DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

14 octobre 2017





CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET: Approbation des comptes rendus du CA (1) et CA (2) du 17 juin 2017

Le conseil approuve les comptes rendus du conseil d'administration (1) relatif à la proposition d'un nouvel administrateur extérieur et du conseil d'administration (2) du 17 juin 2017 joints en annexe de la présente décision.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration

A Je / IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30 . JO. 25/7

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université;

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET: Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2017-2018

Le conseil d'administration approuve les plafonds d'attribution à chaque fonction ouvrant droit à une PCA pour l'année universitaire 2017-2018 :

Responsabilité de direction : le plafond est fixé à 15 000 € -

Responsabilité de membre de l'équipe de direction : le plafond est fixé à 12 000 € :

Responsabilité de référent : le plafond est fixé à 600 €.

Une note annexée à la présente délibération rappelle les règles et modalités d'attribution de cette prime ainsi qu'un bilan de la PCA versée en 2016-2017.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Présents et représentés : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 10, 291+



Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives à l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum pouvant être attribué aux PCA (51 600 €)
- La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PCA en décharge de service.

Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2017-2018.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur. L'objet et bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret :

Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux <u>enseignants chercheurs titulaires</u> [et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1 er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à <u>certains personnels enseignants</u> affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une <u>responsabilité administrative</u> ou prennent la <u>responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.</u>

Les taux maxima, sont ensuite arrêtés par le directeur de l'établissement après avis du conseil d'administration conformément à l'article 3 du décret.

Dans chaque établissement, le président ou <u>le chef d'établissement</u> arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, <u>après avis du conseil</u>



<u>d'administration</u>, la <u>liste des fonctions</u> pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les <u>taux maximum d'attribution</u> de cette prime.

Ces propositions ainsi que les taux maxima d'attribution se fondent d'une part sur la réalité de l'organigramme et d'autre part sur les tâches particulières qui mobilisent les personnels à l'institut.

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2017-2018

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2017-2018 est de 51 600 €, contre 51K€ en 2016-2017.

Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, les plafonds d'attribution attribués à chaque fonction ouvrant droit à une PCA pour l'année universitaire 2017-2018 est formulée ci-après. Les fonctions y ouvrant droit sont analogues à celles déterminées par les séances du conseil d'administration indiquées dans le tableau ci-dessous.

Fonctions	Plafond (annuel en €)
Responsabilité de direction (Délibération n°2015/6/6-1 : anciennement libellée PCA de performance dans le pilotage et le management de l'Institut)	15 000
Responsabilité de membre de l'équipe de direction Anciennement libellées (2015-2016): Responsabilité de direction adjointe de l'institut Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction de la recherche et de la valorisation Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante (Délibération n° 2015/12/12-3)	12 000
Responsabilité de référent (Délibération n° 2016/4/2-3)	600

Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

La prime de charges administratives est imputée sur la part du budget de l'établissement versée par l'État dans sa subvention pour charge de service public au titre de la dotation globale de fonctionnement.



Situations de cumuls et conversion de PCA

Les situations de cumuls et de conversion ont été déterminées par la délibération du conseil d'administration en sa séance du 25 avril 2015.

En revanche, la PCA n'étant plus exclusive de la PRP, leur cumul est rendu possible. Il convient donc de ne pas tenir compte de l'interdiction que prévoyait la délibération susmentionnée.

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Les PCA sont mise en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA et réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel

Bilan PCA 2016-2017

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2016-2017 est le suivant :

Plafonds de la prime votés pour 2016-2017	Montants retenus par le conseil d'administration restreint



Total	51 000 €	51 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	36 000 €	36 000 €
Responsabilité de direction	15 000 €	15 000 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université;

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code pénal,

Vu la loi nº78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET: Charte régissant l'usage des movens numériques de l'Institut d'Etudes **Politiques**

Le conseil d'administration approuve la charte régissant l'usage des moyens numériques et ses annexes (corpus règlementaire et charte anti-plagiat) de l'IEP jointes à la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

ancine Mariani-Ducray nte du conseil d'administration le l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 1291 }



CHARTE REGISSANT L'USAGE DES MOYENS NUMERIQUES DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE

Table des matières

Article 1. Champ d application	3
Article II. Conditions d'utilisation du système d'information et des moyens numériques	3
Section 2.1 Utilisation professionnelle / privée	3
Section 2.2 Continuité de service : gestion des absences et des départs	1
Article III. Principes de sécurité4	1
Section 3.1 Règles de sécurité applicables	1
Section 3.2 Devoirs de signalement et d'information5	5
Section 3.3 Mesures de contrôle de la sécurité6	5
Section 3.4 Protection antivirale6	ò
Article IV. Communication électronique7	,
Section 4.1 Messagerie électronique7	,
Section 4.2 Internet) }
Article V. Traçabilité9)
Article VI. Respect de la propriété intellectuelle9	•
Article VII. Respect de la loi informatique et libertés10	l
Article VIII. Limitation des usages11	

Article I. Champ d'application

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'usages des moyens numériques de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

Par expression « moyens numériques », la présente charte vise tous les éléments ou toutes ressources constituant le système d'information de l'information de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. Ainsi, les moyens numériques représentent l'ensemble des logiciels et matériels, outils informatiques et services numériques, que l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence met à disposition des utilisateurs.

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et à l'ensemble de ses utilisateurs.

Les « utilisateurs », au sens de la présente charte, sont définis comme l'ensemble des personnes ayant obtenu l'autorisation d'accéder au système d'information de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

Les utilisateurs ayant des fonctions d'administrateurs des moyens numériques seront soumis à une charte complémentaire et spécifique précisant leurs obligations particulières.

L'ensemble de ces documents sera accessible en ligne et notamment sur le site web institutionnel de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

Article II. Conditions d'utilisation du système d'information et des moyens numériques

Section 2.1 Utilisation professionnelle / privée

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble d'outils et de services numériques à des fins professionnelles.

Au sens de la présente charte, l'usage des moyens numériques présente un caractère professionnel lorsqu'il intervient :

- dans le cadre des missions confiées par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, pour les utilisateurs membres de son personnel : enseignants, personnels administratifs ou techniques, mais également ses prestataires et partenaires ;
- dans le cadre des activités pédagogiques, pour ses utilisateurs étudiants.

Par opposition, l'utilisation résiduelle à titre privé doit être non lucrative et raisonnable, tant dans sa fréquence que dans sa durée. En toute hypothèse, le surcoût qui en résulte doit demeurer négligeable au regard du coût global d'exploitation.

Cette utilisation ne doit pas nuire à la qualité du travail de l'utilisateur, au temps qu'il y consacre et au bon fonctionnement du service.

Toute information est dite professionnelle à l'exception des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement¹ à cet effet ou en

¹ Pour exemple, cet espace pourrait être dénommé « _privé_ »

mentionnant le caractère privé sur la ressource². La ressource pouvant être un message, un fichier, ou toute autre ressource numérique. La sauvegarde régulière de données à caractère privé incombera à l'utilisateur.

L'utilisation du système d'information à titre privé doit respecter les lois et la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions du code pénal, l'utilisation ne doit pas diffuser des informations ou données dont le contenu présente un caractère illégal, notamment raciste, diffamatoire ou injurieux. Ceci s'applique tant aux fichiers qu'aux messages avec ou sans pièces attachées quelle que soit la forme des contenus (textuels, sonores, audiovisuels ou multimédias)

La consultation de sites à caractère pornographique ou illicite depuis les locaux de l'institution est interdite.

Section 2.2 Continuité de service : gestion des absences et des départs

Lors d'un départ définitif ou d'une absence ponctuelle, l'utilisateur informe sa hiérarchie des modalités d'accès aux applications et données permettant d'assurer la continuité de service.

Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies avec le responsable hiérarchique désigné au sein de l'Institut d' Études Politiques d' Aix-en-Provence.

L'utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé. Lors de son départ définitif du service ou de l'établissement, il lui appartient de détruire son espace de données à caractère privé. La responsabilité de l'administration ne peut être engagée quant à la conservation de cet espace. Les procédures sont décrites dans le guide de l'utilisateur, annexé à la présente charte.

Article III. Principes de sécurité

Section 3.1 Règles de sécurité applicables

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les moyens numériques mis à la disposition des utilisateurs.

D'une part, l'utilisateur est informé que les codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cependant, cette mesure ne confère pas aux outils informatiques protégés un caractère personnel.

Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis en fonction de la mission qui lui est conférée. La sécurité du système d'information mis à sa disposition lui impose :

- de respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès;
- de garder strictement confidentiels son (ou ses) codes d'accès et ne pas le(s) divulguer à un tiers :
- de respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître.

Si, pour des raisons exceptionnelles et ponctuelles, un utilisateur se trouve dans l'obligation de communiquer son mot de passe, il devra procéder, dès que possible, au changement de ce dernier ou en demander la modification à l'administrateur. Le bénéficiaire de la communication du mot de passe ne peut quant à lui le communiquer à son tour à un tiers, ni l'utiliser en dehors de la circonstance exceptionnelle à l'origine de sa communication.

² Pour exemple, « _privé_nom_de_!_objet_ » : l'objet pouvant être un message, un fichier ou toute autre ressource numérique

Par ailleurs, la sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite plusieurs précautions :

- de la part de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence :
- veiller à ce que les ressources sensibles ne soient accessibles qu'aux personnes habilitées, en dehors des mesures d'organisation de la continuité du service mises en place par la hiérarchie;
- imiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité.
 - de la part de l'utilisateur :
- s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite;
- ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels autres que ceux confiés ou autorisés dans le cadre de la mission de l'utilisateur. En particulier :

L'utilisation des ressources informatiques de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence via la connexion d'un équipement privé et extérieur (tels qu'un ordinateur, un commutateur, un modern, une borne d'accès sans fil) sur le réseau sont interdites par défaut, sauf autorisation de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Elles peuvent être retirées à tout moment et prennent fin lors de la cessation de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

- ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'institution des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, qui ne proviennent pas de sites dignes de confiance, ou qui n'ont pas reçu l'autorisation de l'institution.
- se conformer aux dispositifs mis en place par l'institution pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques.
- assurer la protection de ses informations et plus particulièrement celles jugées comme sensibles au sens de la politique de sécurité du système d'information (PSSI). En particulier, l'utilisateur ne doit pas transporter sans protection (telle qu'un chiffrement) des données sensibles sur des supports non fiabilisés tels que, par exemple, ordinateurs portables, ciés USB ou disques externes. Les supports qualifiés comme « informatique nomade » introduisent une vulnérabilité des ressources informatiques et comme tels doivent être soumis aux règles de sécurité de l'institution et à une utilisation conforme aux dispositions de la présente charte.
- en cas d'accès distant au système d'information, il convient de prendre toutes les précautions nécessaires à la non divulgation de son mot de passe et de ses données auxquelles il a accès, en cohérence avec la politique de sécurité du système d'information (PSSI).

Section 3.2 Devoirs de signalement et d'information

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence doit porter à la connaissance de l'utilisateur tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

L'utilisateur doit avertir sa hiérarchie dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information. Il signale également à la personne qui en est responsable toute possibilité soudaine d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation.

Section 3.3 Mesures de contrôle de la sécurité

L'utilisateur est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources mises à sa disposition;
- qu'une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur ;
- que toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire sera isolée, le cas échéant supprimée ;
- que l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence peut prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation tels que certificats électroniques, cartes à puces ou d'authentification, filtrages d'accès sécurisé.

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence informe l'utilisateur que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable (notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés).

Les personnels chargés des opérations de contrôle du système d'information sont soumis au secret professionnel.

Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou identifiées comme telles. Celles-ci relèvent de la vie privée de l'utilisateur.

En revanche, ils doivent communiquer ces informations si elles mettent en cause le bon fonctionnement technique des applications et leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale³.

Section 3.4 Protection antivirale

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence a déployé une protection logicielle généralisée non seulement sur les serveurs mais aussi sur les postes de travail des utilisateurs.

Le but d'un antivirus est de protéger toutes les machines du pars contre les attaques provoquées par des codes malveillants. Sur chaque poste utilisateur est installé un client antivirus. Il est interdit par la présente charte de désactiver, d'altérer le fonctionnement ou de désinstaller ce client. Il est aussi interdit d'utiliser d'autres logiciels (antivirus ou autres) susceptible d'entraîner un disfonctionnement de l'antivirus installé en exécution de la stratégie de sécurité de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

³ Obligation faite à tout fonctionnaire d'informer sans délai le procureur de la République de tout crime et délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article IV. Communication électronique

Section 4.1 Messagerie électronique

L'utilisation de la messagerie constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'échange de l'information au sein de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

La messagerie est un outil de travail ouvert à des usages professionnels. Elle peut constituer le support d'une communication privée telle que définie à la section 2.1

(a) Adresses électroniques

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur une boîte à lettres professionnelle nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'utilisation de cette adresse nominative est ensuite de la responsabilité de l'utilisateur. L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement de l'adresse administrative. Il ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

L'adresse électronique nominative est attribuée à un utilisateur qui peut autoriser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'accès de tiers à sa boîte à lettres.

Une adresse électronique, fonctionnelle, ou organisationnelle, peut être mise en place pour un utilisateur mais aussi pour un groupe d'utilisateurs pour les besoins de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

La gestion d'adresses électroniques fonctionnelles correspond à des listes de diffusion institutionnelles, désignant un utilisateur unique, une catégorie ou un groupe d'utilisateurs, relève de la responsabilité exclusive de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence : ces listes ne peuvent être utilisées sans autorisation explicite ou validation par un modérateur.

(b) Contenu des messages électroniques

Les messages électroniques permettent d'échanger principalement des informations à vocation professionnelle, liées à l'activité directe de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. L'utilisateur doit adopter en toutes circonstances un comportement responsable et respectueux des dispositions contenues dans la présente charte.

Tout message est réputé professionnel sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé⁴ ou s'il est stocké dans un espace privé de données. Cet espace doit porter la mention « privé », « personnel » ou « assimilé ».

Pour préserver le bon fonctionnement des services, des limitations peuvent être mises en place. Dans ce cas, les termes en sont précisés et portés à la connaissance de l'utilisateur par le fournisseur du service de messagerie.

Sont interdits les messages comportant des contenus à caractère illicite quelle qu'en soit la nature. Il s'agit notamment des contenus contraires aux dispositions de la loi sur la liberté d'expression ou portant atteinte à la vie privée d'autrui comme, par exemple, des atteintes à la tranquillité par la menace, des atteintes à l'honneur par la diffamation, des atteintes à l'honneur par l'injure non publique, la violation des droits d'auteurs, des atteintes à la protection des marques.

En cas de redirection des messages vers un autre serveur de messagerie, l'utilisateur doit veiller à garantir le caractère confidentiel des messages professionnels qu'il redirige. La redirection des messages est de la responsabilité des utilisateurs ainsi que sa mise à jour. L'Institut d'Études

⁴ Pour exemple, les messages comportant les termes « privé » dans l'objet ou sujet du message.

Politiques d'Aix-en-Provence ne connaissant et n'assurant le bon fonctionnement que de l'adresse de messagerie qu'elle met à disposition.

Par principe, l'adresse électronique attribuée par l'administration au personnel de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence prend la forme : <u>prénom.nom@sciencespo-aix.fr</u>

L'adresse électronique attribuée par l'administration aux étudiants de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence prend – sous réserve des cas d'homonymie – la forme prénom.nom@etu-amu.fr

(c) Emission et réception des messages

L'utilisateur doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages.

Il doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter les diffusions de messages en masse, l'encombrement inutile de la messagerie et par conséquent la dégradation du service.

(d) Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, sur le plan juridique, constituer une preuve ou un élément de preuve susceptible d'engager la responsabilité de l'institution.

L'utilisateur doit, en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers traditionnels.

(e) Stockage et archivage des messages

Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages pouvant être indispensables ou pouvant être considérés comme éléments de preuves.

A ce titre, il doit notamment se conformer aux règles définies dans la présente charte et, le cas échéant, dans le guide de l'utilisateur, annexé à la présente charte.

Section 4.2 Internet

Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

L'utilisation d'Internet (par extension Intranet ou Espace Membre) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur un accès Internet chaque fois que cela est possible.

Internet est un outil de travail ouvert à des usages professionnels (administratifs et pédagogiques). Si une utilisation résiduelle privée, telle que définie en section 2.1 peut être tolérée, il est rappelé que les connexions établies grâce à l'outil informatique mis à disposition par l'administration sont présumés avoir un caractère professionnel. L'administration peut les rechercher aux seules fins de les identifier.

L'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder sont destinés à l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en rigueur.

(a) Publication sur les sites Internet et Intranet / Espace Membre de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

Toute publication de pages d'information sur les sites Internet et Intranet / Espace Membre de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence doit être validée par un responsable de service ou responsable de publication nommément désigné.

Aucune publication de pages d'information à caractère privé sur les ressources du système d'information de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence n'est autorisée, sauf autorisations ou dispositions particulières.

(b) Sécurité

L'institution se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites.

L'accès général aux sites n'est autorisé qu'au travers des dispositifs mis en place par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. Des règles de sécurité supplémentaires peuvent être précisées, s'il y a lieu, dans un guide d'utilisation établi par le service ou l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

(c) Téléchargements

Tout téléchargement de fichiers sur Internet, notamment de sons ou d'images, doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle tels que définis à l'article VI, ou dans le cadre des contrats passés par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité du système d'information tels que des virus pouvant altérer le bon fonctionnement du système d'information de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, les codes malveillants ou encore les programmes espions.

Article V. Traçabilité

L'institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence se réserve le droit de mettre en place des outils de traçabilité sur tous les systèmes d'information.

Préalablement à cette mise en place, l'institution procédera, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, à une déclaration qui mentionnera notamment la durée de conservation des traces et durées de connexions, les conditions du droit d'accès dont disposent les utilisateurs, et cela en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

Article VI. Respect de la propriété intellectuelle

Général

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence rappelle que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect de ses droits de la propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser des logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser des logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

Anti-plagiat

Dans le cadre de sa démarche de mise en place d'outils de prévention et de détection du plagiat, l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence met à disposition de ses enseignants chercheurs un logiciel de détection de similitude.

Ce service permet d'analyser des travaux rendus par les étudiants sous forme numérique, pour repérer et identifier les paragraphes similaires à des textes disponibles en ligne ou dans les bibliothèques de référence et dont les sources ne seraient pas citées.

- « Le plagiat consiste à :
- 🌲 s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur 🖡
- s'approprier les contenus disponibles sur Internet en format textes, audio, vidéo, image, ou autre sans citer la source ou en paraphrasant de manière inadéquate. »

Sources : Université Laval, définition du plagiat. 2012, 30 mars. <u>« Le plagiat : informer, sensibiliser et prévenir »</u> [en ligne]. Date de consultation : septembre 2016

Légalement, le plagiat n'est pas un délit, mais la contrefaçon l'est, car on fait passer pour sien le travail d'autrui, et on le fait passer pour original.

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence informe ses étudiants que leurs productions (rapport de stage, mémoire, thèse, etc...) sont susceptibles d'être analysées par la solution de détection de similitudes.

Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des responsables de plagiat sont décrites dans la charte anti-plagiat Sciences Po Aix, annexé à la présente charte.

Article VII. Respect de la loi informatique et libertés

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations et demandes de traitement afférent, y compris lorsqu'elles résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants, sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi « Informatique et Libertés ».

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à une telle création devra en informer préalablement les services compétents (et le correspondant Informatique et Libertés qui sera désigné ultérieurement) qui prendront les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation du système d'information. Ce droit s'exerce auprès du responsable hiérarchique du service ou de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence dont il dépend.

Article VIII. Limitation des usages

En cas de non-respect des règles définies dans la présente charte et des modalités définies dans les guides d'utilisation établis par le service ou l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, le directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence pourra, sans préjuger des poursuites, procédures disciplinaires ou pénales pouvant être engagées à l'encontre des personnels ou étudiants, limiter les usages par mesure conservatoire.

Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extraprofessionnelles est passible de sanctions détaillées dans l'annexe juridique de la présente charte.

Article VIII. Limitation des usages

La présente charte sera annexée au règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence.

La présente charte s'ajoute à tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des moyens numériques.

Sont annexés à cette charte les documents suivants

- annexe juridique ;
- charte anti-plagiat;

Seront annexés à cette charte les documents suivants :

- guide d'utilisation ;
- charte des administrateurs .

A Aix-en-Provence le

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

M. Rostane MEHDI



CHARTE REGISSANT L'USAGE DES MOYENS NUMERIQUES DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE

CORPUS DOCUMENTAIRE ET REGLEMENTAIRE

Table des matières

1.		reambule	, 3
2.	L	a protection des données nominatives et droits des personnes concernées	. 3
	a.	Protection des données nominatives	3
	b.	Droits des personnes concernées par des traitements de données nominatives	4
	c. des	Le code pénal et les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers o s traitements informatiques	
3.	L	a protection des Systèmes d'Information	4
4.	L	a responsabilité en matière de transmission des informations	5
5.	ı	La protection des droits de propriété intellectuelle	5
	a.	Les règles de protection du droit d'auteur	5
	b.	Les règles de protection des logiciels	6
	C.	Les règles de protection des données	6
	d.	Les règles de protection des bases de données	6
6.	L	a protection des marques	7
7.	L	e respect de la vie privée	7
i	a.	Le droit à la vie privée	7
	b.	Le secret des correspondances	8
(Ç.	Le droit à l'image	8
(d.	Le droit de représentation	8
3.	L	es règles de preuve	8

1. Préambule

La présente annexe juridique s'inscrit dans le cadre de <u>la politique de sécurité du ministère de</u> <u>l'Enseignement supérieur et de la recherche</u>.

Cette annexe juridique est prise en application des règles édictées dans la charte régissant l'usage du système d'information et des moyens numériques par les personnels et étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence. Elle s'inscrit dans le prolongement de celle-ci.

Elle a pour objet d'exposer à l'utilisateur les principales règles applicables de manière non exhaustive. Ces règles ne sont pas exclusives de celles qui s'imposent à tout agent public, notamment en ce qui concerne l'obligation de neutralité (religieuse, politique et commerciale), de réserve, de discrétion professionnelle et de respect des secrets protégés par la loi. Elle a une vocation pédagogique.

2. La protection des données nominatives et les droits des personnes concernées

a. Protection des données nominatives

Les données nominatives (l'annuaire du ministère par exemple) font l'objet d'une protection légale particulière dont la violation expose son auteur à des sanctions pénales. Les textes applicables en la matière sont les suivants

- La convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1980 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel.
- La directive n° 95/46 des communautés européennes du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ses données.
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée¹ relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- <u>La loi n° 2004-801 du 6 août 2004</u> relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n°78-735 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (CADA)
- Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loin° 2004-801 du 6 août 2004

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des systèmes de traitement de l'information dès lors que cette information permet d'identifier un ou plusieurs individus.

La loi du 6 janvier 1978 modifiée a créé un dispositif juridique pour encadrer la mise en œuvre des «traitements automatisés d'informations nominatives» et pour ouvrir aux individus un droit d'accès et de rectification sur les données les concernant détenues et gérées par des tiers. Cette loi impose de

¹ De nombreux textes législatifs sont venus modifier la loi du 6 janvier 1978. Cette loi ainsi que la liste des textes l'ayant modifiée sont accessible à l'adresse suivante : http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/108

procéder à une déclaration et / ou à une demande d'avis auprès de la CNIL préalablement à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives.

Toute personne auprès de laquelle sont collectées (oralement ou par écrit) des informations mises en œuvre dans un système automatisé de traitement doit être informée (« Droit à l'information » prévu par l'article 32 de la loi informatique et libertés) :

- Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses.
- Des conséquences d'un défaut de réponse.
- De l'identité des destinataires des informations.
- De l'existence d'un droit d'accès et de rectification.
- De l'identité du responsable du traitement.
- Des finalités du traitement auguel les données sont destinées.
- Si les données sont destinées à être communiquées à des pays tiers, une information sur ce point.
- Si les données sont destinées à être utilisées à des fins de prospection, ou à être communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection, une information sur ce point, accompagnée d'une possibilité pour les personnes de s'y opposer.

b. Droits des personnes concernées par des traitements de données nominatives

Ainsi qu'il l'a été précédemment évoqué, les traitements automatisés d'informations nominatives sont strictement réglementés par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Les dispositions relatives aux personnes sont identiques à celles décrites pour les données nominatives dans le point précédent.

Il convient toutefois d'ajouter que les personnes concernées par des traitements de données disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification leur permettant de garder la maîtrise des informations qui leur sont relatives.

Droit d'opposition (article 32 loi IL) :

Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, sauf si le traitement répond à une obligation légale (ex : fichiers des impôts) ou a été écarté par l'acte règlementaire autorisant la mise en œuvre du traitement (ex : APOGEE). Toute personne a le droit de s'opposer, sans frais et sans motif légitime, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale : c'est le droit à la tranquillité.

Droits d'accès et de rectification (articles 39-40 loi IL)

Toute personne peut, directement auprès du responsable des traitements, avoir accès à l'ensemble des informations la concernant, en obtenir la copie et exiger qu'elles soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées. Le délai de réponse est de 2 mois.

c. Le code pénal et les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques

Partie législative : Articles 226-16 à 226-24

• Partie règlementaire : Articles R625-10 à R625-13

3. La protection des Systèmes d'Information

Les articles 323-1 et suivants du Code pénal prévoient les sanctions (emprisonnement d'une durée variable en fonction du délit et/ou une amende) susceptibles d'être prononcées en cas d'atteintes aux Systèmes de traitements automatisés.

Parmi les atteintes, rappelées par le code pénal, à un système d'information on peut citer (liste non exhaustive) l'introduction dans un système d'information sans y être autorisée, L'entrave du système, c'est-à-dire toute perturbation volontaire du fonctionnement d'un système informatique ou encore l'altération des données, c'est-à-dire toute suppression, modification ou introduction de données pirates, avec la volonté de modifier l'état du système informatique les exploitant.

4. La responsabilité en matière de transmission des informations

Les moyens informatiques mis à la disposition de l'utilisateur permettent l'accès à une communication et à une information importante et mutualisée. Or, de tels moyens de communication ne doivent pas permettre de véhiculer n'importe quelle information ou donnée.

Ainsi la transmission de messages, documents, images par quelque moyen que ce soit et quel que soit le support, à caractère violent, raciste, pornographique, terroriste, dégradant ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est pénalement sanctionnée par des peines d'emprisonnement et d'amendes (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

5. La protection des droits de propriété intellectuelle

a. Les règles de protection du droit d'auteur

En vertu des règles du **Code de la propriété intellectuelle** (CPI) :« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre du seul fait de sa création d'un droit de propriété incorporel et exclusif opposable à tous » (article L111-1 du CPI).

Cette disposition s'applique à toutes les œuvres de l'esprit quel que soit le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Sont notamment considérées comme des œuvres de l'esprit, au sens du Code de la propriété intellectuelle et en particulier de l'article L.112-2, les œuvres suivantes :

- Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques.
- Les conférences, allocutions et autres œuvres de même nature.
- Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales.
- Les œuvres chorégraphiques.
- Les œuvres musicales avec ou sans paroles.
- Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images sonorisées ou non, dénommées ensembles œuvres audiovisuelles.
- Les œuvres de dessins, de peintures, d'architectures, de sculptures, de gravures, de lithographies.
- Les œuvres graphiques et typographiques.
- Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie.
- Les œuvres d'art appliqué.
- Les illustrations et les cartes géographiques.

Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire.

Les actes de reproduction en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme sont ainsi soumis à l'autorisation du / ou des titulaire(s) des droits sur les œuvres. L'utilisation de ces œuvres suppose donc une acceptation préalable du / ou des titulaire(s) des droits. L'utilisateur est donc informé qu'à défaut d'une autorisation expresse du / ou des titulaire(s) respectant les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il lui est interdit d'utiliser une telle œuvre. À défaut, sa responsabilité civile et / ou pénale peut être engagée.

b. Les règles de protection des logiciels

Les logiciels sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, adaptation et / ou distribution du logiciel n'est autorisée que sous réserve du consentement du titulaire des droits sur ledit logiciel.

L'étendue et les caractéristiques des droits conférés sont définies en général par des contrats de licence d'utilisation qui précisent les modalités selon lesquelles est autorisée l'utilisation des logiciels visés.

L'utilisation du logiciel, même à des fins d'essais, de démonstration de courte durée ou à des fins pédagogiques et à défaut d'autorisation expresse et écrite du titulaire des droits est en principe interdite.

L'utilisateur d'un logiciel s'expose à des sanctions civiles et pénales prévues et réprimées par le Code de la propriété intellectuelle lorsqu'il utilise un logiciel sans autorisation.

Afin de prévenir les risques liés à la contrefaçon de logiciel, une vigilance particulière de l'utilisateur comme de son autorité hiérarchique est indispensable.

Est un délit de contrefaçon puni par le Code de la propriété intellectuelle (article L.335- 3 du Code de la propriété intellectuelle) « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur », mais aussi la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel.

c. Les règles de protection des données

De la même façon, les données telles que les textes et, dès lors que ceux-ci présentent une certaine originalité, les images et les sons, sont protégés par le droit d'auteur.

L'autorisation écrite du titulaire des droits est ainsi nécessaire pour leur utilisation. Le non-respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'auteur sur ces données est constitutif de contrefaçon et donc soumis aux sanctions pénales prévues par la loi.

D'une manière générale, la difficulté à connaître précisément l'origine des données transmises et donc les droits y afférents, en particulier avec le développement des moyens d'échanges d'informations en réseau ouvert comme Internet, oblige l'utilisateur à la plus grande prudence.

d. Les règles de protection des bases de données

On entend par « bases de données » un recueil d'œuvres de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Les bases de données sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle indépendamment de la protection dont peuvent bénéficier les données au titre du droit d'auteur contenu dans ladite base.

Les bases de données qui, par le choix ou les dispositions des matières, constituent des créations intellectuelles, bénéficient des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est susceptible de se rendre coupable de contrefaçon dans plusieurs cas

- Lorsqu'il procède à toute extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou en partie, qualitativement ou quantitativement substantielle, du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit.
- D'autre part, par la réutilisation ou par la mise à disposition de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base quelle que soit sa forme. À ce titre, un utilisateur des bases de données de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ne saurait s'autoriser à utiliser à des fins privées par exemple un fichier d'adresses, dont l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est propriétaire, et ne saurait le télécharger ou en faire toute utilisation contraire au Code de la propriété intellectuelle.

6. La protection des marques

Le Code de la propriété intellectuelle protège la marque : « La marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale » (article L.711-1 du CPI).

Peuvent être définis et utilisés à titre de marque, tous signes nominaux, figuratifs ou sonores, tels que les mots, assemblages de mots, noms patronymiques, noms géographiques, pseudonymes, lettres, chiffres, sigles, emblèmes, photographies, dessins, empreintes, logos ou la combinaison de certains d'entre eux.

Ces droits et leur protection sur une marque confèrent à son titulaire, par un enregistrement, un droit de propriété sur cette marque. L'utilisateur ne peut, sauf autorisation du propriétaire, reproduire, utiliser ou apposer une marque, ainsi utiliser une marque protégée ainsi que de supprimer ou modifier une marque régulièrement déposée.

L'utilisateur s'interdit donc, sauf autorisation expresse du propriétaire, toute reproduction, usage ou apposition d'une marque ainsi que l'usage d'une marque reproduite pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement, la suppression ou la modification d'une marque.

L'utilisateur ne saurait utiliser une marque sur laquelle l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ne détient pas l'autorisation expresse d'utilisation dans le cadre de ses fonctions. Il lui sera en outre interdit d'utiliser à des fins privées toute marque dont l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est titulaire.

7. Le respect de la vie privée

a. Le droit à la vie privée

Le principe est posé par l'article 9 du Code civil qui prévoit que « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes

mesures, telles que séquestres ou autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée.

b. Le secret des correspondances

Le secret des correspondances fait partie d'un des droits de la personne ainsi les atteintes aux droits de la personne en matière de secret des correspondances sont pénalement sanctionnées par de l'emprisonnement et une amende (article 226-15 du Code pénal).

Par ailleurs la violation du secret des correspondances par des personnes exerçant une fonction publique est considérée comme une atteinte à l'administration publique également sanctionnée par une peine d'emprisonnement et une amende (article 432-9 du Code pénal).

c. Le droit à l'image

L'utilisateur est informé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, « Le fait au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui

- En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.
- En fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés ci-dessus ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé ». (Article226-1 du Code pénal).

d. Le droit de représentation

L'utilisateur est informé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention (article 226-8 du Code pénal).

8. Les règles de preuve

Le principe est celui de la liberté de la preuve, liberté qui peut donc être rapportée par tout moyen. À ce titre, l'utilisateur est informé qu'un message électronique peut constituer une preuve susceptible d'engager la responsabilité de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ainsi que la sienne. Il est nécessaire que chaque utilisateur respecte scrupuleusement la législation en vigueur car le non-respect de cette obligation est passible de sanctions pénales.



Charte Anti-plagiat Sciences Po Aix

Préambule

Le plagiat consiste en la réutilisation partielle ou totale d'une œuvre, sans accord de son auteur, et sans respect de son droit moral.

C'est le fait de « s'approprier la réflexion et l'analyse d'autrui sans en citer la source. » (*Université de Lausanne, UNIL 2003-2004 Histoire en pratique(s) : le plagiat*).

L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

Le plagiat est considéré comme une fraude, exposant son ou ses responsables à des sanctions disciplinaires par l'établissement (articles R712-10 à R745 et articles R811-10 à R811-14 du code de l'éducation)

Le plagiat peut être assimilé à de la contrefaçon et toute contrefaçon est un délit, exposant son ou ses responsables à des sanctions judiciaires (article L335-2 et L335-3 du code du CPI).

Article 1 : Objet et domaine d'application

- 1.1 Cette charte a pour but de définir les règles, les droits et les devoirs des membres du personnel et des étudiants de Sciences Po Aix, sur les applications de dépôt de fichiers numériques.
- 1.2 Ce document s'applique à tous les utilisateurs des ressources informatiques de Sciences Po, destinées à la mise en ligne et/ou au transfert de documents numériques

Article 2 : Utilisateurs et droit d'accès

- 2.1 Est considérée comme utilisateur toute personne qui, à quelque titre que ce soit, accède à une ou plusieurs des applications mise à sa disposition par Sciences Po Aix.
- 2.2 Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel, nominatif, et incessible.

Article 3 : Mesures anti-plagiat

- 3.1 Sciences Po Aix s'est doté d'un logiciel anti-plagiat, permettant une analyse détaillée des productions des étudiants.
- 3.2 En déposant vos travaux sur une plateforme de Sciences Po Aix, vous donnez votre consentement pour l'analyse de vos documents, ainsi que l'ajout de ce dernier à notre base de documents.



Article 4 : Travaux des étudiants

- 4.1 Chaque travail demandé à l'étudiant doit être original, c'est à dire ne pas reprendre tout ou partie d'un travail similaire sans citation de l'auteur, ni autorisation de ce dernier si la réglementation l'exige.
- 4.2 Il reste possible à l'étudiant de s'appuyer sur des travaux déjà existant, si les sources sont dûment cités et les autorisations nécessaires accordées à l'étudiant.
- 4.3 La citation des sources permet à l'étudiant de valoriser son travail, et permet de vérifier l'exactitude de l'extrait cité. Les citations doivent se plier à des règles précises, à savoir :
 - La citation doit être mise entre guillemet, ou en retrait par rapport au corps du texte, afin d'être identifiée clairement comme telle.
 - Elle doit reproduire avec exactitude, aussi bien les mots que la ponctuation, et toutes les autres spécificités du texte d'origine.
 - En cas de nécessité de modifier une citation, il est possible d'ajouter entre crochets la modification et/ou l'ajout à la citation.
 - Toute citation doit voir ses sources renseignées, soit par un renvoi aux notes de bas de page, soit par un renvoi à la bibliographie rendue avec le travail.
- 4.4 En cas de manquement aux règles précédemment cités, le jury pourra catégoriser à sa discrétion la citation de l'étudiant comme un plagiat, et appliquer les sanctions qui s'imposent.

Article 5 : Sanctions

5.2 Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des responsables de plagiat sont disciplinaires (article R811-10 à R8111-14 du code de l'éducation), elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur en passant par l'exclusion temporaire de l'IEP pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

A noter toutefois que dès lors qu'une sanction est prononcée, cela entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante.

La juridiction disciplinaire de l'IEP pourra également décider de prononcer, en plus de la nullité de l'épreuve correspondante, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

5.2 En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires exposant à des sanctions pénales.



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/14-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET: Campagne d'emplois 2018

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2018 telle que proposée en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

mandine Mariani-Ducray e/du conseil d'administration IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30. Jo. 2917

)	אום התפסכת		
			-	

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2018 ETAT DES POSTES VACANTS AU 1/09/2018

SUPPORTS ENSEIGNANT	Discipline origine	Numéro support	Occupant actuel- situation	Histonque-observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2018
M.	04 sciencespo	20	2 ATER 50% sciencespo et droit	Titulaire en disponibilité jusqu'au 31/8/18	Poste vacant temporairement ne peut être ouvert à un recrutement pérenne	Retour titulaire au 1/09/2018
- R	71 info com	47	2 ATER 50% (scienæpo)	Support vacant depuis 31/8/2016		Recrutement PR
MCF	02 droit	27	1 ATER (économie)			ATER
MCF	02 droit	629	1 LECTEUR			LECTEUR / MAITRE DE LANGUES
NACF	05 économie	23	1 ATER 100% au 1/11/2017 (droit)	Titulaire en détachement 5 ans (06/2014 à 06/2019)	Poste vacant temporairement ne peut être ouvert à un recrutement pérenne	ATER
MCF	à définir	685	2 ATER 50% histoire et sciencespo	Création poste MCF lutte contre la radicalisation religieuse 01/09/2017-		Recrutement concours MCF
PRAG	15 arabe	683	2 ATER 50% à compter du 1/10/2017 (sciencepso)		Campagne ouverte jusqu'au 29/12/17	Recrutement PRAG Arabe
PART		682	PAST			PAST
MST		B002	PAST	nomination au 01/09/2015 pour 3 ans, fin au 31/08/2018		PAST
SUPPORTS BIATSS	Service de rattachement actuel du poste	Numéro support	Occupant actuel- situation	Historique observation	COMMENTAIRE	UTILISATION EN CE 2018
AAE	SG	29265K	TITULAIRE	Potentiellement vacant au 1/01/2018	Date de vacance à préciser	Recrutement CDD / Mobilité interne
IGE	DREVE	59745 R	CONTRACTUEL	Création 1/9/2017 dialogue contractuel de site	Occupé par 1 ANT CDD	Maintien CDD
A.S.I.	SG / CAB	37485V	CONTRACTUEL		Occupé par 1 ANT CDI	Maintlen CDI
A.S.1.	CAB	59137E	CONTRACTUEL	Création 1/9/14	Occupé par 1 ANT CDI	Maintien CDI
ТЕСН	DREVE	59155Z	CONTRACTUEL	Ex Saenes transformé camp emploi 2015 au 1/9/15	Occupé par 1 ANT CDD	Maintien CDD
TECH	DFE	71708U	CONTRACTUEL		Occupé par 1 ANT CD!	Maintien CDI
			CONTRACTUEL			Maintien CDI
LECH	DFE	47826K	CONTRACTUEL	ATRF 58465 - 47826) Réhaussé à/c 01/09/13	Occu pé p ar 1 ANT CDI	Maintien CDI
ADJAENES	98	38233 H	TITULAIRE	Demande de retraite en cours	Vacant si retraite	Recrutement CDD / Mobilité interne





CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L718-16 et D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Études Politiques d'Aixen-Provence signée le 6 octobre 2015 ;

DÉCIDE :

OBJET : Politique de site - Approbation du contrat de site 2018-2022 et de son volet relatif à la formation et à la vie étudiante

Le conseil d'administration approuve le contrat de site 2018-2022 ainsi que le volet formation et vie étudiante de ce contrat tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 10, 2017

Contrat de site 2018-2022

1.	L'A	ssociation Aix-Marseille-Provence-Méditerranée (AMPM)	4
ģ	1.1	Le site et les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche	5
	1.1	.1 L'aire métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence	5
	1.1	.2 L'aire d'Avignon et des Pays de Vaucluse	5
	1.1	.3 L'aire de Toulon et du Var	5
	1.2	Les actions et les projets au bénéfice du développement du site AMPM	6
	1.2	.1 Recherche	6
	>	Le pilotage coordonné des structures de recherche	6
	>	Le développement de l'open access	7
	>	Le renforcement des partenariats avec le monde socio-économique	8
	>	L'harmonisation des pratiques des écoles doctorales	8
	1	La culture scientifique	8
	1.2	.2 Formation et vie étudiante	9
	>	La formation initiale et continue	9
	>	La pédagogie	. 10
	>	L'orientation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat étudiant	. 11
	>	La vie étudiante	. 12
	1.2.	.3 Relations internationales et attractivité du site	. 12
	A	Le développement des partenariats internationaux	. 13
	A	La consolidation des actions locales d'accueil et de renforcement des compétences	. 13
	4	La valorisation de l'internationalisation et des synergies avec les forces vives du territoir	e14
	>	La création d'une « Journée internationale du site »	. 14
	1.2.	.4 Pilotage	. 14
	A	Les systèmes d'information	. 15
	1	Les achats	. 16
	>	Les ressources humaines	. 16
	1.2.	.5 Politique documentaire	. 18
	1.2.	.6 Axes de partenariats en matière de développement durable, de handicap, d'égalité	
	fem	nmes-hommes et de handicap	
	4	Le développement durable	. 19
	>	Le handicap	20

>	L'égalité Homme Femme et la lutte contre les discriminations	20
2. Le	périmètre de l'Initiative d'Excellence A*Midex	22
2.1	La dynamisation et le renforcement de l'écosystème d'excellence de recherche et de	
form	ation	23
2.2	Accélérer l'innovation et aller plus loin dans la coopération pour une transformation	
dural	ole	24

Au cours de **la période 2012-2017**, correspondant au précédent contrat, plusieurs évolutions majeures ont eu lieu sur le site :

- Tout d'abord la fusion des trois universités d'Aix-Marseille en une seule université, avec la création de l'Université d'Aix-Marseille (AMU) en janvier 2012;
- Ensuite la sélection en janvier 2012 de l'Initiative d'Excellence, A*Midex, portée par AMU « université cible », pour développer une université de rang mondial à même de rivaliser avec les grands établissements sur la scène internationale. Cette IDEX rassemble, aux côtés d'AMU: 2 écoles (l'IEP d'Aix-en-Provence et l'Ecole Centrale de Marseille), 4 organismes de recherche (CNRS, Inserm, CEA, IRD) et l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille. L'Initiative d'Excellence A*Midex a été définitivement pérennisée en avril 2016 (validée par la convention du 23 décembre 2016) après une période probatoire de 4 ans dans le cadre d'une évaluation par un jury international.
- Enfin, suite à la loi de juillet 2013 pour l'enseignement supérieur et la recherche, la constitution par décret du 23 février 2016 de l'Association Aix Marseille Provence Méditerranée (AMPM) rassemblant AMU, l'IEP d'Aix-en-Provence, l'Ecole Centrale de Marseille (déjà partenaires dans le cadre de l'IDEX), l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (université de l'académie d'Aix-Marseille) et l'université de Toulon (qui a souhaité rejoindre l'association dans un contexte de proximité géographique et de coopération scientifique déjà existante).

C'est à partir de ce nouveau contexte que s'établira la politique de site dans le cadre du nouveau **contrat 2018-2022** et qui justifie d'un exposé spécifique s'agissant d'**AMPM** (1) et d'un second s'agissant **d'A*Midex** (2), qui constituent deux périmètres distincts de développement et d'actions coordonnées du site, en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), validé en juillet 2017.

1. L'Association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée (AMPM)

Le site d'Aix-Marseille-Provence-Méditerranée s'est structuré en plusieurs étapes et selon différents périmètres.

Tout d'abord, une évolution majeure a été opérée en 2012 à l'échelle du territoire métropolitain avec la fusion des 3 universités d'Aix-Marseille et l'obtention de l'Initiative d'Excellence portée par AMU en lien avec ses sept partenaires. Cette fusion ainsi que l'obtention de l'Idex ont constitué un facteur profondément structurant et un catalyseur majeur dans le cadre de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016.

L'association AMPM a ensuite été créée en février 2016 conformément aux dispositions de la **loi ESR de 2013.**

Elle réunit Aix-Marseille Université, dans sa position de chef de file, l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse, l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, l'Ecole Centrale de Marseille et l'Université de Toulon qui a fait le choix d'y être associé.

L'association AMPM s'inscrit dans une **logique de projets**, pouvant intéresser l'ensemble ou une partie des partenaires. Chacun de ces établissements garde donc l'entière maitrise de son propre projet de développement. L'association a ainsi été créée sur le principe de **respect de l'autonomie et du libre choix** de chacun des établissements partenaires. Cette association n'a pas vocation à se substituer aux établissements qui la composent. Les projets quinquennaux d'établissement seront développés par chacun des partenaires dans une démarche bilatérale avec le Ministère.

Chacun des partenaires reconnaît le rôle d'AMU, chef de file du regroupement, et chacun assume sa place et sa responsabilité pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le périmètre du site.

Des conventions bilatérales associant, selon les modalités prévues par la loi du 22 juillet 2013, AMU, chef de file, à chacun des quatre autres établissements ont été conclues et validées par les conseils d'administration respectifs au cours de l'année 2015.

Afin d'assurer dans le long terme le pilotage de la politique de site, les cinq établissements signataires ont décidé de créer un **comité de pilotage** composé de représentants de leur gouvernance respective. Ce comité a pour fonction de définir les axes stratégiques de la politique de site - soumis ensuite aux Conseils d'Administration des établissements pour approbation - et d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs annoncés.

Cette association concerne **95 353 étudiants** (année 2015-2016) et **9 880** personnels statutaires et non statutaires (au 1^{er} janvier 2016).

1.1 Le site et les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le site AMPM comprend trois aires géographiques : le site métropolitain d'Aix-Marseille-Provence, celui d'Avignon et des Pays de Vaucluse, celui de Toulon et du Var. Sur la première sont implantés trois établissements concernés par ce projet, AMU, IEP et l'ECM, alors que l'UAPV et l'UTLN occupent respectivement le second et le troisième espace.

1.1.1 L'aire métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'aire métropolitaine réunit, autour d'AMU, les établissements s'étant impliqués dans le projet d'Initiative d'Excellence A*Midex : l'IEP et l'ECM, concernés par le présent projet de site, le CNRS, l'Inserm, le CEA, l'IRD, et l'AP-HM. A*Midex porte un projet qui comporte 5 axes thématiques : Energie ; Environnement; Santé et sciences de la vie; Sciences et Technologies; Humanités. Le projet concerne le domaine de la formation, de la recherche, du partenariat industriel et de la politique internationale. En termes de cluster territorial, il est en très forte intersection avec la Métropole Aix-Marseille-Provence créée pour sa part en janvier 2016.

Cette aire rassemble 80 206 étudiants (année 2015-2016).

1.1.2 L'aire d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Avignon est devenue une capitale culturelle internationalement reconnue. Le territoire vauclusien et sa zone d'influence accueillent d'importants pôles de compétitivité, l'un orienté « Agroalimentaire », l'autre orienté « Industries Culturelles et Patrimoines » ainsi que l'un des plus grands centres de recherche de l'INRA.

Elle rassemble 7 535 étudiants (année 2015-2016).

1.1.3 L'aire de Toulon et du Var

L'université de Toulon bénéficie d'un solide ancrage territorial et évolue dans un écosystème local très favorable. L'université de Toulon est rattachée à l'académie de Nice. Ce territoire est caractérisé par une forte présence de la Marine nationale et une industrie largement tournée vers les activités maritimes- civiles et militaires- et vers le tourisme. Le Pôle de compétitivité Mer Méditerranée, basé à Toulon, structure l'action de l'ensemble des acteurs, privés et publics, autour de programmes fédérateurs. Quatre opérateurs de recherche du site, UTLN, AMU, CNRS et IFREMER, sont membres du comité de pilotage du Pôle.

L'université de Toulon compte 9 324 étudiants (année 2015-2016).

1.2 Les actions et les projets au bénéfice du développement du site AMPM

Le projet de site pour AMPM s'inscrira dans la continuité des premières actions engagées depuis 2016, date de la création de l'association. Cette stratégie s'appuiera sur des projets et des collaborations portant sur **5 grands axes thématiques:** recherche, formation et vie étudiante, relations internationales, fonctions supports (DRH, achats...) et responsabilité sociétale (développement durable, handicap et égalité femmes-hommes). En cohérence et en complémentarité avec A*Midex, les établissements de l'association AMPM pourront répondre à des appels à projet du PIA au bénéfice du site d'AMPM.

1.2.1 Recherche

Le pilotage coordonné des structures de recherche

Afin d'établir un paysage cohérent de la recherche sur le site, une réflexion commune a été menée avec l'ensemble des établissements (AMU, UAPV, UTLN, IEP, ECM) et des partenaires de recherche (CNRS, Inserm, IRD, CEA, Inra, EHESS, Ifremer, IFFSTAR, IRSTEA).

Cette démarche a abouti notamment à des regroupements entre unités AMU et UTLN, qui conduisent à la création d'unités de recherche thématiques de taille critique dans le cadre du prochain contrat:

- Au 1/9/2016, dans le domaine de la gestion, regroupement du CERGAM (EA d'AMU) et de la partie toulonnaise de l'EA « GRM » de l'UTLN ;
- Au 1/1/2018, dans le domaine des Sciences de l'information et de la communication, création d'une EA « IMSIC » qui regroupe l'EA IRSIC (Institut Méditerranéen des Sciences de l'Information et de la Communication) d'AMU et la partie toulonnaise de l'EA « I3M »;
- Au 1/1/2018, en environnement marin, accueil au sein de l'UMR M.I.O (AMU/CNRS/IRD/UTLN) de l'EA « Protée » de l'UTLN.

Les deux premières créations se situent au sein du pôle thématique interdisciplinaire ESMed « Echanges et Sociétés Méditerranéennes » de l'UTLN et du pôle « Humanités » d'AMU et le troisième regroupement vient renforcer le pôle « environnement » d'AMU et le pôle thématique interdisciplinaire MEDD l'axe « Mer, Environnement, Développement Durable » de l'UTLN.

Le partenariat existant entre AMU et l'UTLN dans des UMR avec le CNRS en droit (DICE), en microélectronique (IM2NP), en informatique (LIS) et en physique théorique (CPT) a été reconduit.

L'ECM sera partenaire d'AMU dans 8 unités de recherche (Institut Fresnel, IRPHE, ISM2, M2P2, I2M, GREQAM, LIS, LMA) dans les domaines des sciences de l'ingénieur, des mathématiques/informatique et de l'économie; et 3 fédérations (mathématiques, chimie, mécanique).

De même, le partenariat entre AMU et l'UAPV est reconduit pour 5 unités : *CLEO* (UMS), *Centre N. Elias, ESPACE* dans l'axe « Culture, Patrimoines, Sociétés Numériques » pour l'UAPV et « Humanités » pour AMU ; *l'IMBE* et le *LSBB* (UMS) dans l'axe identitaire « sciences et agrosciences » de l'UAPV et celui de l'environnement d'AMU.

AMU, l'UAPV et l'UTLN sont établissements partenaires des deux fédérations de recherche : la FRUMAM en mathématiques et ECCOREV en environnement. AMU et l'UAPV participent aux fédérations de recherche AGORANTIC et TERSYS.

Chaque partenaire du site intègrera dans son contrat quinquennal le pilotage coordonné des structures de recherche en cotutelle avec le souci de la complémentarité des moyens qui y seront affectés.

L'accès aux plateformes de recherche technologique des établissements du site sera facilité pour les partenaires de l'association.

La **charte de signature des publications** déjà commune aux partenaires d'A*Midex, pourra être étendue aux autres établissements du site AMPM. La cellule de bibliométrie d'AMU veillera, en coordination avec les partenaires du site, au respect de cette charte pour nos unités partagées.

Le développement de l'open access

Les partenaires du site sont engagés dans **le développement des archives ouvertes**, afin d'offrir à leurs chercheurs un espace de dépôt de leur production scientifique, permettant de disposer de l'exhaustivité des publications dans l'archive ouverte HAL et, en même temps, d'un lieu de dialogue ouvert avec la communauté scientifique nationale et internationale. Un échange de bonnes pratiques et des actions de communication seront mis en place.

AMU, UAPV, le CNRS et l'EHESS sont par ailleurs cotutelles de l'UMS Cléo, qui développe le portail OpenEdition, un ensemble de plateformes de ressources électroniques en sciences humaines et sociales : OpenEdition Books (les collections de livres), Revues.org (les revues), Hypothèses (les carnets de recherche), Calenda (les annonces d'événements). Les tutelles du CLEO soutiennent fortement le développement européen de l'openedition, à travers notamment le projet d'infrastructure OPERAS.

Le renforcement des partenariats avec le monde socioéconomique.

En totale cohérence avec le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI), l'une des priorités partagées sera le renforcement des partenariats avec le monde socio-économique.

Cela concernera:

- Un meilleur accès des entreprises du territoire aux plateformes technologiques des partenaires du site. Les établissements ont initié une démarche de labellisation, d'homogénéisation de leur mode de fonctionnement et de tarification visant à augmenter le volume des prestations.
- Le renforcement de la démarche de valorisation autour de nos structures communes (SATT Sud-Est, Pôles de compétitivité, Incubateurs) en adéquation avec le SRESRI de la région PACA au travers de ses « opérations d'intérêt régional » (OIR) et Filières Stratégiques. Seront notamment réalisées une actualisation de la cartographie des forces socioéconomiques du territoire ainsi qu'une cartographie des unités de recherche par OIR.

L'harmonisation des pratiques des écoles doctorales

Les collèges doctoraux d'AMU, d'UAPV et d'UTLN finalisent une action d'harmonisation des pratiques des écoles doctorales, qui sera effective pour le prochain contrat, sur:

- -l'uniformisation des règles de co-encadrement et de co-direction des thèses ;
- -le contenu de la charte du doctorant ;
- -la convention de formation des doctorants ;
- -la participation à des dispositifs partagés pour améliorer la formation doctorale tels que les doctoriales ou les actions professionalisantes.

La culture scientifique

Les établissements du site sont déjà membres du **Réseau Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur** qui regroupe des musées, des unités de recherche, des associations, des institutions, tous signataires de la **charte du réseau de culture scientifique**. Tous ont en commun de proposer au public de la région (et notamment aux plus jeunes) des actions culturelles destinées à faire découvrir, connaître et aimer la science. La Fête de la science, chaque année en octobre,

constitue le temps fort des activités de ce réseau fondé par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des actions communes de formation continue des personnels de recherche en culture scientifique et en médiation scientifique, notamment dans le cadre du compte personnel de formation, ont été mises en place et seront développées.

AMU, l'UAPV et l'UTLN participent de façon coordonnée au concours annuel "Faites de la science" porté par la Conférence des Doyens des UFR Sciences (CDUS) en co-organisant la finale régionale, et au concours « ma thèse en 180 secondes ».

1.2.2 Formation et vie étudiante

Les échanges réguliers instaurés ces premières années de la politique de site en matière de formation et de vie étudiante ont permis aux partenaires de mieux se connaître et de mettre en œuvre de nombreuses actions visant à coordonner et/ou à mutualiser leurs initiatives. Le futur contrat permettra de renforcer ces rapprochements avec la préoccupation constante de produire une plus-value collective au bénéfice des étudiants, des personnels et du rayonnement du site.

La formation initiale et continue

L'offre de formation des établissements du site d'AMPM pour la période 2018-2022 a été élaborée en veillant tout à la fois à assurer la cohérence entre les formations des différents partenaires et à garantir une couverture géographique permettant de répondre aux besoins d'enseignements tels qu'ils s'expriment sur chaque aire. Le déploiement de cette nouvelle offre de formation sera accompagné par la mise en place **d'un comité de coordination des formations d'AMPM** qui se réunira deux fois l'an sur les sujets suivants (liste non exhaustive) : prérequis en licences et gestion des flux entrants ; réorientations PACES ; coordination des capacités d'accueil dans les cycles licence et master ; évolution de la carte des formations, suivi des campus des métiers et des qualifications (CMQ) pilotés par les partenaires du site,

Quelques actions spécifiques seront par ailleurs développées dans le cadre de ce comité :

- étudier à mi-contrat l'opportunité de créer de nouvelles formations partagées entre les partenaires d'AMPM et de rapprocher/fusionner certaines formations existantes dans des domaines communs aux partenaires tels que celui des sciences de la mer ;
- organiser un séminaire annuel relatif à « la réussite en licence »;

- favoriser la mise en place de doubles-cursus entre les formations du site ;
- encourager les participations croisées entre partenaires du site au sein des conseils de perfectionnement des formations;
- programmer un cycle de **réunions de coordination de la formation tout** au long de la vie entre les partenaires du site.

La pédagogie

La concertation au sein d'AMPM dans le domaine de la pédagogie a été particulièrement fructueuse avec notamment le démarrage de deux projets AMPM retenus dans le cadre de l'appel national à manifestation d'intérêt 2016 « Transformation pédagogique et numérique » :

- le projet «ProMedS'up» porté par l'université de Toulon qui a pour vocation d'aider à mettre en place au sein de chaque établissement du site AMPM une équipe projet transversale dédiée à la mise en place globale de projets de transformation pédagogique;
- le projet « RéNAPS'up » porté par AMU pour le site AMPM et 4 autres partenaires (Université de Nantes, ComUE Champagne, Groupe Ecoles Centrales, Université de Caen Normandie) ayant pour objectif de fédérer au plan national les établissements de l'enseignement supérieur déjà engagés ou projetant de s'engager dans une transformation pédagogique de type « approche programme » ou « approche par compétences ».

AMU a par ailleurs ouvert ses **formations et conférences dédiées à la pédagogie** dans l'enseignement supérieur à l'ensemble des partenaires d'AMPM.

Ces initiatives seront prolongées par l'instauration d'un **comité de transformation pédagogique d'AMPM** qui se réunira trois fois l'an sur les sujets suivants (liste non exhaustive) : approche APC, pédagogie active, formation des enseignants (incluant celles des nouveaux stagiaires MCF), outils numériques de la formation, évaluation des enseignements, suivi des travaux des deux réseaux ProMedS'up et RéNAP'up ...

La question de l'acculturation du corps enseignant aux problématiques de pédagogie dans l'enseignement supérieur sera de nouveau au cœur des préoccupations de l'association qui déploiera, dans ce domaine, les actions suivantes :

- reconduire la mise à disposition de l'offre de séminaires de formation à la pédagogie d'AMU à l'ensemble des enseignants et EC du site;
- programmer des **séminaires communs de formation** à la pédagogie à l'attention des enseignants-chercheurs stagiaires dans le cadre du Décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 (cf. articles 13 et 14);

organiser des **conférences pédagogiques** (filmées et retransmises sur tous les sites AMPM).

Il s'agira par ailleurs de concevoir et produire une **newsletter pédagogique d'AMPM** et **d'étendre la démarche « Approche par compétences » (APC)** aux partenaires de l'association volontaires (fixation d'un pourcentage de formations basculant dans la démarche APC).

Enfin, l'innovation pédagogique sera encouragée sur tous les sites d'AMPM dans le cadre des projets immobiliers prévus à cet effet dans le SRESRI.

L'orientation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat étudiant

Quelques actions phares ont pu être menées à bien dans le domaine de l'orientation et de l'insertion professionnelle dont l'organisation d'un jeu d'entreprises « AMPM Business Game by night » à l'échelle du site. Ces missions d'orientation et d'insertion professionnelle sont restées toutefois relativement cloisonnées à chaque établissement pour des raisons tenant soit à l'éloignement géographique entre partenaires soit à la spécificité des publics visés.

Il conviendra donc de décloisonner autant que possible ces missions entre les partenaires en partageant les pratiques et en mutualisant l'information aux étudiants . Dans cette perspective, les actions suivantes seront développées :

- organiser des réunions régulières d'échanges autour des pratiques en termes d'orientation, d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, entrepreneuriat, ...;
- répertorier dans un « Agenda AMPM de l'orientation » les actions annuelles menées par les différents partenaires du site en matière d'orientation;
- optimiser l'application d'orientation « Morphée »_(permet d'orienter le lycéen et l'étudiant du métier visé vers la formation la plus adaptée) et élargir son utilisation à l'ensemble des partenaires du site;
- pérenniser le jeu d'entreprises Business Game d'AMPM et le jeu d'entrepreneuriat « Les 36 heures chrono de la création d'entreprise » ;

Grâce à l'existence du **pôle PEPITE PACA Ouest et de la plateforme PREPITE**, le domaine de l'entrepreneuriat étudiant a par ailleurs donné lieu à de nombreuses collaborations. L'objectif pour le futur contrat sera de reconduire et/ou renforcer les actions déjà mises en œuvre et de mutualiser davantage les pratiques et les dispositifs entre partenaires ; il s'agira notamment de :

- poursuivre les actions engagées dans le cadre du pôle PEPITE PACA Ouest et du PREPITE;
- élaborer des supports communs de communication et de promotion de l'initiative entrepreneuriale étudiante.

Les partenaires auront par ailleurs l'occasion d'interagir au travers des projets menés dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui prévoit de contribuer fortement au renforcement de l'employabilité des étudiants et de l'entrepreneuriat étudiant dans la région.

La vie étudiante

La politique de site en matière de vie étudiante dans le cadre du futur contrat est décrite dans le schéma d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale (cf annexe). Pour rappel, ce schéma sera développé en collaboration avec le CROUS Aix-Marseille-Avignon autour de 4 axes de développement prioritaires qui sont les suivants :

- conforter les actions mises en place en matière de logement étudiant et mieux anticiper les besoins;
- faciliter la mobilité des usagers entre les différents sites d'AMPM;
- renforcer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants;
- décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants.

Ces axes se déploieront en une vingtaine d'actions dont le suivi sera assuré par un comité regroupant les représentants des partenaires du site AMPM et de la direction du CROUS d'Aix-Marseille-Avignon.

1.2.3 Relations internationales et attractivité du site

Dans le domaine des relations internationales, l'objectif des partenaires de l'association AMPM sera d'accentuer la visibilité et l'attractivité du site en facilitant les échanges scientifiques et pédagogiques à l'international, en favorisant la mobilité des étudiants, doctorants, enseignants-chercheurs, chercheurs et des autres personnels, et en s'associant de façon plus étroite à l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire. De plus, à l'heure de la mondialisation, la prise en compte des enjeux communs de leur projection à l'international constituera un facteur essentiel d'amplification d'un rayonnement territorial partagé.

Le développement des partenariats internationaux

Une cartographie partagée des centres d'intérêt communs à nos cinq établissements a déjà mis en évidence les pays suivants : *en Europe* : l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ; *en Méditerranée* : le Maroc, la Tunisie et le Liban – *en Asie* : la Chine, le Japon et le Vietnam – *en Amérique du Nord* : le Canada (avec un focus sur le Québec) et les États-Unis – *en Amérique latine* : le Brésil et le Mexique – en *Afrique subsaharienne* : l'Afrique du Sud et le Sénégal.

Cette analyse va ainsi permettre des actions ciblées et communes de promotion, de développement et de consolidation des coopérations en formation et recherche.

La Méditerranée constitue un espace d'intérêt commun, compte tenu de sa dimension régionale et des enjeux majeurs dont elle porteuse, des synergies seront valorisées entre les réseaux Téthys (AMU) et le Réseau méditerranéen des écoles d'ingénieurs (ECM). La participation de l'UTLN au réseau Téthys, comme dans le projet SATELIT, s'inscrit aussi dans cette logique.

Les établissements développeront également **des synergies avec les EPST** disposant d'implantations à l'international comme le CNRS et l'IRD. Citons par exemple en Tunisie, le LMI COSYS-MED « Contaminants et écosystèmes marins sud méditerranéens » ; au Maroc, le LMI MediTer « Terroirs méditerranéens : environnement, patrimoine et développement » ; aux USA, la thématique « Matériaux multi-échelles pour l'énergie et l'environnement » (MSE) avec le MIT et au Sénégal, la thématique « Environnement Santé Société » (ESS) avec l'Université Cheikh Anta Diop (UCA). D'autres actions sont en cours dans le domaine de la formation, comme en Asie où AMU et l'UTLN participent conjointement à l'USTH (Université des sciences et technologies d'Hanoï).

La consolidation des actions locales d'accueil et de renforcement des compétences

Un guichet multiservices est désormais mis en place pour l'accueil des étudiants internationaux à l'échelle métropolitaine (IEP d'Aix-en-Provence, ECM, Kedge et l'école nationale d'architecture de Marseille). Il sera rapidement complété par un dispositif de type Euraxess pour les chercheurs et enseignants-chercheurs afin d'attirer les meilleurs talents universitaires.

Dans le cadre de **la politique des langues**, puissant vecteur d'internationalisation, les établissements partageront des ressources et des bonnes pratiques en matière de Français Langue Etrangère (FLE), de Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) et de certification comme le Certificat

de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) pour lequel AMU est centre de certification pour l'académie.

La valorisation de l'internationalisation et des synergies avec les forces vives du territoire

Dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), notre politique de site visera principalement la mobilité, la vie étudiante et la « captation » de fonds européens comme axes prioritaires de coopération avec la région qui rassemble les forces vives du territoire.

Par ailleurs, l'impact de la mobilité sur l'insertion professionnelle des étudiants étant désormais établi, la mise en place d'un **nouveau dispositif de bourses et** le renforcement des **échanges de bonnes pratiques** quant aux outils d'évaluation de la mobilité constitueront un objectif majeur de ce contrat.

Enfin, des synergies avec les filières stratégiques et les entreprises se projetant à l'international seront développées, tout comme une communication associée à cette démarche.

La création d'une « Journée internationale du site »

Une opération récurrente de communication, de promotion externe et de rayonnement du site mobilisant l'ensemble des partenaires territoriaux sera envisagée. Cette « Journée internationale du site » abordera des thématiques transverses à dimension internationale et sera associée à d'autres évènements rassemblant un large public international, à l'exemple des rencontres du Cercle des Économistes en juillet.

1.2.4 Pilotage

Dans le domaine des fonctions supports, la dynamique initiée durant les deux années 2016 et 2017 se poursuivra, en restant fondée sur une volonté de valeur ajoutée pour tous les établissements du site et le respect des stratégies de chacun.

La **journée annuelle de séminaire** (réunissant autour des DGS les cadres principaux exerçant dans les secteurs des fonctions telles que RH, finances, affaires juridiques, fonction achat, patrimoine immobilier, système d'information,...) initiée en 2016 restera au cœur de cette dynamique car ce format a montré qu'il était propice à une construction collaborative permettant le partage des bonnes pratiques, la reconnaissance des compétences portant ces pratiques

(identification d'experts), la couverture d'un champ d'actions plus large grâce à la complémentarité de ces expertises et, potentiellement, des gains d'efficacité ou financiers.

La structuration de cette journée permet par ailleurs la **création d'un réseau**, à l'échelle du site :

- complémentaire aux réseaux métiers nationaux déjà existants ;
- animant et faisant progresser collectivement et ensemble les établissements;
- jouant un rôle de moteur dans l'innovation collective chaque fois que possible.

L'organisation de ce séminaire en deux temps (un point d'avancement des groupes de travail déjà existants et un travail en ateliers sur de nouvelles thématiques pour identifier celles pouvant venir enrichir progressivement ce travail collaboratif) a démontré son efficacité et sera reconduite.

Dans les thèmes déjà abordés dans le précédent contrat, les principaux axes de travail pour la période 2018-2022 ont été tracés par les participants à ces actions.

> Les systèmes d'information

Deux lignes majeures déjà présentes seront poursuivies :

- montage de dossiers conjoints (période 2018-2020) visant à obtenir des aides au financement des infrastructures ou des services numériques innovants (on peut penser aux collectivités territoriales et, notamment, à la Région PACA; d'autres interlocuteurs pourront être identifiés): RENATER (pérennisation des liens Toulon/Marseille et Avignon/Marseille, deuxième arrivée de RENATER en région pour sécuriser les établissements). Les projets portés dans ce cadre auront vocation à amener des services complémentaires à ceux existant déjà dans chaque établissement. Cette action s'inscrit pleinement dans le SRESRI qui prévoit, pour favoriser la réussite des étudiants d'accompagner le développement des infrastructures indispensables à la mise en œuvre des innovations pédagogiques
- en termes d'infrastructures, les datacenters seront au cœur de la collaboration de site avec :
 - la mise en place d'une politique de déploiement de services au travers des datacenters présents sur le site (sécurisation des datacenters d'AMU et Toulon; PRA de Toulon sur Marseille);
 - l'hébergement de services dans le datacenter d'AMU (IEP et Ecole Centrale pour les applications métiers);
 - o une analyse et une réflexion conjointes sur l'appel à projets « Datacenter » nationaux et régionaux (2018). AMU a ainsi déposé

en septembre 2017 un dossier pour le site (associant les partenaires d'AMPM ainsi que le CNRS, l'Inserm et le CEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la pré-labellisation de « Datacenter régionaux ».

De nouveaux sujets de collaborations seront conduits :

- développements communs (logiciel de gestion des formations Sygefor, en 2018, projet incluant AMU et Toulon – participation au projet Caplab de l'AMUE pour AMU et Toulon, sur toute la durée du contrat);
- réflexion partagée sur la sécurité des réseaux, avec une réunion des RSSI de tous les établissements pour l'initier.

Une réflexion sera également conduite pour mesurer l'intérêt potentiel d'une action d'achats groupés de logiciels et d'une participation à la mise en place et au suivi des logiciels du consortium ESUP.

Les achats

Dans le domaine des achats, l'établissement de la cartographie des achats de chaque établissement du site réalisée en 2017 permettra dans les années suivantes d'identifier les segments dont la mutualisation dans le cadre d'un groupement de commande pourra se révéler productive. Cette mutualisation pourra concerner soit la totalité des établissements, soit une partie d'entre eux pour tenir compte des calendriers respectifs de renouvellement des marchés en cours.

Ce travail collaboratif visera non seulement à bénéficier d'une économie d'achat potentielle grâce à une volumétrie plus importante, mais également à optimiser la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges.

La méthode de travail qui sera mise en œuvre privilégiera :

- les actions à forte valeur ajoutée pour les établissements en matière de dépense (critère de priorisation);
- la mise en œuvre d'objectifs de la stratégie nationale en matière d'achat public : accès des PME aux marchés publics et intégration de dispositions d'ordre environnementales et sociales.

L'objectif sera de conduire au moins une opération mutualisée d'achat par an pendant la durée du contrat.

Les ressources humaines

En matière de formation des personnels

Dans ce domaine également, l'établissement de la cartographie des offres de formation établie en 2017 permet désormais d'envisager le déploiement d'un certain nombre d'actions pour la future période quinquennale :

- ouvrir l'offre de formation des cinq établissements à l'ensemble des personnels du site (à partir de 2018): les modalités techniques, financières et juridiques de réalisation seront définies de manière à permettre l'élaboration d'une convention cadre;
- faire émerger un plan de formation du site (à compter de 2019): il s'appuiera dans un premier temps sur les points forts de chaque établissement et bénéficiera d'une ingénierie de formation mutualisée. L'organisation des sessions restera locale pour permettre le maximum de participations, quel que soit le porteur de la formation.
- **Proposer des actions de formation innovantes** pilotées par ou plusieurs établissements porteurs à l'ensemble des agents du site (à compter de 2019). Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été identifiées :
 - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse : formation à l'encadrement des doctorants – sensibilisation au développement durable ;
 - Ecole Centrale de Marseille : Digital communication stratégie et développement des communautés numériques ;
 - Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence : préparation aux concours, élaboration de la note administrative ;
 - o Université de Toulon : développer ses compétences relationnelles ;
 - Aix-Marseille Université: parcours de gestionnaire de scolarité, niveau perfectionnement.
- Partager le vivier des formateurs internes (à compter de 2019/2020) : la possibilité sera ouverte aux formateurs internes des établissements de candidater auprès de chacun, après harmonisation des modalités de sélection des formateurs internes et création d'un référentiel commun de compétences. Cette action visera à permettre une internalisation accrue des formations en augmentant le potentiel de formateurs susceptibles d'intervenir, ce qui contribuera également à valoriser les compétences de ces formateurs internes.

• En matière de développement de la mobilité

Les établissements diffuseront à l'ensemble de leurs personnels les offres de postes ouvertes sur un besoin permanent au sein des établissements partenaires. Chaque établissement assurera cette publicité selon ses propres

modes d'organisation et en identifiant de manière claire ces postes. Les postes concernés correspondront à des besoins pérennes, hors recrutement par voie de concours.

Cette action sera mise en œuvre à partir de 2019.

Création d'un pôle PETREL

Prévue dans le cadre de la réforme de la gestion des retraites, la suppression du Service des Retraites de l'Education Nationale (SREN), s'accompagne de la mise en place de services partagés entre établissements, dont le porteur est le coordonnateur du site, en l'occurrence Aix-Marseille Université. A terme chaque pôle sera l'interlocuteur direct du Service des Retraites de l'Etat.

Un travail préparatoire a été conduit de manière à définir les activités dédiées au pôle PETREL et celles qui resteront du ressort des services RH de chaque établissement. Le conseil aux agents serait assuré directement par le pôle, mais chaque établissement disposera d'un référent retraite, qui sera le relais du pôle.

Le pôle apportera également une information de premier niveau aux agents contractuels. Une convention prévoyant l'intervention des services de la CARSAT sera passée par chaque établissement.

Une convention sera établie entre AMU et chaque établissement du site pour définir les modalités de fonctionnement et de contribution à cette structure partagée, sachant qu'il n'est pas envisagé de mobilité obligatoire des personnels.

La convention sera rédigée en 2017.

Le pôle PETREL sera constitué dans le dernier trimestre 2018 et le transfert des dossiers des agents sera opérationnel à compter de début 2019.

D'autres thèmes de collaborations ou d'échanges de bonnes pratiques pourront être abordés durant la période 2018-2022. Il est ainsi d'ores et déjà apparu intéressant d'organiser un séminaire sur les différentes formes de dématérialisation au sein des établissements, leurs impacts sur l'exercice des activités des agents et l'accompagnement à mettre en œuvre.

1.2.5 Politique documentaire

Il convient d'abord d'indiquer :

- qu'au niveau des bibliothèques, via des structures comme l'ABES, les CRFCB et les URFIST entre autres, les cultures professionnelles communes et les mutualisations sont déjà parfois avancées ;
- qu'au niveau de la région PACA, la réciprocité et gratuité quant à l'accès aux bibliothèques pour les usagers étudiants et enseignants-chercheurs des universités existe déjà de facto (même s'il apparaît qu'en dehors des règlements intérieurs

respectifs des SCD des universités de la région, aucune trace écrite de ces accords ne semble avoir été rédigé). Le premier « acte fondateur » du contrat de site sur les questions documentaires sera de formaliser et réaffirmer cette réciprocité quant à l'accès gratuit aux bibliothèques et ressources documentaires (hors accès distant aux ressources documentaires électroniques).

Dans le cadre du volet politique de site du prochain contrat, les axes de travail prioritaires en vue d'actions de mutualisation, expertise commune et échange de bonnes pratiques seront les suivants :

- Politique documentaire, notamment électronique: cartographie thématique et financière des ressources de chaque établissement (écarts dans la desserte, coûts cumulés, possibilités de mutualisation autour d'un outil commun type proxy, ezpaarse), équilibre papier/électronique, ETP mobilisés, conservation partagée, etc.;
- Formation des usagers : étudiants formés dans et hors cursus, par niveau, actions originales conduites (notamment pédagogie innovante, formation à distance), degré de coopération avec les instances, etc. ;
- Valorisation de la recherche: archives ouvertes et open access (y compris formation des chercheurs et événementiels de type « Open access week ») thèses, numérisation, données de la recherche, actions de communication et de promotion des services à la recherche, degré de coopération avec les instances, etc.;
- Vie étudiante : politique culturelle, diffusion de la culture scientifique et technique, accès aux bibliothèques et à la documentation, etc. ;
- Formation continue: plan de formation annuel voire pluriannuel (en lien avec le CRFCB, l'URFIST et l'ENSSIB), mutualisation de compétences dans le cadre du projet SGBM, etc.
 - 1.2.6 Axes de partenariats en matière de développement durable, de handicap, d'égalité femmes-hommes et de handicap

> Le développement durable

Les universités n'ont pas toutes appliqué de la même façon l'article 55 de la loi du Grenelle 1 qui stipule que les universités doivent proposer un plan vert pour leurs campus. Sur le site d'Aix-Marseille-Provence-Méditerranée, les réponses sont variées.

Ainsi, il est apparu, au vu de ces constats, la nécessité de **réaliser un état des lieux sur la politique et les actions mises en œuvre au sein des établissements sur le développement durable**, et plus largement sur la responsabilité sociétale des établissements. A terme, ces constats et cet état des lieux permettront de mieux connaître nos partenaires, de communiquer sur les actions DD/RS au sein de nos établissements et, éventuellement de proposer

un plan vert de site. En effet, certains enjeux liés au développement durable sortent des frontières de l'établissement et, ensemble, nous pouvons proposer des actions.

L'état des lieux actuellement en cours de réalisation et le partenariat doit s'accompagner d'actions communes et concrètes, afin de mieux identifier les enjeux attachés à ces problématiques et de découvrir les meilleures façons d'y répondre au travers des politiques mises en œuvre dans chacun des établissements (des économies d'énergie, des plans de déplacements, ...).

Au-delà du volet politique, un certain nombre d'évènements ont été identifiés comme étant susceptibles d'être organisés au niveau du site afin de fédérer la communauté universitaire du site, étudiants et personnels, autour de sujets qui les concernent tous :

- Organisation d'un concours transdisciplinaire sur le développement durable (DD en Trans);
- Participation à la semaine « agir ensemble » sur le territoire de l'association;
- o Réflexions sur la commande publique durable ;
- Création d'un réseau régional.

Le handicap

Chaque établissement a l'obligation de mettre en œuvre un schéma directeur du handicap et chacun des partenaires a développé différentes actions en faveur des personnels et étudiants en situation de handicap. Un état des lieux de l'ensemble de ces dispositifs sera réalisé. Des échanges d'expériences, des synergies et des axes de collaboration pourront alors être envisagés entre établissements du site. De même un réseau des référents Handicaps des établissements pourra être institué.

L'égalité Homme Femme et la lutte contre les discriminations

Les cinq établissements sont diversement –et plus ou moins récemment– engagés dans les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. L'association sera d'abord le lieu d'échanges d'expériences et de partage de bonnes pratiques, dans le cadre de réunions thématiques régulières qui se tiendront tour à tour dans les universités et les écoles partenaires. Ces rencontres consolideront les liens déjà tissés au sein de la Conférence Permanente des VP et Chargé·e·s de Mission Egalité et Diversité de l'ESR (CPED) à laquelle adhèrent les Universités d'Aix-Marseille, d'Avignon et de Toulon et l'IEP

d'Aix-en-Provence et nous permettront de mettre en place une feuille de route commune en terme de politique de site.

Les projets discutés depuis 2017 et qui seront développés dans le cadre du quinquennal 2018-2022 concernent en premier lieu le partage d'outils et de supports de sensibilisation des publics et des agents conçus et déployés par chacun des établissements (expositions, outils de communication et d'information, formats de manifestation...), des contacts institutionnels et associatifs ainsi que des listes des personnes ressources susceptibles d'apporter leur contribution ou leur expertise dans le cadre des actions menées au sein de chaque établissement (conférences, ateliers...). Dans le champ de la sensibilisation, les partenaires prévoient l'organisation d'une semaine commune d'actions coordonnées de sensibilisation sur un thème relevant de la RSE (tables-rondes, projections/débats, théâtre, expositions, ateliers, concours...), reproductible dans chacun des établissements ou mutualisée sur des sites tiers.

Nous envisageons également la conception commune de formations dédiées aux étudiant-e-s et aux personnels (présentiel et MOOC) sous forme de modules thématiques (grands dossiers tels que problématiques RH, stéréotypes, harcèlement sexuel, mixité, discriminations, racisme, ...) en mettant à contribution les professionnel·le·s et les spécialistes de chaque établissement.

En terme de recherches et d'études de genre que le Ministère invite les établissements à soutenir, les partenaires mettront en place les conditions d'un rapprochement des chercheur·e·s et enseignant·e·s de chaque établissement qui seront par ailleurs invité·e·s à rejoindre le réseau de recherche GenderMed (http://www.mmsh.univ-aix.fr/program/Pages/thematiques/gendermed.aspx; cf. également http://egalite-fh.univ-amu.fr/fr/repertoire qui répertorie pour l'heure plus de 70 doctorant·e·s, EC et C d'AMU composant ce réseau) et à enrichir ainsi la palette des collaborations et des recherches transdisciplinaires sur toutes les problématiques liées au genre et à la diversité.

Enfin, en lien avec SRESRI les membres de l'association s'engagent dans une démarche visant à renforcer **le lien social des étudiants au territoire** et leur épanouissement personnel, au travers de la mise en place d'actions communes et de partages d'expérience concernant notamment :

- Le soutien aux projets associatifs portés par et pour les étudiant.e.s
- Le soutien à l'engagement étudiant (mise en place à AMU d'un bonus développement durable et égalité).

L'ensemble de cette politique de site sera à valoriser au mieux selon des process harmonisés par les différents partenaires à travers des supports de communication complémentaires.

2. Le périmètre de l'Initiative d'Excellence A*Midex

L'objectif de l'Initiative d'Excellence est de « créer une université de rang mondial ». L'université cible est Aix-Marseille Université (AMU) qui se construit pour atteindre cet objectif en étroite collaboration avec ses partenaires : l'IEP, l'Ecole Centrale Marseille, le CNRS, l'Inserm, le CEA, l'IRD et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, réunis dans la fondation universitaire A*Midex. Bien évidemment, ce sont les **engagements pris par A*Midex devant le jury international** de l'Initiative d'Excellence et validés par la pérennisation d'A*Midex en 2016 que nous devons respecter pour le contrat 2018-2022.

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) a été lancé à partir de 2010 et pleinement déployé avec les premières labellisations en 2011-2012, une période qui coïncide avec la création d'AMU et la sélection du projet A*Midex pour AMU et ses partenaires. Ainsi, le contrat qui s'achève a été une étape fondatrice de transformation particulièrement intense pour le site métropolitain. Il a profondément modifié l'écosystème de la recherche et de la formation du site d'Aix-Marseille, en s'appuyant sur une ambition partagée pour l'avenir et une stratégie fondée sur le triptyque « excellence, innovation, coopération ».

Dans le cadre du contrat quinquennal 2018-2022, les leviers d'innovation que constituent la fondation A*Midex et le PIA 3 démarré en 2017 seront mobilisés par les 8 partenaires, comme lors de la période précédente. Cette seconde phase, pour A*Midex, sera en effet consacrée à l'optimisation, au perfectionnement de la stratégie et à l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience.

La Fondation A*Midex est désormais un outil pérenne au service de la stratégie d'AMU et de ses partenaires du site métropolitain. A*Midex, suivant sa nouvelle feuille de route, soutiendra des appels à projets concernant la recherche, la formation, le transfert, l'international et l'attractivité pour les 5 axes thématiques (: Energie ; Environnement; Santé et sciences de la vie; Sciences et Technologies; Humanités). A*Midex apportera également son soutien à des **actions structurantes** comme par exemple la constitution d'instituts de recherche et de formation, le financement de plateformes scientifiques et technologiques, le renforcement de l'innovation au service de la société et de l'économie, de la vie étudiante et de la vie de campus.

Elle conservera les fondamentaux qui ont fait le succès de la période probatoire (expertise internationale, soutien à l'excellence, prise de risque et développement de l'interdisciplinarité dans ses 5 axes thématiques) avec des exigences renforcées en termes de co-financements publics et privés et de stratégie de valorisation des projets de recherche labellisés, d'évaluation des résultats et de l'impact des projets financés.

Dans une optique de meilleure performance, la Fondation A*Midex a également initié de nouvelles pratiques et actions qui seront développées dans les années à venir :

 allocation plus ciblée des financements, renforcement de la concertation avec la communauté pour une meilleure adaptation des actions aux besoins;

- échanges réguliers et actions communes avec les 2 autres IDEX pérennisées, le CNRS et l'Inserm ;
- mise en place d'un comité permanent d'experts indépendants chargés de son suivi in itinere ;
- valorisation du label IDEX et communication en direction des partenaires économiques et des collectivités territoriales.

La pérennisation d'A*Midex permettra de mobiliser des moyens supplémentaires pour dynamiser l'excellence du site, et d'accélérer l'innovation pour le territoire.

2.1 La dynamisation et le renforcement de l'écosystème d'excellence de recherche et de formation

Les actions d'A*Midex en période probatoire ont permis de rationaliser et de dynamiser la recherche et la formation afin de les rendre plus lisibles, visibles, performantes et interdisciplinaires, avec un gain de réputation à l'international. Cependant, cet écosystème apparaît encore perfectible. Il est rendu tantôt trop complexe par une accumulation de labels, parfois incomplet et ne reflétant pas toujours le potentiel et les forces en présence.

La fin programmée des Labex en 2020, les nouveaux appels à projets de la Fondation A*Midex et les récents labels *Instituts Convergences* (2 projets labellisés, PIA 2 Vague 1), *Réseaux Hospitalo-Universitaires* (2 projets labellisés, PIA 2 Vague 3) et *Ecoles Universitaires de Recherche* (13 projets déposés, PIA 3 Vague 1) sont l'occasion de rebattre les cartes et de renforcer cet écosystème d'excellence afin de valoriser plus efficacement les atouts distinctifs du site d'Aix-Marseille.

Concernant la recherche, d'une part la prise de risque sera toujours privilégiée afin de faire émerger de nouvelles thématiques et d'autre part il s'agira de poursuivre l'interdisciplinarité avec des exigences accrues en relation avec les Pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels (PR2I) et l'IMéRA, l'institut méditerranéen d'études avancées dédié notamment à l'expérimentation de l'interdisciplinarité. Adossé à ce potentiel, des actions seront menées pour coupler recherche et formation, notamment avec la mise en place d'instituts, selon la recommandation du COS et du jury de l'IDEX. Les succès obtenus dans le cadre des instituts convergences répondent à ces objectifs et les projets d'EUR déposés dans le cadre du premier AAP du PIA3 également.

En matière de formation, la nouvelle offre sera mise en place dès 2018, plus lisible, performante, innovante, interdisciplinaire et développant une approche par compétences. Des Groupements Interdisciplinaires de Formation Thématique (GIFT), structures de projets interdisciplinaires, sont en cours de

création. En complément, les actions précédemment conduites par A*Midex dans le cadre de l'Académie d'Excellence trouveront un nouvel élan, avec des appels à projets plus ciblés à forte valeur ajoutée (mobilité internationale, innovation pédagogique, interdisciplinarité...). La création de **cursus pionniers** visera à l'amélioration de la réussite des étudiants. Ces cursus expérimentaux s'appuieront sur deux plans d'action transversaux et transformants pour l'ensemble du site métropolitain, afin de déployer massivement l'approche par compétences et l'usage du numérique.

Enfin, comme il n'est pas d'excellence sans talents humains, le site métropolitain souhaite, à travers A*Midex, se donner les moyens **d'attirer les leaders scientifiques de demain**. La politique de chaires d'excellence menée par A*Midex en période probatoire sera poursuivie et améliorée, avec des durées plus longues et des évaluations régulières, afin d'attirer et de stabiliser de brillants chercheurs à forte visibilité internationale (ERC par exemple) sur des thématiques ciblées. Pour mener à bien la réalisation des projets de recherche labellisés et l'accompagnement des chaires d'excellence, le recrutement de doctorants et post-doctorants externes au site métropolitain et sélectionnés suite à des appels internationaux sera poursuivi.

2.2 Accélérer l'innovation et aller plus loin dans la coopération pour une transformation durable

A*Midex a été hier, est aujourd'hui, et sera demain, un levier d'innovation pour transformer le site d'Aix-Marseille de façon cohérente, efficace et pérenne.

Notre ambition est d'insuffler une **culture de l'innovation** et de créer les structures adéquates pour que le monde socio-économique et culturel bénéficie pleinement de la connaissance et des savoirs académiques, en cohérence avec le SRESRI. Les appels à projets « Transfert », le soutien aux plateformes technologiques labellisées participent de cet objectif. Le projet de Cité de l'Innovation et des Savoirs vise ainsi à renforcer les liens avec les collectivités et le monde économique.

Dans cette optique le nouvel appel à projets d'A*Midex « pépinière d'excellence » a pour vocation d'amplifier les collaborations entre le monde académique et les acteurs socio-économiques et culturels.

Outre nos actions sur notre territoire, il s'agit également de **promouvoir** l'attractivité et le rayonnement européen et international de la Métropole. A*Midex portera une stratégie européenne et internationale globale de coopération universitaire et scientifique. A*Midex poursuivra ses actions de soutien ciblées aux partenariats stratégiques (Unités mixtes internationales –UMI-, Laboratoire international associé –LIA-, Groupement de recherche international –GDRI-, campus international pour la coopération et le développement, campus

transnational Nord-Méditerranéen, mobilités entrantes et sortantes dans les axes thématiques prioritaires...)

A*Midex a impulsé une **dynamique d'intégration et de coordination stratégique** lors de sa mise en œuvre au cours du précédent contrat quinquennal et constituera un **véritable levier d'innovation dans le cadre du nouveau contrat**. Il conviendra ainsi de rester focalisé, ambitieux et exigeant pour poursuivre cette progression et maximiser les atouts du site d'Aix-Marseille dans la compétition mondiale.

SCHEMA D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE ETUDIANTE ET DE PROMOTION SOCIALE

Association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée (AMPM) en collaboration avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon

1. Contexte et diagnostic général	. 2
2. Conforter les actions mises en place en matière de logement étudiant et mieux anticiper les besoins	
3. Faciliter la mobilité des étudiants entre les différents sites d'AMPM	. 6
4. Renforcer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants	. 7
5. Décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants	. 9
6. Pilotage et mise en œuvre du SAQVEPS	11
Annexe: liste des fiches-actions du SAQVEPS d'AMPM et du CROUS A-M-A	13

Les partenaires de l'association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée et le CROUS Aix-Marseille-Avignon s'engagent ensemble dans un projet partagé visant à améliorer la vie étudiante dans ses différentes dimensions : logement, transport, suivi sanitaire et social, vie associative, culturelle et sportive, Le présent document précise les axes de travail de cette collaboration sur un horizon de cinq années et décline les différentes actions associées.

1. Contexte et diagnostic général

Plusieurs évolutions majeures ont eu lieu sur le site au cours du précédent contrat : la création de l'Université d'Aix-Marseille (AMU) en janvier 2012, la sélection puis la pérennisation en avril 2016 de l'Initiative d'Excellence, A*Midex, portée par AMU et enfin la constitution de l'Association Aix-Marseille-Provence-Méditerranée (AMPM) par décret du 23 février 2016. Cette association d'établissements en lien avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon représente aujourd'hui un site universitaire à fort rayonnement national et international dans lequel chaque partenaire œuvre à l'épanouissement des étudiants au travers de leurs études et de leurs conditions de vie. Le schéma d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale (SAQVEPS) présenté ici s'appuiera sur ces acquis.

- 1.1 Présentation de l'association AMPM et du CROUS d'Aix-Marseille-Avignon

L'association AMPM a été créée en février 2016 conformément aux dispositions de la loi ESR de 2013. Elle réunit Aix-Marseille Université, dans sa position de chef de file, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, l'Ecole Centrale de Marseille et l'Université de Toulon qui a fait le choix d'y être associée.

Cette association s'inscrit dans une logique de projets, pouvant intéresser l'ensemble ou une partie des partenaires. Chacun de ces établissements garde donc l'entière maitrise de son propre projet de développement. L'association a ainsi été fondée sur le principe de respect de l'autonomie et du libre choix de chacun des établissements partenaires.

L'association AMPM souhaite favoriser la réussite de ses étudiants et leur proposer les meilleures conditions de vie étudiante. Elle considère à cet égard qu'un partenariat aussi large et complet que possible avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon, établissement public administratif chargé d'accompagner les étudiants et d'améliorer leurs conditions de vie est de nature à apporter une contribution décisive à l'atteinte de ces objectifs.

Le CROUS Aix-Marseille-Avignon s'inscrit de son côté dans une logique de développement, maîtrisée économiquement, de son offre de services ; il souhaite accompagner avec la plus grande efficience le développement de l'association et contribuer, dans le cadre de ses missions, à l'attractivité et au rayonnement de la vie étudiante du site AMPM en France et à l'étranger. Le CROU de Nice-Toulon, territorialement compétent pour le département du Var, intervient sur des bases similaires aux côtés de l'université de Toulon.

1.2 Les grands chiffres de la vie étudiante

Le site AMPM comprend trois aires géographiques : le site métropolitain d'Aix-Marseille-Provence, celui d'Avignon et des Pays de Vaucluse, celui de Toulon et du Var. Sur la première sont implantés trois établissements AMU, IEP et l'ECM, alors que l'UAPV et l'UTLN occupent respectivement le second et le troisième espace.

L'association d'AMPM compte près de 100 000 étudiants répartis sur les nombreux sites d'implantation des différents partenaires. Compte tenu de cette multiplicité de sites et de la diversité des publics et des formations proposées, le paysage étudiant y apparaît comme assez complexe. Le tableau ci-dessous synthétise quelques grands chiffres relatifs à la population et à la vie étudiante au sein d'AMPM pour l'année universitaire 2016/17.

Partenaires	Campus	Nbre étud. inscrits	Nbre boursiers	Nbre ESH	Nbre étud. internationaux	Nbre associations
UAPV	H.Arendt	5313	2181	121	667	0
	J.H Fabre	2192	829	34	298	0
	La Garde	6076	2073	107	715	27
UTL	Toulon	3022	1117	41	647	7
	Draguignan	446	161	13	15	1
IEP	Aix-centre	1684	479	7	188	26
ECM	Technopole Château Gombert	778	157		0 276	20
	Ets partenaires (étrangers et France)	250	157	U		
	Aix (1)	36180	11478	967	5310	72
	Etoile (2)	5860	1696	155	1271	14
AMU	Luminy (3)	4976	1808	160	719	17
	Marseille Centre (4)	13506	3810	298	1664	16
	Timone	19418	2446	210	1312	14
	Totaux	99701	28235	2113	13082	214

- (1) sites distants rattachés au campus d'Aix : Arles, Dignes (IUT), Gap (IUT), La Ciotat, Lambesc
- (2) site distant rattaché au campus Etoile : Salon de Provence
- (3) site distant rattaché au campus Luminy : Gap (FSS)
- (4) sites distants rattachés au campus Marseille : Aubagne, Avignon, Digne (ESPE)

Les contributions respectives des CROUS d'Aix-Marseille-Avignon et de Nice au logement, à la restauration et au soutien social des étudiants du site peuvent se résumer comme suit :

	nombre de boursiers 16/17	aides spécifiques		logements	restauration	
		dépenses 2016	nb aides	étudiants logés	nb restaurants	nb cafétérias
Crous Aix-Marseille Avignon	32 327	1 882 978 €		10 807	13	23
Crous de Nice (Var)	4 728			884	2	3

- 1.3 Forces et faiblesses du site en matière de vie étudiante

Le site AMPM bénéficie d'une image très positive s'agissant de la vie étudiante en général. Les atouts du site sont nombreux qu'il s'agisse de la présence de nombreuses infrastructures dédiées ou du foisonnement des initiatives qui y sont développées. D'importantes disparités entre les différents sites existent néanmoins auxquelles il conviendrait de remédier. De manière synthétique, on peut appréhender les grandes forces et faiblesses du site de la manière suivante :

Forces

 Etroite et fructueuse collaboration entre les partenaires du site AMPM et le CROUS Aix-Marseille-Avignon en matière de soutien à la vie étudiante et à la vie de campus

- Augmentation très sensible ces dernières années du nombre de logements étudiants créés ou réhabilités
- Dynamisme de la vie étudiante culturelle, sportive et associative
- Cadre naturel, culturel et scientifique particulièrement attractif
- Transformation en cours de la vie de campus sur certains sites d'Aix et de Marseille grâce à l'« Opération campus », et sur Avignon grâce au projet « Vie de Campus » co-porté avec le CROUS A-M-A.

Faiblesses

- Couverture hétérogène du logement étudiant sur le site et déséquilibre entre les territoires
- Forte dispersion des sites d'enseignement et liaisons de transport entre certains sites insuffisamment développées
- Déficit d'expertises partagées et diversité des pratiques entre établissements en matière sanitaire et sociale
- Cloisonnement important en matière associative et culturelle
- Recouvrement imparfait entre la zone géographique couverte par le CROUS Aix-Marseille-Avignon et le périmètre géographique du site AMPM (l'UTLN étant rattachée au CROUS de Nice-Toulon)

Ces éléments de positionnement permettent de porter un premier éclairage macroscopique sur les pistes de progrès à explorer dans le cadre du présent schéma. Il ressort notamment la nécessité d'échanger davantage entre les partenaires sur les questions de vie étudiante et de réduire autant que possible l'hétérogénéité dans les services rendus à l'étudiant entre les différents sites géographiques constituant le périmètre de l'association.

Conformément à ces premiers éléments de diagnostic et suite à plusieurs réunions de travail ayant permis d'affiner l'état des lieux sur la vie étudiante dans AMPM, les partenaires ont convenu d'axer leurs efforts dans les directions suivantes :

- conforter les actions mises en place en matière de logement étudiant et mieux anticiper les besoins ;
- faciliter la mobilité des usagers entre les différents sites d'AMPM ;
- renforcer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants;
- décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants.

Ces axes de travail donneront lieu à la mise en place d'actions présentées dans les sections suivantes et décrites en détail en annexe du présent document.

2. Conforter les actions mises en place en matière de logement étudiant et mieux anticiper les besoins

Le site a montré un dynamisme particulièrement important en matière de construction de logements étudiants ces dernières années; les réalisations dans ce domaine n'ont toutefois pas touché uniformément les différents sites. La plupart des logements existants ont par ailleurs été réhabilités.

- 2.1 Un fort accroissement du parc de logements ... mais un déficit d'hébergement qui persiste sur guelques sites

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon logeait 8 946 étudiants en 2010, il en loge 10 807 à la rentrée 2017, soit une progression de 21% en 7 ans. Les projets en cours doivent permettre d'atteindre le nombre de 11 200 étudiants logés en 2020, ce qui correspondra à une progression de 25% en une décennie, et représente d'ores et déjà une proportion de plus de 10% des étudiants logés dans le parc du Crous. Les 3 villes universitaires de l'académie ont bénéficié de ces efforts, et plus particulièrement Aix-en-Provence, ville où les loyers dans le parc privé sont les plus onéreux et où l'opération Campus avait fixé l'objectif ambitieux de création de 2000 logements : 1090 places de logements supplémentaires y ont d'ores et déjà été créées, et le nombre à la fin de la décennie sera de 1386 avec l'opération de la Pauliane.

A Toulon, la situation est déséquilibrée entre le campus de la Garde, où le Crous de Nice-Toulon est en capacité de loger 13 % des étudiants et Toulon centre où seuls 5% des étudiants sont logés. Une résidence de 140 logements y a été ouverte en 2015, les efforts doivent s'y poursuivre. Le projet du Crous de Nice-Toulon de construire 150 logements sur le site de Dumont d'Urville s'inscrit dans cette perspective.

- 2.2 Une amélioration qualitative décisive et une accessibilité renforcée pour les étudiants en situation de handicap

La question de l'état du parc de logements était il y a encore moins de 10 ans un sujet de préoccupation réel, et l'état des logements non réhabilités posait problème pour l'accueil d'étudiants aussi bien nationaux qu'internationaux, les logements proposés étant alors très loin des standards internationaux. Grâce à un engagement fort de la région PACA, de l'Etat et des Crous, la question de l'état des logements proposés est désormais résolue : la quasi-totalité des logements a été réhabilitée, et ceux qui ne le sont pas encore totalement (620 environ) font l'objet d'une planification de travaux qui permettra l'achèvement de la réhabilitation pour la rentrée 2020. Les Crous sont donc désormais en mesure d'accompagner les établissements du site en proposant des logements de qualité sur l'ensemble du territoire.

Une partie du parc de logement des Crous est accessible aux personnes à mobilité réduite (a minima 5 % des nouvelles constructions et des bâtiments réhabilités) et les services des établissements disposent de l'information afin d'orienter les étudiants concernés vers le service social compétent. Les logements dédiés restent néanmoins largement sous-utilisés par les étudiants en situation de handicap.

2.3 Les projets AMPM en matière de logement étudiant

Il s'agira de maintenir l'effort de construction et de réhabilitation dans les prochaines années et d'anticiper davantage les besoins sur les différents sites. L'accès au logement pour certaines populations d'étudiants sera par ailleurs facilité.

Plus spécifiquement, les actions suivantes seront déployées :

- poursuivre les actions engagées en matière de développement du parc de logements étudiants (cf. fiche-action L1);

- mettre en place un dispositif d'observation de la demande de logements étudiants, du calibrage des besoins, et de l'identification d'opportunités de création de logements supplémentaires (cf. fiche-action L2);
- informer l'étudiant sur les offres alternatives privées de logements étudiants proposée à des tarifs raisonnables là où le taux de couverture en logements étudiants offerts par le CROUS ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins (cf. ficheaction L3);
- faciliter l'accès au logement pour les sportifs et artistes de haut niveau (cf. fiche-action V7).

3. Faciliter la mobilité des étudiants entre les différents sites d'AMPM

En collaboration avec les pouvoirs publics et les régies de transport, les partenaires d'AMPM s'efforcent depuis plusieurs années d'améliorer l'accès et les conditions de transport vers certains sites d'enseignement. Ces efforts devront être poursuivis dans le cadre du prochain contrat.

- 3.1 Des sites d'enseignements très éclatés occasionnant de longs trajets étudiants

Le site AMPM étant géographiquement très éclaté, la problématique du transport étudiant se pose tout particulièrement. Une enquête académique très récente — basée sur 7680 répondants ¹ - concernant la vie étudiante a mené au constat que 30% des temps de trajet étudiant quotidiens sont supérieurs à 2 heures dans l'académie, ce chiffre variant très sensiblement selon la situation géographique, la formation suivie et le mode de logement de l'étudiant ; cette même enquête montre que la voiture est — en moyenne sur l'académie PACA ouest - le moyen de transport privilégié par les étudiants.

L'éclatement des sites et les problématiques de transport que celui-ci occasionne s'avèrent donc être un facteur très limitatif concernant la mise en œuvre de projets de formation et de vie étudiante communs aux différents partenaires du site.

- 3.2 Des liaisons de bus dédiées pour faciliter la mobilité étudiante et quelques autres initiatives

De nombreux aménagements ont d'ores et déjà été apportés visant à améliorer les transports des usagers et personnels tels que la mise en circulation de BHNS (Bus à haut niveau de service) pour accéder certains sites congestionnés aux heures de pointe (Luminy) et/ou excentrés (Château-Gombert/Saint Jérôme). Les deux campus avignonnais devraient aussi bénéficier dans les deux prochaines années de liaisons BHNS. La ligne du bus « U » permet par ailleurs de faciliter les déplacements entre le campus du centre-ville de Toulon et le campus La Garde/La Valette en mode « express » avec une fréquence toutes les 10mn aux heures de pointe.

Parallèlement à ces liaisons de bus dédiées, de nombreuses initiatives ont émergé sur le site visant à faciliter la mobilité. A titre d'illustration, on citera le « pack étudiant » mis en place par la cellule développement durable d'AMU en collaboration avec la SNCF et permettant de faire une économie allant jusqu'à près de 80 euros sur l'ensemble de l'offre : train, RTM, Aix-en-bus, Cartreize, location de vélo et de voiture.

6

¹ Cette enquête de l'académie PACA ouest n'intègre pas les étudiants de l'UTLN.

Il convient enfin de noter que la Région propose aux étudiants du site l'achat d'une carte Zou (15 euros) valable sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence) et permettant la gratuité de transport pour le trajet domicile – études ou domicile-stage et une réduction de 50% sur tous les autres trajets en région.

- 3.3 Les projets AMPM en matière de mobilité étudiante

Compte tenu des quelques éléments d'état des lieux rappelés plus haut, il conviendra d'échanger régulièrement avec les partenaires institutionnels afin, notamment, d'inciter à l'utilisation de transports en commun par les étudiants. Le co-voiturage au niveau du site sera également à l'étude. Dans cette perspective, les partenaires conduiront plus particulièrement les actions suivantes :

- améliorer l'information à l'étudiant en mettant en œuvre des dispositifs informationnels à l'échelle du site portant sur les diverses modalités de déplacement mises à disposition entre chaque site (cf. fiche-action M1);
- organiser des échanges réguliers sur la question des transports entre les établissements du site AMPM et les partenaires institutionnels locaux (communes, départements, région); renforcer l'utilisation des transports en commun et optimiser l'offre tarifaire en relation avec les partenaires institutionnels du site (cf. fiche-action M2);
- lancer une étude d'opportunité concernant la mise en place d'un site de co-voiturage à l'attention des usagers et personnels d'AMPM en tenant compte des premières expériences menées à AMU dans ce domaine et des initiatives développées à l'échelle nationale (cf. ficheaction M3).

4. Renforcer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants

Les initiatives des partenaires AMPM et du CROUS A-M-A dans le domaine de la santé et du soutien social des étudiants ont été nombreuses. Le prochain contrat sera l'occasion de capitaliser davantage ces expériences entre les différents établissements afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'étudiant.

- 4.1 Des acquis précieux dans le domaine de l'accès aux soins et de la sensibilisation aux questions de santé

Le réseau RESAMU (réseau d'accès aux soins de santé pour les étudiants d'AMU) constitue un réseau de médecins généralistes de proximité pour les étudiants d'AMU, regroupant environ 50 praticiens sur les 8 principaux sites de l'université. Il assure aux étudiants l'accès aux soins, et les oriente dans le parcours de santé et le suivi éventuel. La prise en charge débute par la prévention assurée par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), jusqu'aux soins par les médecins généralistes. Ce dispositif permet aux étudiants d'accèder librement aux coordonnées des médecins du réseau pratiquant des tarifs de consultation de secteur 1. Il optimise l'accès aux soins primaires pour les étudiants en situation de précarité (financière, d'éducation en matière de santé et de bien-être, d'ouverture de droit, d'éloignement du médecin traitant, etc.).

Sur les campus d'Aix et de Marseille, les « rendez-vous santé bien-être » sont organisés depuis 2015 lors des rentrées universitaires par le Pôle Vie étudiante et le CROUS en lien avec les partenaires du

secteur (CEGID 13, Planning familial 13, ANPAA, CPEF 13, ASPIES, APRIFEL, Mutuelles...) et ont pour objet de favoriser la diffusion des bonnes pratiques en matière de santé. Rendez-vous informatifs, ils se prolongent tout au long de l'année en liaison avec le SIUMPPS par des actions ciblées de dépistage (MST, auditif, visuel, buccodentaire...), des ateliers (gestion du stress, sophrologie...), et des conférences sur la santé et le handicap, la nutrition, les addictions...

- 4.2 Une aide sociale coordonnée entre les partenaires d'AMPM et les CROUS

Les partenaires de l'association disposent chacun d'un fonds d'aide sociale à destination des étudiants : part sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ou les aides spécifiques gérées par les Crous sous forme ponctuelle ou annuelle. Au sein de chaque établissement, une commission est mise en place afin d'étudier les demandes d'aide et d'attribuer les allocations. Dans l'académie d'Aix-Marseille, les dossiers sont systématiquement instruits par les agents du service social du Crous.

L'existence, dans l'académie d'Aix-Marseille, d'un service social unique piloté par le Crous apporte un regard expert sur la question des aides sociales aux étudiants, regard qui favorise une vision commune de la politique d'aide en la matière. Ce traitement permet d'apporter une réponse adaptée et rapide aux difficultés particulières des étudiants sous la forme d'une aide ponctuelle ou annuelle.

Sur le site de Toulon, l'organisation du soutien social de l'étudiant est centralisée par un service social regroupant au sein de l'UTLN deux assistantes sociales (1 UTLN et 1 CROUS Nice-Toulon) pour assister les 14000 étudiants varois.

Selon l'enquête académique mentionnée plus haut, 20% des étudiants du site considèrent que disposer d'un job rémunéré pendant l'année est une nécessité pour compléter le financement de leurs études. Les membres de l'association et le CROUS communiquent sur les dispositifs d'emploi et mettent en ligne, sur leurs sites, les offres de recrutement disponibles dans leurs établissements. Audelà de « l'emploi étudiant » proposé au sein des établissements partenaires de l'association, et qui est encadré réglementairement, les CROUS ont développé depuis plusieurs années un outil en ligne « Jobaviz » proposant des « jobs » aux étudiants en mettant directement en relation les jeunes avec les employeurs.

4.3 Des publics particuliers d'étudiants au cœur des préoccupations d'AMPM

La coopération entre les partenaires AMPM et le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon est particulièrement forte concernant la gestion des étudiants boursiers. Née de la nécessité d'harmoniser les pratiques entre les 3 universités préexistantes à la création d'AMU, cette coopération se traduit, en-dehors des relations quotidiennes entre les services, par l'organisation chaque année de réunions permettant d'analyser l'impact de l'évolution de la réglementation sur les pratiques, dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement des étudiants.

En matière de politique d'accueil des étudiants en situation de handicap, les membres de l'association proposent des organisations politiques et des dispositifs administratifs ad hoc pour répondre aux besoins de la population concernée : chargés de mission, bureau ou mission handicap ... Les établissements sont également tous concernés par l'ADAP qui leur impose de rendre accessible l'ensemble de leur patrimoine classé Etablissement Recevant du Public.

Un nombre croissant d'étudiants internationaux en situation précaire vient solliciter les services sociaux quelques semaines seulement après leur arrivée sur le territoire. Ces derniers déplorent ne pas réussir à trouver du travail aussi facilement qu'escompté. Les fonds des aides spécifiques du Crous et du FSDIE social des universités sont très largement sollicités, sans toutefois que les aides accordées

ne constituent un réel financement d'études. Cette situation inquiétante pèse sur la réussite de ces étudiants et permet de corroborer, pour cette partie de la population étudiante en tout cas, le constat d'une réelle précarité étudiante.

- 4.4 Les projets AMPM en matière sanitaire et sociale

L'analyse de l'existant fait apparaître un nombre important d'actions et de dispositifs divers visant à assurer le suivi sanitaire et social des étudiants d'AMPM. L'ensemble gagnerait toutefois en efficacité grâce à une meilleure information transmise à l'étudiant et à une plus forte mutualisation des expertises entre les partenaires. Une attention renforcée devra également être apportée à la situation des étudiants internationaux. Les actions proposées dans le cadre du prochain contrat s'inscrivent dans ces objectifs :

- déployer à l'échelle de l'ensemble du site des évènements d'information et de sensibilisation associant santé/sport et bien-être (cf. fiche-action S1);
- étendre le principe du dispositif RESAMU aux partenaires du site (cf. fiche-action S2);
- harmoniser les dispositifs d'information, d'identification et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ; aiguiller de manière plus satisfaisante les étudiants vers les relais de proximité susceptibles de leur proposer les services adaptés : logement, accompagnement... (cf. fiche-action S3) ;
- mieux appréhender les situations sociales et financières des étudiants internationaux en demande d'inscription sur un des sites AMPM (cf. fiche-action S4) ; il s'agira notamment :
 - de documenter davantage la question des difficultés de financement d'études que peuvent connaître, dès leur arrivée sur le territoire, certains étudiants, en réalisant une étude approfondie sur le sujet,
 - de travailler à l'amélioration de l'information amont des étudiants avant leur arrivée en France,
 - de travailler à la mise en place de solutions pour réduire le phénomène de précarité de certains étudiants internationaux.
- poursuivre et amplifier les actions engagées en matière d'accueil des étudiants internationaux (cf. fiche-action S5) ;
- renforcer l'information à l'étudiant en matière d'offres d'emplois compatibles avec les études (emplois étudiants au sens du décret n° 2017-963 du 10 mai 2017, jobs étudiants...) (cf. fiche-action S6).

De manière générale, on veillera, grâce à des réunions organisées régulièrement, à améliorer la concertation et à harmoniser les pratiques entre établissements.

5. Décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants

Implantés pour la plupart d'entre eux dans des agglomérations bien dotées en infrastructures associatives, culturelles et sportives, les campus et résidences universitaires du site AMPM proposent de nombreux espaces propices au développement de la vie étudiante.

- 5.1 Un tissu associatif très dense et dynamique

Irriguée par plus de 200 associations étudiantes, la vie associative sur les sites d'AMPM est particulièrement dynamique. De très nombreuses manifestations associatives sont programmées tout au long de l'année universitaire sur des thématiques variées (citoyenneté, culture, sport, solidarité, santé...).

Des temps forts et emblématiques permettent de mettre en lumière toutes les initiatives étudiantes et/ou associatives lors de journées/périodes dédiées comme le « Printemps des associations » d'AMU ou le « Printemps de l'Université » à l'université de Toulon ; à l'UAPV, le « Gala de l'orchidée » accueille chaque année au mois de mai 2 000 membres de la communauté universitaire.

Les aides apportées au soutien des projets étudiants le sont dans le cadre de commissions mises en place par les établissements porteurs. Au sein des commissions siègent des représentants des établissements partenaires : personnels et étudiants. Cette représentation croisée permet d'éclairer l'étude des dossiers par l'apport d'éléments extérieurs à chaque établissement.

- 5.2 La culture pour tous

Les membres de l'association et le CROUS A-M-A disposent d'un panel de structures culturelles (théâtre, salle de spectacle...) dédiées aux étudiants. Différents dispositifs de financement des projets culturels ou d'initiatives étudiantes sont portés par les établissements : « Culture Actions » pour les Crous et la part initiative du FSDIE pour les établissements d'enseignement. De plus, des manifestations culturelles sont régulièrement organisées et/ou mises en place par les établissements.

Trois établissements du site proposent aux étudiants un accès facilité à la culture grâce à la mise en place de tarifications privilégiées avec de nombreux partenaires culturels : le « Patch Culture » (UAPV), « Sortie Culture à 1 euro » (UTLN) et « Carte Culture » (AMU).

Les partenaires universitaires du site ont mis en place un accompagnement des « artistes de haut niveau » dont le statut n'est toutefois pas défini de manière homogène.

- 5.3 Le sport comme vecteur de réussite et d'intégration

Pour l'ensemble des partenaires AMPM, la pratique du sport pendant les études est considérée comme un facteur déterminant de socialisation et de réussite de l'étudiant. Des moyens importants sont donc mis en œuvre pour faciliter l'accès à la pratique sportive sur l'ensemble des sites. Des formules tarifaires attractives sont offertes (cf. Pack sport d'AMU) à l'étudiant et des bonifications « sport » sont pratiquées dans la plupart des composantes. De nombreux évènements et initiatives sont par ailleurs organisés en synergie avec les associations sportives, les services universitaires des activités physiques et sportives, les composantes et les associations étudiantes. Une attention particulière est enfin portée aux étudiants en situation de handicap en leur proposant des créneaux de sport adaptés et/ou des évènements d'intégration dédiés.

Le site AMPM compte un nombre important de sportifs de haut-niveau dont les parcours d'études sont pour la plupart d'entre eux aménagés.

5.4 Les projets AMPM en matière associative, culturelle et sportive

Active et entreprenante, la vie étudiante au sein d'AMPM n'en reste pas moins cloisonnée géographiquement, notamment dans ses dimensions associative et culturelle. Les efforts porteront plus particulièrement sur la mutualisation de l'information entre partenaires AMPM et sa diffusion à

l'étudiant, la valorisation commune des projets étudiants, l'accompagnement harmonisé des sportifs et artistes de haut niveau et l'organisation d'évènements communs.

- recenser/afficher et mettre à jour l'ensemble des associations étudiantes du site AMPM (cf. fiche-action V1);
- harmoniser les dossiers de demande de soutien aux initiatives étudiantes entre les différents partenaires du site d'une part (les dossiers FSDIE) et le CROUS A-M-A d'autre part (les dossiers « Culture-Actions ») (cf. fiche-action V2) ;
- attribuer des « prix » pour les meilleurs projets étudiants (FSDIE projets et « Culture-actions »)
 culturels, sportifs et humanitaires du site; prévoir à cet égard la mise en place d'une commission ad hoc inter-établissement (cf. fiche-action V3);
- produire un calendrier annuel des évènements culturels communs aux différents sites de l'association AMPM et au CROUS A-M-A (cf. fiche-action V4);
- rendre itinérantes certaines expositions entre les divers sites d'AMPM et des CROUS (cf. ficheaction V5);
- harmoniser le statut d'artiste de haut-niveau entre les différents partenaires du site (cf. ficheaction V6);
- faciliter les parcours d'études et l'accompagnement des sportifs et des artistes de haut-niveau (cf. fiche-action V7);
- organiser un évènement sportif ouvert à l'ensemble des étudiants du site (cf. fiche-action V8);
- pérenniser le jeu d'entreprises « Business Game by night » mis en place durant l'année 2016 (cf. fiche-action V9).

En complément de ces différents projets, AMPM et le CROUS A-M-A encourageront les projets étudiants transverses aux différents sites d'AMPM et veilleront à promouvoir l'engagement étudiant sous toutes ses formes (personnes âgées, ESH, accompagnement travail scolaire, solidarité, évènements de charité...).

Pilotage et mise en œuvre du SAQVEPS

Les actions développées dans le cadre du SAQVEPS feront l'objet d'un suivi régulier conduit par un comité de suivi ; leur mise en œuvre sera assurée par les structures opérationnelles de vie étudiante présentes au sein de chaque établissement partenaire.

6.1 Pilotage global

Un comité de suivi du SAQVEPS d'AMPM sera mis en place. Celui-ci regroupera les responsables politiques en lien avec les missions vie étudiante des différents partenaires (vice-présidents CFVU, directeurs-adjoints à la formation, vice-présidents délégués à la vie étudiante, vice-présidents

étudiants et chargés de mission) et du Crous Aix-Marseille-Avignon. Le comité de suivi rendra régulièrement compte de l'avancement des différentes actions au comité de pilotage AMPM. Pour chaque action à mettre en œuvre, un responsable d'action sera désigné. Par ailleurs, l'OVE d'AMU pourra venir en soutien du pilotage du SAQVEPS en réalisant des enquêtes auprès des étudiants dans le cadre de certaines actions proposées.

- 6.2 Mise en œuvre du SAQVEPS

Afin de mettre en œuvre les actions proposées dans le cadre de ce schéma d'amélioration de la vie étudiante, les partenaires s'appuieront sur des structures opérationnelles dont l'organisation varie selon les établissements :

Le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon dispose de trois services et d'une antenne dédiés à la vie étudiante : la direction de la vie étudiante (gestion des aides directes [bourses], attribution de logements, logement dans le parc privé, emplois étudiants, international), le service social (accompagnement social et handicap), et le service culturel (culture et animation des campus à Aix et Marseille). L'antenne d'Avignon pilote directement, pour le Crous, le dispositif Ville Campus en lien direct avec l'UAPV.

Aix Marseille Université dispose d'un Pôle Vie étudiante rattaché à la Direction de la Vie Etudiante réunissant l'administration de la vie étudiante, la culture et le handicap. Le personnel vie étudiante-mission handicap (à destination des étudiants) est réparti entre différentes antennes de campus (les BVE -MH).

L'Université de Toulon a dédié quatre services à la vie étudiante (Sport, Santé, Social et SVE). L'équipe du Service Vie Étudiante (SVE) développe et dynamise la vie étudiante en apportant un appui administratif aux associations et élus étudiants, aux missions Culture et Handicap.

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse a mis en place depuis 2016 un Bureau de la Vie de Campus, rattachée à la Maison de la Culture. Cette structure se présente comme un lieu d'échanges et de réalisation de projets communs destinés à améliorer la vie sur les campus. Le dispositif Ville Campus, porté conjointement par l'Université d'Avignon et le CROUS Aix-Marseille-Avignon, permet en outre d'amplifier les actions et services proposés aux étudiants en développant trois axes essentiels à l'épanouissement des étudiants et à l'essor de la vie de campus : l'information (Campus Info), le bien-être et la santé (Campus Bien-être) et l'écocitoyenneté (Eco Campus).

L'IEP a constitué un pôle vie étudiante afin de répondre au mieux aux étudiants sur des problématiques d'allègement des droits d'inscription, de demande de bourses, mais aussi d'informations relatives à la vie sociale de chacun. Cette entité est par ailleurs la référence pour les associations en matière de création, suivi administratif et demande de subventions. Enfin, ce pôle est destiné à accueillir la cellule handicap de l'IEP.

L'ECM dispose d'un Bureau des élèves et d'une Association des élèves. Le premier est en charge de temps forts dans la vie de l'établissement et la seconde a pour mission de fédérer, former mais aussi de représenter les associations au sein de l'école, ou à l'extérieur notamment face aux entreprises et aux collectivités territoriales. Cinq pôles (business, citoyenneté, innovation, culture, sport) regroupent les 16 associations d'élèves de l'ECM.

Les services communs au sein et entre établissements — les services universitaires des activités physiques et sportives d'Aix-Marseille (SUAPS) et le service interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) - contribuent par ailleurs fortement à la mise œuvre des politiques sur l'ensemble du périmètre AMPM.

Annexe : liste des fiches-actions du SAQVEPS d'AMPM et du CROUS A-M-A

		Pag
onfor esoin	ter les actions mises en place en matière de logement étudiant et mieux anticiper les s	
4.1	Fiche-action L1 : poursuivre les actions engagées en matière de développement du parc de logements étudiants ;	15
÷a	Fiche-action L2 : mettre en place un dispositif d'observation de la demande de logements étudiants, du calibrage des besoins, et de l'identification d'opportunités de création de logements supplémentaires;	16
-	Fiche-action L3 : Informer sur l'offre alternative privée de logements étudiants proposée à des tarifs raisonnables là où le taux de couverture en logements étudiants offerts par le CROUS ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins	17
cilite	er la mobilité des étudiants entre les différents sites d'AMPM	
ž	Fiche-action M1: améliorer l'information à l'étudiant en mettant en œuvre des dispositifs informationnels à l'échelle du site portant sur les diverses modalités de déplacement mises à disposition entre chaque site;	18
-	Fiche-action M2: organiser des échanges réguliers sur la question des transports entre les établissements du site AMPM et les partenaires institutionnels (communes, départements, région); renforcer l'utilisation des transports en commun et optimiser l'offre tarifaire en relation avec les partenaires institutionnels du site;	19
~	Fiche-action M3: lancer une étude d'opportunité concernant la mise en place d'un site de co-voiturage à l'attention des usagers et personnels d'AMPM en tenant compte des premières expériences menées à AMU dans ce domaine et des initiatives développées à l'échelle nationale.	20
nfor	cer et professionnaliser l'encadrement sanitaire et social des étudiants	
÷	Fiche-action S1 : déployer à l'échelle de l'ensemble du site des évènements d'information et de sensibilisation associant santé/sport et bien-être ;	21
•	Fiche-action S2 : étendre le principe du dispositif RESAMU aux partenaires du site ; Fiche-action S3 : harmoniser les dispositifs d'information, d'identification et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ; aiguiller de manière plus satisfaisante les étudiants vers les relais de proximité susceptibles de leur proposer les services adaptés : logement, accompagnement	22 23
Ç-2	Fiche-action S4 : mieux appréhender les situations sociales et financières des étudiants internationaux en demande d'inscription sur un des sites AMPM;	24
2	Fiche-action S5 : poursuivre et amplifier les actions engagées en matière d'accueil des étudiants internationaux ;	26
3	Fiche-action S6 : renforcer l'information à l'étudiant en matière d'offres d'emplois compatibles avec les études (emplois étudiants au sens du décret n° 2017-963 du 10 mai 2017, jobs étudiants).	27

Décloisonner la vie associative, culturelle et sportive des étudiants Fiche-action V1: recenser/afficher et mettre à jour l'ensemble des associations 28 étudiantes du site AMPM; Fiche-action V2: harmoniser les dossiers de demande de soutien aux initiatives 29 étudiantes entre les différentes partenaires du site d'une part (les dossiers FSDIE) et le CROUS A-M-A d'autre part (les dossiers « Culture-Actions »); Fiche-action V3: attribuer des « prix » pour les meilleurs projets étudiants (FSDIE 30 projets et « Culture-actions ») culturels, sportifs et humanitaires du site ; prévoir à cet égard la mise en place d'une commission ad hoc inter-établissement; Fiche-action V4: produire un calendrier annuel des évènements culturels communs 31 aux différents sites de l'association AMPM et au CROUS A-M-A; Fiche-action V5: rendre itinérantes certaines expositions entre les divers sites 32 d'AMPM; Fiche-action V6 : harmoniser le statut d'artiste de haut-niveau entre les différents 33 partenaires du site; Fiche-action V7: faciliter les parcours d'études et l'accompagnement des sportifs et 34 des artistes de haut-niveau; Fiche-action V8 : organiser un évènement sportif ouvert à l'ensemble des étudiants 35 du site; Fiche-action V9: pérenniser le jeu d'entreprises « Business Game by night » mis en 36 place durant l'année 2016.

Fiche-action L1

Nom du projet	Poursuivre les actions engagées en matière de développement de logement social étudiant
Contexte	Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon a mené une action énergique au cours de la décennie en cours afin d'augmenter de manière significative l'offre de logements étudiants dans les trois villes universitaires de l'académie. Toutefois, la pression reste encore forte en période de rentrée en particulier, même si elle est plus ciblée selon les secteurs. L'action menée précédemment s'inscrivait dans le cadre du plan 40 000 logements, celle en cours et à venir dans le cadre du plan 60 000.
Objectifs	1) Poursuivre et achever les projets planifiés, qui doivent permettre la construction de 531 nouvelles places Deux projets sont entrés en phase opérationnelle, le 3° est en programmation : Avignon : Alauzen/Pasteur à Avignon (81 logements et 85 places) : fin 2018 Aix-en Provence : la Pauliane (296 studios) : 2020 Marseille : Luminy (150 places) : 2021
	2) Mener des actions concertées avec les collectivités pour identifier de nouvelles opportunités foncières et poursuivre les constructions sur les zones en tension La poursuite du développement de logement social étudiant dans les zones en tension passe par la mise à disposition de foncier gratuit ou très bon marché afin de permettre le lancement de nouveaux projets : l'Etat dispose d'une réserve foncière sur le campus Jean-Henry Fabre à Avignon qui pourra permettre la construction d'une deuxième tranche de logements sur ce campus si le besoin en est avéré. En revanche, aucun foncier n'est disponible sur Marseille-centre où le développement universitaire rend indispensable la construction de logements bon marché, alors que les résidences privées à coût très élevé sont nombreuses dans le secteur. De même, à Aix-en-Provence, les fortes tensions sur le marché immobilier privé rendent la poursuite des efforts nécessaires. Seule une action concertée des EPSCP avec le CROUS permettra, dans le cadre du CPER ou d'autres dispositifs de mobilisation des pouvoirs publics, de bénéficier-d'opportunités nouvelles.
Bénéfices attendus et livrables	 Réponse accrue à la demande étudiante, possibilité de peser sur les prix dans le secteur privé par un rapport demande/offre moins favorable aux propriétaires. Réduction (indirecte) du taux d'échec par la diminution du besoin au recours au travail salarié. Possibilité également de peser sur les collectivités locales afin de réserver dans leur politique d'aménagement urbain des fonciers peu coûteux permettant la création de nouveaux logements sociaux pour les étudiants.
Indicateurs	Logements sociaux neufs effectivement livrés à chaque rentrée. Foncier mis à disposition pour le développement de nouveaux programmes
Calendrier	Durée du contrat de site
Porteur	Crous

Nom du projet	Mettre en place un dispositif d'observation de la demande de logements étudiants, du calibrage des besoins, et de l'identification d'opportunités de création de logements supplémentaires.
Contexte	La période rentrée universitaire est chaque année l'occasion de déplorer à juste titre l'insuffisance de logements en général sur le territoire. Six mois plus tard, bien avant la fin de l'année universitaire, tous les bailleurs disposent de logements vacants. La réalité de la demande et du besoin est donc évolutive dans le temps.
Objectifs	Le Crous dispose d'une vision précise de la demande de logements étudiants dans son propre parc, qu'il peut analyser par site (ville, campus) sur la base de la demande formulée et traitée à la fin juin précédant la rentrée. Ces données ne suffisent pas à analyser la réalité de la demande sociale, et une évaluation de la demande non satisfaite à la fin du mois d'août compléterait utilement cette approche. L'objectif serait de mettre en place un dispositif d'observation élargi, en y associant les agences d'urbanisme, services de l'Etat en charge de la politique du logement (DDT) et autres bailleurs sociaux gérant directement du logement.
Bénéfices attendus et livrables	Disposer d'une analyse plus fine et pertinente des besoins, mieux cibler les zones en réelle tension et où la poursuite du développement de logements sociaux est indispensable, afin de répondre au mieux aux besoins du public étudiant dans le cadre d'une politique de développement urbain maîtrisée et partagée par tous les acteurs (établissements, Crous, Etat, collectivités). Cette analyse pourra servir dans le cadre de la préparation de l'éventuel futur CPER.
Indicateurs	Taux de demandes satisfaites par campus à la fin juin, de pression à la fin août dans le parc Crous; données identiques chez les bailleurs sociaux gestionnaires de logements étudiants.
Calendrier	Sur la base des données de la rentrée 2018, mise en place de données consolidées dans les mois suivants et du dispositif d'analyse avec les partenaires à compter de la fin 2018
Porteur	Crous en liaison avec les agences d'urbanisme. Autres acteurs : services de l'Etat (DDT), établissements

Nom du projet	Informer sur l'offre alternative de logements étudiants proposés à des tarifs raisonnables là où le taux de couverture en logements étudiants offerts par le CROUS ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins
Contexte	Le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon propose aux étudiants une offre très large de logement social en résidence universitaire à un prix accessible car subventionné dans les principales villes du site AMPM. Le parc de logement social a beaucoup augmenté au cours de ces dernières années, toutefois cette offre ne couvre pas l'ensemble des besoins, notamment dans les villes où il n'existe pas de résidence CROUS, ou dans les sites où la pression est forte, surtout en période de rentrée.
Objectifs	 Accompagner davantage les étudiants dans leur recherche de logement Proposer plusieurs alternatives de logement aux étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le souhait d'accéder à une résidence du CROUS Mieux communiquer sur l'offre alternative existante adaptée aux étudiants (Lokaviz, Studapart, etc.) Mieux communiquer sur les aides au logement (CAF, aides pour la caution, etc.)
Bénéfices attendus et livrables	Réponse accrue à la demande étudiante. Simplification et sécurisation de la recherche de logement pour l'étudiant.
Indicateurs	Nombre de dispositifs. Nombre d'offres. Nombre de demandes. Questionnaire de satisfaction auprès des étudiants à propos des alternatives conseillées (plateformes spécialisées de recherche de logement étudiants par exemple).
Calendrier	Durée du contrat de site
Porteur	Les partenaires d'AMPM

Nom de l'action	Améliorer l'information à l'étudiant en mettant en œuvre des dispositifs informationnels à l'échelle du site portant sur les diverses modalités de déplacement mises à disposition entre chaque site
Contexte	Le périmètre AMPM regroupe un grand nombre de sites d'enseignement plus ou moins accessibles en transport en commun, plus ou moins distants des grands centres urbains et des résidences universitaires du CROUS. Les déplacements vers ces sites peuvent occasionner des frais et des temps de transport importants pour les étudiants comme en témoigne la récente étude académique sur les conditions de vie étudiante. A cause de contraintes liées aux capacités d'accueil et/ou aux infrastructures pédagogiques, de nombreux étudiants sont de surcroît amenés à se déplacer entre plusieurs sites d'enseignement à l'intérieur d'une même journée. Dans ce contexte, il apparaît que l'information sur les modalités de transport vers les sites d'AMPM (et entre sites) et sur les tarifs en vigueur est à la fois hétérogène et dispersée. En début de semestre, l'étudiant est conduit à devoir se renseigner auprès de multiples guichets pour organiser ses transports.
Objectifs	Réaliser des supports d'information adaptés qui renseignent l'étudiant sur les modalités d'accès aux différents sites d'AMPM et sur les tarifs pratiqués. L'information s'enrichira progressivement grâce aux actions menées en collaboration avec nos partenaires institutionnels.
Bénéfices attendus et livrables	Permettre aux étudiants d'AMPM de se déplacer à moindre coût et d'accéder dans un temps raisonnable aux différents sites d'AMPM.
Indicateurs	Nombre et variété des supports proposés Evaluation de la satisfaction des étudiants concernant ces supports
Calendrier	A partir de l'année 2018
Porteur	En concertation avec l'ensemble des partenaires d'AMPM et le CROUS A-M-A. Les directions/services communication des différents établissements seront associés à cette action.

Nom de l'action	Organiser des échanges réguliers sur la question des transports entre les établissements du site AMPM et les partenaires institutionnels locaux (communes, départements, région); renforcer l'utilisation des transports en commun et optimiser l'offre tarifaire en relation avec les partenaires institutionnels du site.
Contexte	L'évolution de la carte des formations et de son déploiement sur les sites AMPM impacte chaque année la mobilité des étudiants entre les différents sites. Certains trajets peuvent s'avérer longs et/ou coûteux et/ou très congestionnés aux heures de pointe. Les difficultés ne sont parfois que passagères mais peuvent également être durables. De nombreuses et notables améliorations ont déjà été apportées aux réseaux de transport avec notamment la mise en place de ligne de bus dédiées permettant (ou qui permettront à très court terme) d'accéder facilement à certains sites d'AMPM. Ces améliorations ont pu être réalisées grâce à une concertation étroite entre les acteurs universitaires, les pouvoirs publics et les régies de transport. S'agissant des tarifs de transport en commun, plusieurs réunions ont par exemple été organisées entre la cellule du développement durable d'AMU et la direction de la SNCF pour la mise en place d'un « pack étudiant » (train, RTM, Aix-enbus, Cartreize, location de vélo et de voiture) permettant aux étudiants de faire une économie allant jusqu'à près de 80 euros sur l'ensemble de l'offre. Des initiatives similaires ont été entreprises par d'autres partenaires AMPM.
Objectifs	 Mettre en place des échanges réguliers entre les partenaires AMPM et le CROUS d'A-M-A d'une part et les partenaires institutionnels ainsi que les régies de transport en commun d'autre part afin de sensibiliser les pouvoirs publics sur les difficultés de transport passagères ou durables des étudiants et rechercher des solutions. Rechercher les tarifs les plus avantageux pour les étudiants d'AMPM. Faire en sorte de permettre aux étudiants de substituer progressivement dans leurs habitudes de mobilité, les transports en commun aux moyens de transports individuels motorisés.
Bénéfices attendus et livrables	Assurer pour l'étudiant une plus grande facilité de mobilité pour accéder aux sites d'AMPM à des tarifs modérés. Favoriser leur déplacement en transport en commun
Indicateurs	Nombre de réunions organisées Nombre de nouveaux dispositifs mis en place
Calendrier	A partir de l'année 2018
Porteur	En concertation avec l'ensemble des partenaires d'AMPM et le CROUS A-M-A

Nom du projet	Etude d'opportunité concernant la mise en place d'un site de co-voiturage à l'attention des usagers et personnels d'AMPM
Contexte	L'évolution de la législation en matière de développement durable (Grenelle de l'environnement, loi de la transition énergétique pour une croissance verte) ains que les schémas nationaux et internationaux (SNTEDD, SEDD, ODD) incitent les institutions à s'inscrire dans une démarche durable. La nécessité d'agir sur tous les leviers permettant de diminuer les émissions de CO; apparait clairement sur le territoire régional. A ceci s'ajoute les forts embouteillages observés à Marseille et au-delà. Une étude récente de l'Université de Marseille a démontré que 74 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues au déplacement. Aix-Marseille Université, forte de son expérience passée dans le domaine du covoiturage, souhaite s'associer aux autres établissements AMPM et au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon afin de réfléchir à un outil adapté au public (usagers et personnels) et aux contraintes liées aux sites divers de la formation (formation multi-sites) Ce démarche s'appuiera également sur les expériences nationales sur le covoiturage actuellement en cours par plusieurs plate-forme de co-voiturage.
Objectifs	 Diminuer les auto-solistes Modifier les habitudes de mobilité des individus dans le cadre de la transition énergétique
Bénéfices attendus et livrables	 Diminuer les gaz à effet de serre Favoriser la convivialité Développer le sentiment d'appartenance à l'établissement
Indicateurs	Nombre de km parcourus en covoiturage CO₂ économisé Nombre de voitures et de passagers inscrits sur le site
Calendrier	Mise en œuvre à partir de 2018
Porteur	Aix-Marseille Université en collaboration avec les autres partenaires AMPM et le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon

Nom du projet	Déployer à l'échelle de l'ensemble du site des évènements d'information et de sensibilisation associant santé/sport et bien-être
Contexte	Le constat de l'existence et de la présence dans les établissements d'usagers en prise avec des difficultés sociales et de santé croissantes est partagé par tous. Chacun œuvre selon ses propres dispositifs et missions. L'amélioration des conditions de vie des étudiants passe d'abord par une sensibilisation aux conduites à risque en matière d'addiction, de santé, d'alimentation et d'information. Les partenaires du site souhaitent ensemble améliorer les dispositifs de sensibilisation et organiser un événement commun en liaison avec le CROUS et le SIUMPPS.
Objectifs	Améliorer l'information et la communication auprès des étudiants. Recenser et connaître les pratiques de chacun des membres du site. Organiser un évènement commun à l'échelle du site AMPM.
Bénéfices attendus et livrables	Sensibiliser les étudiants en matière de prévention. Communiquer sur l'association AMPM et sur les établissements partenaires. Développer chez l'étudiant un sentiment d'appartenance à l'association AMPM. Livrable : diffusion sur les sites web dédiés.
Indicateurs	Recensement du nombre de partenaires extérieurs participant à l'évènement. Recensement du nombre de participants étudiants prenant part à l'évènement. Questionnaire de satisfaction auprès des participants
Calendrier	Démarrage durant l'année 2018
Porteur	Concertation avec tous les partenaires AMPM et le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon

Nom du projet	Etendre le principe du dispositif RESAMU aux partenaires du site
Contexte	La prévention en matière de soins de santé est une préoccupation forte des établissements du site AMPM. RESAMU constitue un réseau de médecins généralistes de proximité pour les étudiants d'Aix Marseille Université regroupant environ 50 praticiens sur les 8 principaux sites de l'université: Aix-en-Provence, Marseille, Arles, Aubagne, Digneles-Bains, Gap, La Ciotat et Salon-de-Provence. Il assure aux étudiants l'accès aux soins auprès de médecins pratiquant des tarifs de secteur 1 et le tiers payant. Le dispositif RESAMU est aujourd'hui porté par le SIUMPPS, qui assure par ailleurs la médecine de prévention des étudiants d'Avignon, de l'ECM et de l'IEP. La mise en place de ce dispositif a nécessité de recueillir en amont l'aval des conseils. Les établissements du site AMPM souhaitent s'inspirer du dispositif mis en place par AMU et l'étendre à leurs étudiants.
Objectifs	 Assurer à tous les étudiants, et surtout aux plus fragiles, l'accès aux soins de santé. Orienter les étudiants dans le parcours de santé et le suivi éventuel.
Bénéfices attendus et livrables	Permettre aux étudiants d'accéder librement aux coordonnées d'un réseau de médecins généralistes pratiquant des tarifs de consultation de secteur 1, Optimiser l'accès aux soins primaires pour les étudiants, particulièrement ceux en situation de précarité. Compléter les dispositifs en matière de santé et de bien-être étudiants proposés par les établissements du site.
Indicateurs	Nombre de médecins engagés dans le réseau Nombre d'étudiants ayant accédé aux soins
Calendrier	A partir de l'année 2018
Porteur	Coordination assurée par Aix-Marseille Université

Nom du projet	Harmoniser les dispositifs d'information, d'identification et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap
Contexte	La loi ESR du 22 juillet 2013 rend obligatoire l'établissement d'un Schéma Directeur en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche. Le nombre d'étudiants déclarés en situation de handicap accédant à l'enseignement supérieur a très fortement augmenté ces dernières années ; à titre d'illustration, celui-ci a doublé en 5 ans au sein d'Aix-Marseille Université. Face à ce contexte, chaque établissement s'est adapté et met en œuvre ses propres dispositifs d'information, d'identification et d'accompagnement qu'il convient désormais de partager et d'harmoniser à l'échelle du site.
Objectifs	Améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants en situation de handicap.
Bénéfices attendus et livrables	Renforcer la coopération entre les établissements afin d'identifier les dispositifs les plus pertinents. Améliorer l'accompagnement mis en place dans les établissements du site. Favoriser l'accès à un logement adapté des étudiants en situation de handicap.
Indicateurs	Nombre d'étudiants en situations de handicap accompagnés. Nombre d'étudiants en situation de handicap logés. Questionnaire de satisfaction des étudiants en situation de handicap accompagnés.
Calendrier	A partir de l'année 2018
Porteur	En concertation avec les partenaires d'AMPM et le CROUS Aix-Marseille-Avignon

Nom du projet	Mieux appréhender les situations sociales et financières des étudiant internationaux en demande d'inscription sur un des sites AMPM
Contexte	Le public des étudiants internationaux est pluriel, dans toutes ses dimensions, compris sociales : hormis le désir d'étudier en France, rien de commun entre le doctorant bénéficiant d'une bourse de thèse, le boursier du gouvernemen français, plus généralement tous les étudiants disposant d'un financemen d'études stable et suffisant, et des étudiants en situation de grande précarité de fait de l'absence d'un réel financement d'études. La réglementation relative au séjour d'étudiants étrangers exige qu'ils disposent d'un financement mensue régulier de 615 € : ces données sont difficiles à contrôler effectivement et, mise en œuvre de façon drastique, entraîneraient une forte diminution du nombre d'étudiants internationaux. Cependant, les ambitions des établissements ne visen pas à accueillir un grand nombre d'étudiants en situation de précarité avérée, et le Crous n'a ni la mission ni les moyens d'assurer le financement des étude d'étudiants qui ne relèvent pas du dispositif des bourses sur critères sociaux pou les étudiants nationaux. La question touche peu les établissements de l'association qui recrutent sur la base d'une sélection, elles sont en revanche prégnantes pour les universités. Le sujet dépasse largement les missions et prérogatives des EPSCP et des Crous elle ne peut pas pour autant être ignorée ; il convient toutefois de se dote
Objectifs	d'objectifs atteignables. 1) Mieux documenter le sujet en disposant de données chiffrées historicisées e
	identifiant mieux les origines des étudiants en difficultés Le phénomène décrit ci-dessus n'a pas été sérieusement documenté à ce jour e n'a en tout cas pas donné lieu à la production de données communiquées par le Crous aux établissements. Les étudiants qui s'adressent au service social pour une aide à leur financement d'études huit semaines ou moins après leur arrivée sur le territoire relèvent manifestement de situations que l'on peut qualifier de précaires. Les assistantes sociales les connaissent puisqu'ils s'adressent à elles Dans le strict respect de la confidentialité du travail des assistantes sociales et de l'anonymat des étudiants, il est possible de dresser un bilan chiffré des situation rencontrées en identifiant les aires géographiques d'origine, les cursus concerné et niveaux d'études.
	2) Améliorer l'information des étudiants en amont de leur venue L'information des étudiants en amont doit être améliorée, afin que l'étudiant soi parfaitement informé des réalités économiques et financières qui l'attendent. De informations pratiques précises peuvent être transmises par voie dématérialisé lorsque l'étudiant candidat est encore à l'étranger.
	3) Travailler à la mise en place de solutions pour réduire le phénomène de précarit de certains étudiants internationaux Réduire le phénomène de précarité de ces étudiants peut s'entendre de deu manières : cela peut se faire en amont de l'arrivée au moment du choix de dossiers des étudiants admis à venir étudier sur place, ou, lorsqu'ils sont sur place par la recherche de solutions pratiques.

par la recherche de solutions pratiques.

Objectifs (suite)	Pour le premier point, le sujet est surtout d'ordre académique : il s'agit par exemple de s'assurer de l'adéquation entre le niveau académique et l'âge du candidat à recruter. Pour les étudiants arrivés sur place, les solutions ne sont pas simples, s'ils sont de fait dépourvus de financement : la recherche d'un job s'avère plus difficile que prévu, le travail au noir est largement répandu et ces conditions ne sont pas propices à la réussite. Leur donner un accès privilégié à certains jobs dans les établissements et au Crous ? Les orienter vers des associations caritatives ? 4) Sensibiliser davantage le MAE à cette problématique
Bénéfices attendus et livrables	Prise de conscience du phénomène en vue d'une réduction du nombre d'étudiants en situation de précarité. Etude documentée sur le sujet, document d'information concis et à portée pratique, etc
Indicateurs	Données chiffrées relatives aux nombres d'étudiants concernés chaque année. Détail par composantes et années d'études et par aires géographiques
Calendrier	Dès 2018
Porteur	Crous et établissements (universités): VP délégués à la vie étudiante, VP Formation, VP RI, DG du Crous, DVE, service social

Nom du projet	Poursuivre et amplifier les actions engagées en matière d'accueil des étudiants internationaux
Contexte	L'ensemble des membres de l'association et le CROUS proposent tous, dans le cadre de leurs missions, des dispositifs d'accueil des étudiants dont certains bénéficient à des populations spécifiques telles que les étudiants internationaux. A ce titre, sur certains campus du périmètre AMPM, des guichets uniques sont instaurés notamment en période de rentrée universitaire afin d'aider et de simplifier les démarches des étudiants internationaux (titre de séjour, aide au logement,). Sur d'autres campus, d'autres modalités sont mises en place (exemple : sur Avignon, créneaux banalisés au profit des étudiants étrangers pour l'accueil auprès des services de la Préfecture).
Objectifs	Poursuivre les actions en centrant les efforts sur les axes suivants : - Améliorer l'accueil des étudiants internationaux - Simplifier les démarches des étudiants - Développer les services offerts aux étudiants - Renforcer le lien entre les établissements et le CROUS
Bénéfices attendus et livrables	Développer les services présents au sein des guichets uniques Améliorer la communication auprès des étudiants sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques
Indicateurs	Nombre de dispositifs d'accueil existants Nombre d'étudiants ayant fréquenté les guichets Questionnaire de satisfaction des étudiants
Calendrier	A partir de la rentrée universitaire 2018/2019
Porteur	Action déployée en coordination avec tous les partenaires AMPM, le CROUS Aix- Marseille-Avignon et le CROUS Nice-Toulon

Nom du projet	Renforcer l'information à l'étudiant en matière d'offres d'emplois compatibles avec les études (emplois étudiants au sens du décret n° 2017-963 du 10 mai 2017, jobs étudiants)
Contexte	L'enquête menée par l'observatoire national de la vie étudiante en 2016 relève que près de 50% des étudiants déclarent avoir exercé au moins une activité rémunérée durant l'année universitaire. Le Plan national de la vie étudiante fixe comme objectif le développement d'une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus ainsi que la valorisation et la reconnaissance des compétences acquises par les étudiants salariés. Le décret du 10 mai 2017 propose des évolutions règlementaires permettant aux Crous de recourir à des emplois étudiants et élargit les missions qui peuvent leur être dévolues. Il permet par ces évolutions et plusieurs autres compléments de répondre aux objectifs fixés par le PNVE. Fort de ce constat, faciliter la mise en relation entre l'étudiant et les offres d'emplois, d'une part, et développer une base de données proposant des offres compatibles avec les emplois étudiants, d'autre part, constituent une priorité pour les membres de l'association et le CROUS A-M-A. La reconnaissance et la valorisation des compétences acquises par les étudiants salariés des membres de l'association et du CROUS leur seront proposées. Les étudiants ayant besoin de travailler pour compléter le financement de leurs études, se tournent également vers des petits jobs et les recherches d'emplois s'avèrent souvent longues et difficiles. Les CROUS ont développé depuis plusieurs années un outil en ligne « Jobaviz » qui permet de collecter les offres d'emplois et de proposer lesdites offres aux étudiants.
Objectifs	 Améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants Aider les étudiants dans leurs démarches et leurs recherches d'emplois Se doter d'une base de données en offre d'emplois permettant de satisfaire les besoins quantitatifs et qualitatifs Publier les offres des membres de l'association et du Crous sur Jobaviz et les sites web des établissements Valoriser et reconnaître les compétences acquises par les étudiants salariés
Bénéfices attendus et livrables	Développer le nombre d'offres d'emplois compatibles avec les rythmes universitaires et les valoriser Renforcer les synergies entre les établissements afin de mettre en commun les offres de jobs étudiants
Indicateurs	Nombre d'offres d'emplois recensées sur Jobaviz Nombre d'offres d'emplois étudiants proposés par les établissements et publiés sur Jobaviz et les sites web des établissements Nombre de partenariats formalisés avec des employeurs Taux de satisfaction des étudiants sur leur job étudiant mesuré dans une enquête en ligne Nombre d'étudiants salariés par les membres de l'association ou le Crous impliqués dans une valorisation et/ou une reconnaissance des compétences acquises
Calendrier	A partir de 2018
Porteur	CROUS Aix-Marseille Avignon

27

Nom du projet	Recenser/afficher et mettre à jour l'ensemble des associations étudiantes du site AMPM
Contexte	L'activité des associations étudiantes est très forte sur les différents établissements d'AMPM avec plus de 200 associations actuellement recensées. Toutefois, l'implication des associations et leurs initiatives sont circonscrites sur leur seul établissement. Leur identification par établissement est annuellement difficile eu égard au renouvellement annuel des bureaux, à l'éclatement des sites géographiques et à leur relation plus ou moins forte avec l'établissement (demandes de subventions, de financements FSDIE, hébergement existant ou non). On note par ailleurs que les associations de chaque membre de l'association n'ont pas ou peu de contact entre elles.
Objectifs	Pour chaque membre, il s'agit d'établir annuellement le nombre d'associations domiciliées et hébergées afin de disposer d'éléments chiffrés, actualisés et susceptibles d'être croisés afin de favoriser les liens entre associations étudiantes et d'enrichir les initiatives croisées. Pour les associations, il leur serait bénéfique de connaître les activités de leur(s) homologue(s) rattachés aux autres membres de l'association afin de conduire des projets communs en valorisant les compétences de chacun. Pour le site AMPM, la connaissance fine de ses associations permettrait (1) de décloisonner les initiatives étudiantes et/ou associatives, (2) de valoriser celles-ci via les sites web des membres et (3) de mobiliser plus largement les associations lors d'évènements phares du site AMPM visant à échanger, partager et découvrir toutes les initiatives étudiantes et/ou associatives.
Bénéfices attendus et livrables	Recensement, actualisation et consolidation des associations domiciliées et/ou hébergées et/ou actives sur le site AMPM. Production d'une liste mise à disposition sur les sites web dédiés par les membres de l'association et le CROUS.
Indicateurs	Nombre d'actualisations infra-annuelles du fichier des associations AMPM
Calendrier	A partir de l'année universitaire 2018/2019
Porteur	En collaboration avec tous les acteurs du site : partenaires AMPM et CROUS

Nom du projet	Harmoniser les dossiers de demande de soutien aux initiatives étudiantes entre les différentes partenaires du site d'une part (les dossiers FSDIE) et le CROUS A-M-A d'autre part (les dossiers « Culture-Actions »)
Contexte	L'activité des associations étudiantes est très dynamique sur les différents établissements d'AMPM. De nombreux projets sont présentés dans les domaines de la culture, de la solidarité, du social, de l'humanitaire, du sport auprès des commissions de financement du FSDIE présentes dans chaque établissement universitaire. Le CROUS Aix-Marseille Avignon, par l'intermédiaire du dispositif « Culture-Actions », apporte également un support financier aux projets étudiants dans le champ culturel. Or, si l'objectif de soutien à l'initiative étudiante est identique pour tous les partenaires, les procédures sont distinctes, notamment en ce qui concerne le dossier de demande de financement. Celui-ci est différent d'une part entre établissements et, d'autre part, entre les établissements et le CROUS. Le dossier peut donc faire l'objet d'une harmonisation sans que les critères d'évaluation de chaque commission FSDIE et « Culture-Actions » en soient affectés.
Objectifs	Simplifier et harmoniser les démarches des étudiants et/ou des associations étudiantes en établissant un dossier commun de financement entre les établissements et le CROUS. Les étudiants bénéficieront d'une rédaction facilitée des demandes en disposant tous des mêmes informations et d'un accès clarifié à ces dispositifs. Pour le site AMPM et le CROUS A-M-A, il s'agit d'améliorer la visibilité des nombreuses actions mises en œuvre par les associations étudiantes du site. Plus largement, il s'agit de mettre en avant le fait qu'AMPM et le CROUS valorisent fortement et fédèrent les initiatives étudiantes et/ou associatives en les soutenants.
Bénéfices attendus et livrables	financièrement via les dispositifs du FSDIE et de « Culture – actions ». Production d'un dossier de financement de l'initiative étudiante commun au CROUS et aux partenaires AMPM
Indicateurs	Nombre de partenaires ayant adopté le dossier unique à la rentrée 2018-2019 Nombre de dossiers uniques déposés par les étudiants et/ou associations étudiantes en 2018-2019.
Calendrier	Rentrée 2018-2019
Porteur	Concertation entre les partenaires pilotée par les vice-présidents délégués à la vie étudiante, les vice-présidents étudiants et la direction du CROUS A-M-A

Nom du projet	Attribuer des « prix » pour les meilleurs projets étudiants (FSDIE projets et « Culture-actions ») culturels, sportifs et humanitaires du site ; prévoir à cet égard la mise en place d'une commission ad hoc inter-établissement
Contexte	L'activité des associations étudiantes est forte sur les différents établissements d'AMPM. De nombreux projets sont financés par les établissements et le CROUS A-M-A dans les domaines associatifs, culturels, sportifs et humanitaires. Chaque année des projets étudiants particulièrement innovants et/ou ambitieux émergent au sein de chaque établissement ; aujourd'hui, ces projets ne bénéficient pas d'un éclairage élargi au site AMPM.
Objectifs	Mettre en place une cérémonie annuelle de remise de prix pour les meilleurs projets étudiants à l'échelle d'AMPM.
Bénéfices attendus et livrables	Valoriser l'engagement des étudiants et de leurs associations en mettant en avant les meilleurs projets étudiants du site AMPM Renforcer le sentiment d'appartenance au site AMPM Accroître la visibilité d'AMPM et du CROUS A-M-A en créant un évènement « phare » annuel.
Indicateurs	Nombre de projets récompensés Nombre de cérémonies de remise de récompenses organisées.
Calendrier	A partir de janvier 2018
Porteur	Organisation à définir en concertation avec les vice-présidents délégués à la vie étudiante, les vice-présidents étudiants et la direction du CROUS A-M-A.

Nom du projet	Produire un calendrier annuel des évènements culturels communs aux différents sites de l'association AMPM et au CROUS A-M-A
Contexte	Un nombre très important de projets culturels étudiants sont menés à bien sur les différents sites AMPM. Ces évènements culturels ne sont pas connus au-delà de leur établissement de rattachement.
Objectifs	 Faire en sorte que les usagers disposent d'une information globale des évènements culturels créés par les étudiants et développés sur les différents sites. Renforcer le sentiment d'appartenance au site AMPM Accroître la visibilité d'AMPM et du CROUS A-M-A
Bénéfices attendus et livrables	Communication améliorée relative aux évènements culturels initiés par les étudiants d'AMPM Diffusion sur les sites multimédias dédiés. Augmentation du nombre des participants à ces évènements
Indicateurs	Nombre de participants aux événements culturels étudiants Nombre de consultations des sites dédiés.
Calendrier	A partir de l'année 2018

Nom du projet	Rendre itinérantes certaines expositions entre les divers sites d'AMPM et des CROUS
Contexte	Les membres de l'association et le CROUS ont tous pour mission de promouvoir une vie culturelle et une animation des sites universitaires. Dans ce cadre, ils reçoivent dans leurs locaux des expositions à destination des usagers et des personnels des établissements. L'activité des associations étudiantes est forte sur les différents établissements d'AMPM. Toutefois lorsqu'un projet étudiant se déroule sur un site, un campus, i ne concerne que l'établissement dont ressort l'étudiant et/ou l'association étudiante. Ces manifestations sont donc déployées sur un nombre de sites restreint. Un accord entre les partenaires pourrait permettre de multiplier le nombre de bénéficiaires de ces manifestations.
Objectifs	Définir une procédure simple afin de permettre aux expositions de devenir itinérantes Mettre en place un référent par établissement et CROUS pour accueillir les évènements.
Bénéfices attendus et livrables	 Faciliter le déplacement des évènements (essentiellement des expositions) sur les différents sites et campus des établissements et du CROUS. Permettre à tous les étudiants d'AMPM d'accéder à ces expositions. Valoriser les initiatives des étudiants/associations étudiantes en matière culturelle Assurer une animation des campus et/ou lieux de vie étudiante Renforcer le partenariat / développer les échanges des établissements en matière culturelle
Indicateurs	Nombre d'expositions itinérantes au sein d'AMPM
Calendrier	A partir de l'année universitaire 2018/19
Porteur	Organisation à définir en concertation avec les partenaires du site AMPM et du CROUS A-M-A

Nom du projet	Harmoniser le statut d'artiste de haut-niveau entre les différents partenaires du site
Contexte	Les partenaires de l'association souhaitent mener une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire des étudiants qui poursuivent une pratique artistique pendant leur scolarité. Plusieurs établissements du site ont mis en place un statut d'artiste de haut niveau permettant un accompagnement et des aménagements de cursus. Contrairement au statut de sportif de haut niveau, le statut d'artiste de haut niveau n'a pas de reconnaissance nationale et les critères pris en compte pour attribuer ce statut sont plus ou moins exigeants, selon l'établissement. Les partenaires de l'association souhaitent se concerter et harmoniser les critères pour proposer un statut et un cadre commun à tous les étudiants du site AMPM.
Objectifs	 Pour les établissements, améliorer la concertation et parvenir à définir un statut d'artiste de haut niveau basé sur des critères et une procédure d'attribution homogène; Pour les étudiants, offrir un statut unique et un cadre homogène, voire commun aux établissements.
Bénéfices attendus et livrables	Renforcer la synergie entre les établissements pour parvenir à un statut unique basé sur des critères communs. Contribuer, le cas échéant, à la réflexion concernant une définition nationale du statut d'artiste de haut niveau. La faisabilité de la mise en place d'une commission commune à l'ensemble du site AMPM sera étudiée.
Indicateurs	Nombre de demandes Nombre d'étudiants artistes de haut niveau
Calendrier	A partir de la rentrée 2018/19 et sur la durée du contrat de site
Porteur	Vice-présidents et chargés de mission en charge de la Culture dans les différents établissements partenaires

Nom du projet	Harmoniser les dispositifs d'accompagnement des sportifs et des artistes de haut niveau et leur faciliter l'accès au logement CROUS.
Contexte	Les établissements d'enseignement de l'association accueillent des étudiants qui reçoivent le statut de sportif de haut niveau (inscrit sur la liste de haut niveau du Ministère chargé des sports) ainsi que des étudiants qualifiés d'artistes de haut niveau. Ce public constitue une richesse et est source de diversité pour la vie des établissements. Afin de permettre à ces étudiants de réussir dans leurs études et
	dans leurs activités extra-universitaires, il convient de développer un accompagnement spécifique, et en particulier de leur réserver un droit au logement dans les structures du Crous, souvent proches de leur lieu d'études.
Objectifs	 Améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants qui en parallèle de leurs études pratiquent un sport ou une activité artistique à un haut niveau. Simplifier les démarches de ces étudiants et leur apporter un accompagnement spécifique dans leur parcours d'étude. Développer les relations des membres de l'association entre eux et avec le CROUS. Mettre en œuvre des dispositifs communs aux membres de l'association Sur la question du logement, identifier les étudiants concernés le plus en amont possible, afin de mettre en place une procédure qui leur garantisse un logement s'ils le souhaitent, indépendamment de leur situation sociale. Pour les sportifs de haut niveau, un travail partenarial avec la direction de jeunesse et sports faciliterait la circulation de l'information et la mise en œuvre d'un tel dispositif.
Bénéfices attendus et livrables	Augmentation du nombre d'inscription du public cible dans les établissements Rayonnement accru des établissements d'AMPM dans le paysage universitaire régional et national Communication du dispositif sur les sites web des établissements
Indicateurs	Nombre de logements occupés dans le cadre du dispositif
Calendrier	La rentrée 2018 peut être l'objectif pour les sportifs de haut niveau. Pour les artistes de haut niveau, la mise en œuvre opérationnelle du projet sur la question du logement est dépendante de la résolution de l'objectif de définition 'artiste de haut niveau.
Porteur	CROUS A-M-A et établigagements AMPM en liaison avec la direction de jeunesse et sports pour les sportifs de haut niveau

Nom de l'action	Organiser un évènement sportif ouvert à l'ensemble des étudiants du site
Contexte	Les services universitaires des activités physiques et sportives d'Aix-Marseille (SUAPS), les composantes et les associations étudiantes travaillent en synergie au sein de chaque établissement partenaire afin d'organiser des évènements sportifs variés. On citera par exemple le tournoi universitaire de rugby à 7 « TPM SEVEN'U » porté par l'université de Toulon et la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée ou encore le Trophée International des Talents Etudiants (TITE), compétition sportive et artistique, organisée par le bureau des sports de la faculté des sciences du sport d'AMU. Ces évènements sportifs sont particulièrement courus par les étudiants mais restent pour l'essentiel cloisonnés entre partenaires du site.
Objectifs	Organiser un évènement sportif étudiant à l'échelle du site AMPM. Il s'agira soit d'ouvrir un évènement déjà existant au sein d'un site d'AMPM à l'ensemble des étudiants des autres sites, soit de créer un nouvel évènement.
Bénéfices attendus et livrables	Développer chez l'étudiant, au travers de cet évènement, un sentiment d'appartenance à l'association AMPM. Sensibiliser les étudiants à la pratique sportive Communiquer sur l'association AMPM et sur les établissements partenaires.
Indicateurs	Nombre d'éditions de l'évènement organisées Nombre d'équipes et d'étudiants inscrits à l'évènement Nombre d'articles de presse communiquant sur l'évènement
Calendrier	A partir du printemps 2018
Porteur	SUAPS et associations étudiantes d'AMPM volontaires.

Nom de l'action	Pérenniser le jeu d'entreprises « Business Game by night » mis en place durant l'année 2016
Contexte	AMU a été précurseur dans l'introduction de jeux d'entreprise dans les enseignements universitaires. Ces jeux d'entreprise consistent à faire gérer des entreprises virtuelles concurrentes par des étudiants. Chaque entreprise est représentée par une équipe d'étudiants qui, à partir de données diverses et d'états comptables et financiers (bilan, compte de résultat, trésorerie,), prend des décisions (prix de vente, publicité, production, investissement) tout au long de la durée du jeu. Les décisions de chaque entreprise se confrontent régulièrement sur un marché virtuel simulé par ordinateur. Ludiques et pédagogiques, ces jeux sont particulièrement appréciés par les étudiants qui y découvrent tout à la fois le travail en équipe, la gestion du stress et les premiers rudiments de gestion d'entreprise. En outre, ces jeux sont destinés à tous les étudiants, quels que soient leur niveau d'études ou leur discipline. Au printemps 2016, le jeu d'entreprise « AMPM Business Game by night » a été organisé à l'attention des étudiants d'AMPM. Un centaine d'étudiants y a participé, provenant de tous les établissements partenaires d'AMPM. Cette première édition a remporté un vif succès.
Objectifs	 Installer dans la durée ce jeu d'entreprise destiné aux étudiants d'AMPM Communiquer sur l'association AMPM au travers d'un évènement étudiant à la fois pédagogique et ludique
Bénéfices attendus et livrables	Développer chez l'étudiant un sentiment d'appartenance à l'association AMPM Sensibiliser les étudiants à la gestion d'entreprise.
Indicateurs	Nombre d'éditions du jeu organisées Nombre d'équipes et d'étudiants engagés dans le jeu Diversité des équipes engagées (établissements partenaires, composantes, disciplines) Nombre d'articles de presse dédiés
Calendrier	En continuation de la première édition qui s'est tenue au printemps 2016
Porteur	AMU – Faculté d'économie et de gestion



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et L613-2;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la Convention liant l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université Mohamed VI de Rabat (Ecole de la gouvernance économique) signée le 22 septembre 2017 par le directeur de l'IEP (en cours de signature par les deux autres parties au moment de la présente délibération);

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET : Création du certificat d'études méditerranéennes

Le conseil d'administration approuve la création du certificat d'études méditerranéennes destiné à mettre en application la convention entre l'Univsersité libre de Bruxelles (ULB) - l'Université Mohamed VI de Rabat (école de la gouvernance économique) et l'IEP jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IED d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, Jb., 2017



Conseil d'administration Samedi 14 octobre 2017

Création du Certificat d'études méditerranéennes

Dans le cadre d'un partenariat visant l'échange d'étudiants de M1 ou de M2 de l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université Mohamed VI de Rabat (Ecole de la gouvernance économique) en vue de réaliser un semestre dans l'un des établissements partenaires, le Certificat d'Etudes méditerranéennes sanctionnant 30 crédits ECTS est créé.

Il sera délivré, après un semestre passé par les étudiants de l'ULB ou de l'Université Mohamed VI à l'IEP d'Aix en Provence, sous réserve de la validation des enseignements correspondants et conformément aux stipulations de la convention et de son annexe pédagogique.

L'ULB et l'Université Mohamed VI ont procédé à la création d'un certificat similaire au profit des étudiants des établissements partenaires en mobilité entrante.

La convention et son annexe pédagogique sont annexées à la délibération.







CONVENTION DE COOPÉRATION

INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES ;

EGE RABAT;

ET

SCIENCES PO AIX

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

L'Université libre de Bruxelles, personne morale de droit public légalement constituée, ayant le siège de ses affaires au 50 Avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles-Belgique, agissant et ici représentée par monsieur Yvon ENGLERT, Recteur, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « ULB »

ET

La Faculté de Gouvernance, Sciences économiques et sociales de l'Université Mohammed VI Polytechnique, ayant son siège au 1 Avenue Mohamed Ben Abdellah Regragui 100112 Madinat al Irfane, Rabat-Maroc, représentée par son Doyen monsieur Karim El-Aynaoui,

ci-après appelée : « EGE RABAT »

ET

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, agissant et ici représenté par Rostane MEHDI, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci-après appelé : «SCIENCES PO AIX»

DÉCLARATIONS PRÉALABLES:

L'ULB, EGE Rabat et Sciences Po Aix déclarent qu'ils sont des établissements d'enseignement et de recherche universitaires et qu'ils ont une personnalité juridique propre leur permettant de signer des accords de coopération avec des établissements étrangers.

CONSIDÉRANT la volonté des trois établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques;

CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les trois établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité;

CONSIDÉRANT que l'ULB, EGE Rabat et Sciences Po Aix estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et d'étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Objectifs

La coopération entre les établissements contractants a principalement pour objet :

- les échanges d'étudiants;
- la réalisation de programmes d'enseignement et/ou de recherche en commun;
- les échanges de personnel (enseignants-chercheurs, chercheurs, postdoctoraux, personnel technique ou administratif);
- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Dispositions relatives aux échanges de personnel et d'étudiants

- Les établissements s'engagent, dans la mesure de leur capacité financière, à faciliter l'accueil et le séjour du personnel concerné.
- Les personnes participant à un échange s'engagent à effectuer les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances,...). Elles devront se conformer à la réglementation des trois établissements.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN COMMUN

Article 3: Activités

Les établissements contractants encouragent :

- la réalisation de programmes de recherche et l'échange de toutes informations concernant les résultats obtenus;
- les échanges d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnel technique ou administratif;
- la mobilité de doctorants et postdoctorants;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les recherches en cours;
- la promotion de séminaires et colloques sur les thèmes de recherche correspondant.

Article 4: Exploitation des résultats

- La publication des travaux menés en commun et leurs résultats est tibre et gratuite pour les trois parties. Elle ne peut être réalisée qu'en préservant les droits de leur auteur et des parties dans le respect du droit spécifique à chacun des trois pays en matière de publication et de protection intellectuelle.
- Sauf dispositions contraires convenues, les parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité dès lors que les travaux sont présentés comme tels. En particulier, la transmission à des tiers de résultats et/ou d'information n'ayant pas encore fait l'objet de publications ne peut se faire qu'avec un accord écrit réciproque des représentants légaux des trois parties.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Dans le cadre des accords bilatéraux de coopération déjà existants entre :

Sciences Po Aix et EGE Rabat, signataires d'un accord de coopération interuniversitaire initié en 2014, renouvelé le 24 mai 2016 et portant sur la mobilité étudiante ;

- Sciences Po Aix et l'ULB, signataires d'un accord interinstitutionnel Erasmus+ en date du 27 novembre 2013 portant sur la mobilité étudiante ;
- L'ULB et EGE Rabat, signataires d'un accord de coopération en date du 17 avril 2014 portant sur la mobilité d'étudiante ;

Les parties souhaitent par le présent accord, faciliter la mise en œuvre de la mobilité étudiante au niveau Master dans le domaine des études euro-méditerranéennes.

À Sciences Po Aix, la formation correspondante est celle du **Master d'Etudes Politiques, Spécialité Politiques publiques euro-méditerranéennes.** L'intitulé de cette formation étant amené à être modifié pour la rentrée universitaire 2018, un avenant au présent accord sera effectué afin de signifier ce changement de dénomination.

Article 5 : Modalités de l'échange

- Ce programme de mobilité permet à des étudiants de Master inscrits dans l'un des trois établissements signataires de suivre une partie de leur Master au sein d'un des établissements. Le programme académique permet à ceux qui le souhaitent d'étudier (le nombre d'étudiants en échange est indéterminé):
 - Soit le quadrimestre de leur choix chez l'un des deux partenaires ;
 - Soit l'année entière (deux quadrimestres) chez l'un des deux partenaires ;
 - Soit un quadrimestre chez un partenaire et l'autre quadrimestre chez l'autre.
- Les trois établissements exempteront les étudiants participant à l'échange des droits d'inscription de base, mais paieront en revanche les frais pour tout cours supplémentaire ou tout frais non inclus dans les droits universitaires de base.
- Les trois établissements s'engagent à permettre aux étudiants admis à l'échange de poursuivre une partie de leur programme d'études au sein des dits établissements signataires, à inscrire les étudiants dans les cours en tant qu'étudiants étrangers, à leur fournir l'assistance pédagogique et un relevé officiel des notes obtenues pour le travail accompli durant le quadrimestre ou l'année universitaire. Ils devront suivre un nombre minimum de cours fixé par leur université d'origine par quadrimestre et valider les examens pour ces mêmes cours. Les étudiants en mobilité peuvent choisir des enseignements parmi les cours de Master indiqués dans l'annexe à la présente convention et rempliront un contrat pédagogique. Chaque établissement validera les notes obtenues par ses étudiants pour les cours préalablement approuvés. La préparation et la soutenance de mémoire s'effectuent sous la direction d'un enseignant de l'université d'origine.
- Les étudiants admis à l'échange peuvent être autorisés, à titre facultatif et en complément de leur mobilité académique, à effectuer un stage conduisant à la délivrance de crédits ECTS.
- L'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir à l'établissement d'attache un relevé de notes officiel au service administratif compétent au plus tard 5 semaines après la période d'examens. Pour Sciences Po Aix, le service recevant le relevé de note officiel est le Pôle Etudes. Pour l'ULB, le service recevant le relevé de note officiel est la Cellule de Relations Internationales et de Mobilité Étudiante au sein de la Faculté de philosophie et de sciences sociales. Pour l'EGE Rabat, le service recevant le relevé de note officiel est le département de deuxième cycle. Les étudiants admis à l'échange seront enregistrés dans le système d'information de l'établissement d'accueil et se verront remettre un certificat à l'issue de leur mobilité académique.
- Les étudiants en mobilité seront assujettis aux règles en vigueur au sein de l'établissement d'accueil relativement :
 - aux modalités de contrôle des connaissances ;
 - aux conditions de déroulement des examens.
- Sciences Po Aix, l'ULB et l'EGE Rabat conviennent d'échanger les descriptifs et programmes de cours avant l'arrivée des étudiants dans l'université d'accueil, soit au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède l'échange. L'offre de cours figurant en annexe doit être réactualisée tous

les ans. En cas de changements exceptionnels de cours, les parties seront averties dans les meilleurs délais de l'annulation et/ou du remplacement des cours.

Article 6 : Conditions de participation des étudiants

- Posséder un excellent dossier académique.
- Maîtriser suffisamment la langue du pays de l'établissement d'accueil (en l'occurrence le français) et démontrer une capacité fonctionnelle ou l'acquérir préalablement. Pour les programmes de 2ème cycle (Master), Sciences Po Aix exige un score équivalent au niveau B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues.
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'établissement d'attache et par l'établissement d'accueil.
- Se conformer à la réglementation de l'établissement d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.
- Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour soi-même. Néanmoins, les parties s'engagent à aider les étudiants, dans la mesure du possible et avant leur arrivée, à trouver une chambre dans les résidences universitaires pour la durée de leur séjour.
- Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie, etc.).
- Informer l'établissement d'attache qui en informera l'établissement d'accueil de tout problème de santé, de maladie ou de handicap afin de s'assurer que la structure et le soutien soient disponibles.
- L'établissement d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de non-conformité à sa réglementation, à son fonctionnement ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les établissements participants devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir fourni à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.
- L'étudiant ainsi exclu de l'établissement d'accueil devra retourner immédiatement à son établissement d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soit.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 7:

- En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les établissements contractants s'engagent à mener les actions prévues selon les moyens dont ils disposent et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les établissements contractants déterminent d'un commun accord, les modalités, les procédures et les financements adéquats qui sont négociés et déterminés périodiquement.
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies seront sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux (ministères, ambassades, commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales.)
- Chaque institution doit également s'assurer, que les personnes échangées disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile et assurance rapatriement).

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉF

Article 8:

- La présente convention est rédigée en langue française. Elle devra être approuvée par les autorités compétentes des trois institutions. Elle entre en vigueur à la date de signature des représentants légaux des trois établissements.
- Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de laquelle elle sera revue et prolongée par avenant dûment signé de chacune des parties.
- La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacun des trois établissements contractants et est effectuée par accord conjoint de ces établissements, leurs instances compétentes entendues.
- Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant terme, doit donner aux deux autres parties un préavis de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiants déjà inscrits dans l'établissement d'accueil.
- Les parties conviennent qu'ils n'utiliseront pas le nom, le logo ou d'autres identifiants dans tout document, publication ou promotion sans l'autorisation écrite des autres parties.

LITIGES

Article 9

En cas de conflits issus de la présente convention de coopération, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera réglé par voie de négociation. Si, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite de conciliation envoyée en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties, l'(les) autre(s) partie(s) ne s'est (se sont) pas manifestée(s), la demande de conciliation sera considérée comme rejetée.

En cas de litige persistant, les parties seront libres de soumettre leur litige au tribunal compétent du lieu du défendeur. La loi applicable est la loi du lieu du litige.

Article 10

Coordonnées des personnes mettant en place la coopération entre les trois établissements :

Institution: Sciences Po Aix Nom, prénom: Taos BOUDINE

Fonction: Responsable du Pôle Relations Internationales

Coordonnées: 25, rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1

Institution : Université Libre de Bruxelles Nom, prénom : Marie-Aline LAURENT

Fonction : Directrice de l'Administration Facultaire

Coordonnées: Avenue F.D Roosevelt, 50 - B-1050 Bruxelles

Institution: La Faculté de Gouvernance, Sciences économiques et sociales de l'Université Mohammed VI

Polytechnique

Nom. prénom : Marleen HENNY

Fonction : Responsable de la Coopération Universitaire Internationale

Coordonnées: Avenue Ben Abdellah Regragui / Al Irfane - BP 6283- 10112 RABAT

En FOI DE QUOI, les parties ont signé en trois (3) exemplaires,

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

SCIENCES PO AIX

Yvon ENGLERT Recteur

Date

Rostane MEHDI Directeur Date & 22/03/17

LA FACULTE DE GOUVERNANCE, SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALE DE L'UNIVERSITE MOHAMMED VI POLYTECHNIQUE

Karim EL-AYNAOUI Doyen Date







Annexe : offre de cours

Anthropologie / sociologie / sciences de la population et du développement

A Science Po Aix

1er quadrimestre:

Master1:

Gouverner la religion (20h) 3 ECTS

M. Fregosi

Anthropologie du fait religieux (20h) 3 ECTS

M. Liogier

Sociologie des mobilisations (20h) 3 ECTS

M. Traïni

Politiques urbaines et mondialisation (20h) 3 ECTS

Mme Signoles

Master 2:

L'Europe au prisme des religions et de la sécularisation (15h) 2 ECTS

M. Fregosi

Policy transfers euroméditerranéens (éducation et développement) (15h) 2 ECTS

M. Verdier

Enjeux littoraux : conflits, mobilisations, régulations (15h) 2 ECTS

Mme Cadoret

Nationalismes, ethnicités et religions dans les Balkans (15h) 2 ECTS

M. Sintès

Histoire sociale de la Méditerrannée (20h) ECTS

Mme Perrin

Stratégie internationale des villes (15h) 2 ECTS

Mme Kuzai, M. Maisetti

Gouverner le social : dispositifs et évaluations (15h) 2 ECTS

Mme Marchand

Révolutions et transitions dans les pays arabes (15h) 2 ECTS

M. Allal

Religions et sociétés en Turquie et dans les Balkans (15h) 2 ECTS

M. Zarcone

Dynamiques et politiques migratoires (Méditerranée, Balkans) (15h) 2 ECTS

M. Sintès

2^e quadrimestre:

Master1:

Controverses, conflits et enjeux environnementaux (20h) 3 ECTS

Mme Dechezelles

Compétition internationale des villes et des territoires (20h) 3 ECTS

Mme Freyerrmuth

Sociologie de la communication (20h) 3 ECTS

M. Aldrin

Systèmes politiques et religions (Europe - mondes méditerranéens) (20h) 3 ECTS

M. Tozy

Sociétés et régimes politiques : mondes arabo-musulmans (20h) 3 ECTS

M. Tozy

Nouvelle action publique (20h) 3 ECTS

Mme Freyermuth

Master 2:

Espaces politiques et sociétés du Moyen-Orient (20h) 3 ECTS

M. Beaumont et M. France

A l'EGE Rabat

1^{er} quadrimestre:

Sociologie de l'action collective (20 h) 6 ECTS

Joseph Hivert (Master EPI)

Pauvreté, injustice, redistribution : une approche de sociologie historique et d'économie politique (20

h) 6 ECTS

Beatrice Hibou (Master EPI/COSM)

Société et régimes politiques : Monde Arabe (20 h) 6 ECTS

Mohamed Tozy (Master EPI/COSM)

Anthropologie et terrain (12 h) 6 ECTS

Hassan Rachik (Master EPI)

Enjeux et défis migratoires : asile, frontière, citoyenneté (20 h) 6 ECTS

Roberto Beneduce/Simone Taliani (Master COSM) Sociologie religieuse : Histoire d'Islam (20 h) 6 ECTS

Mohamed Tozy (Master COSM)

2^e quadrimestre:

Pas des cours de Master COSM

A l'EGE Rabat

1^{er} quadrimestre:

Géopolitique de la Méditerranée, le Maghreb dans son environnement géostratégique (15h) 6 ECTS

Abdelkader Abderrahim (Master EPI)

Les institutions Européennes (20 h) 6 ECTS

Jean-Denis Mouton (Master EPI)

Science Politique approfondie : Introduction à l'analyse comparatiste (20 h) 6 ECTS

Jean-François Bayart (Master EPI)

Pauvreté, injustice, redistribution : une approche de sociologie historique et d'économie politique (20

h) 6 ECTS

Beatrice Hibou (Master EPI/COSM)

Sociologie de l'action collective (20 h) 6 ECTS

Joseph Hivert (Master EPI)

Initiation à l'analyse des politiques publiques (20 h) 6 ECTS

Pierre-Louis Mayaux (Master EPI)

Institution et vie politique marocaine (20 h) 6 ECTS

Mohamed Bensalah (Master EPI)

Société et régimes politiques : Monde Arabe (20 h) 6 ECTS

Mohamed Tozy (Master EPI/COSM)

Analyses comparées des espaces publics de la ville des Nords et des Suds (20 h) 6 ECTS

Marie-Pierre Angland (Master EPI)

Anthropologie et terrain (12 h) 6 ECTS

Hassan Rachik (Master EPI)

2e quadrimestre:

Science politique de l'UE (15 h) 6 ECTS

Philippe ALDRIN (Master EPI)

Science politique approfondie: Introduction à l'analyse comparatiste (15 h) 6 ECTS

Jean-François BAYART (Master EPI)

Conflits au Moyen Orient (15 h) 6 ECTS

Jean-Paul CHAGNOLLAUD (Master EPI)

Société et régimes politiques en Afrique (20 h) 6 ECTS

Etienne SMITH (Master EPI)

Anthropologie politique (20 h) 6 ECTS

Hassan Rachik (Master EPI)

Philosophie politique contemporaine (15 h) 6 ECTS

Jean ZAGANIARIS (Master EPI)

Politique économique et exercice du pouvoir en Afrique (20 h) 6 ECTS

Boris SAMUEL (Master EPI)

Socialisation et politique (20 h) 6 ECTS

Joseph HIVERT

À Sciences Po Aix

1er quadrimestre:

Master 1:

Gouvernance économique internationale (20h) 3 ECTS

M. Cartapanis

Internationalisation de l'action publique et politique (20h) 3 ECTS

M. Aldrin

Politiques urbaines et mondialisation (20h) 3 ECTS

Mme Signoles

Gouverner la religion (20h) 3 ECTS

M. Fregosi

Anthropologie du fait religieux (20h) 3 ECTS

M. Liogier

Master 2:

Gouvernements et gouvernance (20h) 3 ECTS

M. Aldrin

Economie de la Méditerranée (20h) 3 ECTS

Mme Moustier

Théories, acteurs et pratiques des politiques publiques transnationales (30h) 3 ECTS

M. Aldrin, Mme Freyermuth, Mme Signoles, M. Tozy

Histoire sociale de la Méditerranée (20h) 3 ECTS

Mme Perrin

Religions et sociétés en Turquie et dans les Balkans (15h) 2 ECTS

M. Zarcone

Nationalismes, ethnicités et religions dans les Balkans (15h) 2 ECTS

M. Sintès

Révolutions et transitions dans le monde arabe (15h) 2 ECTS

M. Allal

L'Europe au prisme des religions et de la sécularisation (15h) 2 ECTS

M. Fregosi

2e quadrimestre

Master 1:

Systèmes internationaux et comparés des droits de l'homme (20h) 3 ECTS

M. Sermet

Science politique de l'Union européenne (20h) 3 ECTS

M Aldrin

Systèmes politiques et religions (20h) 3 ECTS

M. Tozy et M. Fregosi

Religion et relations internationales (20h) 3 ECTS

Mme Signoles et M. Fregosi

Controverses, enjeux et conflits environnementaux (20h) 3 ECTS

Mme Dechezelles

Compétition internationale des villes et des territoires (20h) 3 ECTS

Mme Freyermuth

Master 2:

Espaces politiques et sociétés du Moyen-Orient (20h) 3 ECTS

M. Beaumont et M. France

Géopolitique et enjeux sécuritaires dans les pays méditerranéens (15h) 2 ECTS

M. Bruyère-Ostells

Dynamiques et politiques migratoires (Méditerranée, Balkans) (15h) 2 ECTS

M. Sintès

Espaces politiques et sociétés du Moyen-Orient (20h) 3 ECTS

Mme Signoles et M. Tozy



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et L613-2 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET: Certificat de formation des élus locaux

Le conseil d'administration approuve la création du certificat de formation des élus locaux tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray Présidente da conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 10, 217



Projet de création d'un certificat de formation des élus locaux

Note de présentation/Exposé des motifs

Le présent projet de certificat s'adresse aux élus en poste, ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir, tout comme aux citoyens souhaitent mieux connaître le fonctionnement de notre organisation territoriale.

Il vise à offrir à ceux qui suivront cette formation la connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que le rôle et les responsabilités des élus.

Le certificat totalise 120 heures de formation, structurées en modules (20 journées). De ce fait, il pourra être suivi intégralement ou seulement pour un ou plusieurs modules. Le certificat ne pourra être délivré qu'à ceux qui auront suivi la totalité des modules et validé l'épreuve finale. Pour les autres, une attestation de suivi « modulaire » pourra être délivrée.

Le coût de mise en place du certificat est estimé à 12k€ pour la totalité de la formation, hors frais de déplacements éventuels pour des formateurs ne résidant pas dans la région.

Il conviendrait donc de fixer un droit d'inscription de l'ordre de 1 700 € pour la totalité du certificat, et en conséquence, de n'ouvrir le certificat que sous réserve d'une dizaine d'inscriptions au moins sans que l'effectif ne dépasse vingt stagiaires.

Ce certificat pourra être suivi dans le cadre du droit à la formation, reconnu aux élus locaux.

Code général des collectivités territoriales

Article L2123-12-1

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Art. L. 3123-10-1.

Les membres du conseil départemental bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national.



« La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. « Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation, notamment les conditions de la collecte de la cotisation. » ;

Art. L. 4135-10-1.

Les membres du conseil régional bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national. « La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. « Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation, notamment les conditions de la collecte de la cotisation. » ;

Pour ceux qui souhaiteraient ne suivre qu'un ou plusieurs modules, le montant du droit d'inscription serait de 150 euros par module de 6 heures, sous réserve d'un minimum de quatre inscriptions.

Tarifs

Droits d'inscription : 1700 €

Droits d'inscriptions modulés : 150 € par module de 6h, 300 € pour un module de 12h et 450 € pour un module de 18h.

Modalités de délivrance du certificat

Le mode d'évaluation retenu est un Grand Oral, sous la forme d'une discussion d'une durée de trente minutes avec un jury composé de trois enseignants du certificat désignés par le Directeur de l'Institut. L'oral porte sur l'ensemble des blocs d'enseignement dispensés dans le cursus. Au terme de l'oral, le jury attribue une note sur 20. Le certificat est délivré aux candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 à l'épreuve du Grand Oral.

La formation visant à l'obtention du certificat pourra être suivie sur deux années consécutives.

Le suivi de modules isolés donne lieu à la délivrance d'une attestation de présence.

Equipe pédagogique

- Yves Luchaire, Professeur de droit public à Sciences Po Aix, Responsable pédagogique du certificat.
- Franck Biglione, Maître de conférence en droit public à Sciences Po Aix.
- Didier Del Prete, Maître de conférence en droit public à Sciences Po Aix, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence.
- Florian Linditch, Professeur de droit public à l'Université d'Aix Marseille, Avocat au barreau de Marseille.



- Alexandre Met, Maître de conférence en droit public à Sciences Po Aix
- André Roux, Professeur de droit public à Sciences Po Aix.
- Renaud Thielé, Rapporteur public à la CAA de Marseille et Maître de conférence associé à Sciences Po Aix.

Intervenants professionnels (Fonctionnaires nationaux et territoriaux)

- Jean Baptiste Chabert, Administrateur territorial Conseil régional PACA
- Jean Mathieu Mattei, Docteur en droit, membre du cabinet d'un exécutif local
- Renan Megy, Premier conseiller Chambre régionale des comptes PACA.



Maquette

I L'organisation territoriale (18 heures)

A/ Organisation déconcentrée (6h)

• Préfectures de région et préfectures de département : organisation et compétences

B/ Organisation décentralisée (12h)

- Les différents niveaux : région, département, communes et intercommunalité : organisation et compétences
- Les rapports entre l'Etat et les collectivités : libre administration et contrôle de légalité
- Les rapports entre collectivités: transversalité des compétences, chefs de file, coordination régionale, mutualisation des services, transferts et délégations de compétences

II Les finances locales (12 heures)

A/ La connaissance des besoins d'une collectivité territoriale

- Le budget communal et son adoption
- Le cadre budgétaire : documents budgétaires et comptables, structure et opérations budgétaires
- La comptabilité M14 et les principales innovations
- Le contrôle budgétaire
- La démarche budgétaire

B/ la maîtrise des finances locales

- L'analyse des marges de manœuvre lors de l'établissement du budget
- L'analyse financière et fiscale des collectivités
- La fiscalité locale
- La gestion de la dette
- La gestion de la trésorerie
- La stratégie financière sur la durée du mandat

C/ Construire et mener un projet

- S'approprier les concepts, terminologie et mécanismes des finances locales, analyses rétrospectives et prospectives
- Construire les outils et ratios permettant de connaître la situation financière de la collectivité
- Mettre en place une méthodologie permettant d'intégrer les contraintes internes et externes (plan d'économie, analyse des recettes)



 Etablir une feuille de route pour retrouver les marges de manœuvre nécessaires pour l'exécution du programme de mandat

III Aménagement et urbanisme (12 heures)

- Des lois Grenelle à la loi ALUR : les réformes de l'urbanisme et leurs incidences sur la vie locale
- Le PLU, document d'urbanisme communal ou intercommunal?
- Le SCOT, un document de planification stratégique pour quoi faire ?
- Comment définir un projet de territoire et quels sont les outils fonciers et d'aménagement mobilisables pour le mettre en œuvre ?

IV La propriété publique (6 heures)

- Le patrimoine des collectivités
- Domaine public et domaine privé
- Les règles d'utilisation, d'occupation et d'aliénation des biens domaniaux
- La valorisation des domaines public et privé
- Identifier et incorporer les biens vacants et sans maître

V Les modes de gestion des services publics locaux (12 heures)

- Régie, délégation de service public, société d'économie mixte locale, société d'économie mixte locale à objet unique, société publique locale
- Connaître les différentes sortes de délégations (concession, affermage, régie intéressée...)
- Procédure de dévolution des délégations de service public
- Comprendre les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion
- Mettre en place des outils de suivi et de contrôle

VI L'achat public (12 heures)

- Maîtriser les règles de la commande publique (ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux marchés de partenariat)
- Identifier les risques et enjeux des procédures
- Comprendre le rôle et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du pouvoir adjudicateur.



VII L'Europe et les collectivités territoriales (6 heures)

- Les fonds européens (Feder, Fse, Feader...)
- Montage de projets européens
- La coopération décentralisée

VIII Le statut de l'élu (12 heures)

- Les devoirs de l'élu (charte de l'élu local)
- Les droits des élus (indemnités, protection, formation)
- La responsabilité civile et pénale des élus
- Organiser une défense efficace en cas de poursuites pénales

IX. Le fonctionnement des assemblées locales (6 heures)

- Le fonctionnement des assemblées délibérantes
- Les droits de l'opposition

X. La procédure d'édiction des décisions administratives (6 heures)

- Les différentes catégories de décisions administratives locales
- Les règles de rédaction des actes administratifs
- Les conditions d'application des actes administratifs

XI La police administrative (6 heures)

- La police administrative
- L'ordre public et les prérogatives du maire

XII La communication institutionnelle de l'élu local (12 heures)

- Planifier sa communication en début de mandat
- La nécessité d'une communication globale, permanente, informative et citoyenne
- Les outils d'une nouvelle communication : bilans annuels, bilans de mi-mandat et de fin de mandat, la communication de « chantier », site Internet, réseaux sociaux et Web.2, démocratie participative



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut; ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

OBJET : Création de la préparation au concours direct de magistrat de tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le conseil d'administration approuve le contenu et les modalités de la préparation au concours de magistrat des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de TEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30,10, 2517

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE



Conseil d'administration Samedi 14 octobre 2017

Création de la préparation au concours de recrutement direct des magistrats administratifs

L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence se propose, à partir de l'année universitaire 2017/2018, de créer une préparation au concours de recrutement direct des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, corps de catégorie A+, qui a lieu chaque année au mois de septembre.

1. Une équipe dédiée de formateurs

Cette préparation sera assurée exclusivement par une équipe de magistrats administratifs actuellement en fonction à la Cour administrative d'appel de Marseille et au Tribunal administratif de Montpellier.

- Allan Gautron, premier conseiller à la CAA de Marseille,
- Céline Chamot, premier conseiller à la CAA de Marseille,
- Philippe Grimaud, premier conseiller à la CAA de Marseille,
- Clarisse Moynier, premier conseiller au TA de Montpellier actuellement en mobilité à la CRC,
- Marie-Laure Hameline, premier conseiller à la CAA de Marseille.

La direction pédagogique de la préparation sera assurée par Monsieur Renaud Thielé, Rapporteur public à la CAA de Marseille et Maître de conférence associé à Sciences Po Aix.

2. Durée

La formation se déroulera du mois de novembre 2017 au début du mois de juillet 2018.

3. Effectifs

Au regard des modalités spécifiques de préparation, il est proposé de fixer un plafond de 30 étudiants aux épreuves spécifiques de cette préparation (étude de dossier).

La préparation est accessible aux étudiants déjà admis à la préparation au concours de l'ENA à l'IEP d'Aix et aux autres candidats remplissant les conditions requises pour présenter ce concours, après sélection sur dossier.

4. Déroulement

Elle comportera un total de 100 heures de formation, à raison d'une séance de 4 heures par semaine pendant 25 semaines.

Les premières séances seront consacrées à la méthodologie des épreuves.

Les séances suivantes seront consacrées à la correction des épreuves (une par semaine) et au cadrage pour les trois épreuves d'admissibilité :

- Environ 20 épreuves d'étude de dossier contentieux administratif (coefficient 3)
- Environ 10 épreuves de questions appelant une réponse courte (coefficient 1)
- Environ 10 épreuves de dissertation de droit public (coefficient 1)





Le dossier ou le sujet d'épreuve sera remis aux étudiants deux semaines à l'avance.

5. Formations particulières

Les candidats souhaitant passer le concours interne pourront bénéficier d'une préparation spécifique à la note administrative qui remplace l'épreuve de dissertation.

Les candidats admissibles bénéficieront d'un entraînement spécifique aux épreuves orales (entretien de motivation, coefficient 2, et épreuve orale sur un sujet de droit public, coefficient 2, dont le programme est, pour l'essentiel celui des épreuves d'admissibilité).

6. Tarifs

- Etudiants déjà inscrits dans la préparation au concours de l'ENA = 150 €.
- Etudiants non-inscrits à la préparation au concours de l'ENA = 850 €.
- ➤ Candidats fonctionnaires (concours interne) = 1000 €
- ➤ Autres candidats extérieurs = 1500 €





DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3.

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET: Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2017-2018

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2017-2018 la liste des responsabilités ouvrant droit à la PRP et la valorisation telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani Ducray Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 3. J. LOIY



Conseil d'administration Samedi 14 octobre 2017

Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP pour l'année 2017-2018

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP (40 000 €)
- La proposition des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants
- Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2017-2018.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP: mise en œuvre et montant global

Le décret 99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques <u>exercées en sus des obligations de service</u>.

Le décret dispose dans son article 2 que « la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année,

par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique <u>ou de l'organe en tenant lieu</u>, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2017-2018 est de 40 000 €, soit un montant supérieur à celui versé en 2016-2017 (34 039 €).

Bénéficiaires

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

A l'institut, sont concernés uniquement les personnels affectés enseignants-chercheurs et enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

Les responsabilités pédagogiques permettant d'ouvrir droit à cette prime ont été déterminées par le conseil d'administration en sa séance du 12 décembre 2015 (délibération n° 2015/12/12-7).

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 41,41 € à ce jour) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 12 HTD (4 96,92 €) au minimum et 96 HTD (3 975,36 €) au maximum.

Propositions de responsabilités et montants proposés

Les sept responsabilités pédagogiques ouvrant droit à cette prime sont les suivantes :

<u>Coordination disciplinaire</u>: cette mission consiste à coordonner les disciplines transversales que sont les langues d'une part et la culture générale d'autre part.

<u>Coordination pédagogique</u>: cette mission consiste à accompagner les étudiants dans le cadre de leur mobilité universitaire entrante ou sortante. Il s'agit également de la coordination du programme « égalité des chances ».

Responsabilité de spécialité de master : il existe à l'IEP 9 spécialités de master. Chacune d'entre elle étant dirigée et, dans certains cas codirigée. Un responsable de spécialité coordonne l'équipe pédagogique, les enseignements et le contrôle des connaissances.

Responsabilité adjointe de spécialité de master : dans certaines spécialités de master sont le responsable de spécialité est assisté d'un collègue.

<u>Responsabilité de direction pédagogique</u>: correspond aux responsabilités de directions pédagogiques de l'établissement, telle que la direction du CPAG, placées au sein de la direction de la formation et des études.

<u>Responsabilité de parcours</u> : il existe trois parcours spécifiques à l'IEP d'Aix-en-Provence. Tout d'abord la préparation du diplôme en formation continue, ensuite le parcours franco-allemand et enfin le parcours dit « école de l'air ».

<u>Responsabilité de zone géographique</u> : les responsables de zone coordonnent, en liaison avec les coordonnateurs pédagogiques, la mobilité entrante et sortante au sein de leur zone de responsabilité. Ils assurent également le développement et la qualité des échanges.

Il est proposé au conseil d'administration de reconduire ces responsabilités et de maintenir à l'identique la valorisation telle qu'elle avait été adoptée lors de sa séance du 12 décembre 2015, à savoir :

Responsabilité	Valorisation plafond HTD	Valorisation plafonds en euros
Coordination disciplinaire	48 HTD	1 987,68 €
Coordination pédagogique	96 HTD	3 975,36 €
Responsabilité de spécialité de master	24 HTD	993,84 €
Responsabilité adjointe de spécialité de master	12 HTD	496,92 €
Responsabilité de direction pédagogique	96 HTD	3 975,36 €
Responsabilité de parcours	76 HTD	3 147,16 €
Responsabilité de zone géographique	30 HTD	1 242,3 €

Situations de cumuls et conversion de la PRP

Le conseil d'administration en sa séance du 6 juin 2015 a déterminé les situations de cumuls et de conversion de la PRP. Elle reste inchangée pour l'année universitaire 2017-2018 à l'exception du cumul avec les PCA. La PRP n'est en effet plus exclusive de la PCA, leur cumul est rendu possible.

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais transmises au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le conseil d'administration restreint
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait. Elle est ainsi versée en fin d'année universitaire (juillet 2018)

Transmission au recteur de l'académie

Les décisions du directeur concernant les primes de responsabilités pédagogiques sont transmises au recteur chancelier des universités.



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET: Règlement du concours 2A

Le conseil d'administration approuve le règlement et le montant des droits d'inscription (article 6 du règlement) du concours d'entrée en deuxième année tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de d'EP/d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 10, 2017



Règlement du concours d'entrée en deuxième année de l'IEP d'Aix-en-Provence

1/ MODALITES DE DEROULEMENT DU CONCOURS

- ▶ ARTICLE 1: Le concours d'entrée en deuxième année est ouvert aux candidats ayant validé au moins une année d'enseignement supérieur (ou étant en cours de validation), soit 60 ECTS ou équivalent.
- ▶ ARTICLE 2 : Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix en Provence avant la date d'ouverture des inscriptions.
- ▶ ARTICLE 3 : Le jury du concours est présidé par le Directeur de l'IEP d'Aix en Provence. Il désigne, par arrêté, les autres membres du jury.
- ▶ ARTICLE 4 : Les épreuves se déroulent à l'écrit et sont chacune notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire. L'admission est prononcée sur la base de trois notes affectées de coefficients (7 au total), soit 140 points.

Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.

La note 0/20 sera attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante ou dans la spécialité choisie lors de l'inscription.

L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

- 1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix portant sur des thèmes rendus publics à l'automne précédant le concours (durée 3h, coefficient 2).
- 2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.
- 3. Une épreuve écrite de spécialité à choisir entre **Histoire**, **Economie**, **Science Politique ou Droit constitutionnel** sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3).

Programme des spécialités :

- Histoire

L'Europe, 1848-1945

- Economie

Microéconomie : Théorie du consommateur, producteur, concurrence pure et parfaite, monopole, oligopole, asymétries d'information, équilibre général et optimum économique

Macroéconomie : La croissance économique, le chômage, la monnaie, l'inflation, les politiques économiques



- Science politique

Durkheim, Marx, Tocqueville, Weber

Le pouvoir politique, l'Etat, les régimes politiques, les partis politiques et les groupes d'intérêt, les mouvements sociaux, le vote, la socialisation politique

- Droit constitutionnel

Notions fondamentales (L'Etat, les formes d'Etat, la Constitution, le suffrage politique, la séparation des pouvoirs, le contrôle de constitutionnalité).

Régimes politiques étrangers (Royaume-Uni, Etats-Unis, Allemagne, Espagne, Italie).
Institutions politiques françaises (Histoire constitutionnelle française, la Vème République et ses évolutions).

- ▶ ARTICLE 5 : Les candidats doivent s'inscrire suivant les modalités indiquées sur le site internet de l'IEP d'Aix-en-Provence (http://www.sciencespo-aix.fr), et choisir à cette occasion la langue vivante et la spécialité retenue. Aucune inscription ne sera prise en compte après la date indiquée sur le site internet.
- ARTICLE 6 : Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription qui s'élèvent à 120 €. Les droits d'inscription des candidats bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service admission de l'IEP une copie de la notification d'attribution définitive de l'année en cours avant la date limite fixée par l'IEP. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de la demande. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

ARTICLE 7: Un aménagement sera accordé aux candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci doit être envoyé à l'IEP d'Aix-en-Provence avant la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011).

- ▶ ARTICLE 8 : Les résultats sont publiés après délibération du jury. L'admission définitive est conditionnée par la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du diplôme validant le niveau bac+1, 60 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à la déchéance du bénéfice du concours.
- ▶ ARTICLE 9 : Si un candidat admis à l'issue des épreuves ne procède pas à son inscription administrative dans l'année civile du concours, il en perd le bénéfice.



2/ ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

- ▶ ARTICLE 10 : Seuls les candidats munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- ▶ ARTICLE 11 : Avant de rejoindre leur place, les candidats doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- ▶ ARTICLE 12 : Pendant la durée des épreuves, les téléphones, appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.
- ▶ ARTICLE 13 : Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Education Nationale n° 2011-072 du 3 mai 2011).

3/ EMARGEMENT

▶ ARTICLE 14 : Les candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement. Dans l'éventualité d'une absence d'émargement, le candidat est considéré comme défaillant.

4/ SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN

- SORTIE PROVISOIRE :
- ▶ ARTICLE 15 : Les candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront communiqués au début de l'épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

- SORTIE DEFINITIVE :
- ▶ ARTICLE 16 : Les candidats ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

5/ COPIES

- ARTICLE 17 : Les copies sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.
- > ARTICLE 18 : Tout candidat présent doit obligatoirement remettre ses copies, même s'il s'agit de copies blanches.
- ▶ ARTICLE 19 : Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, le candidat est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, le candidat n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.



▶ ARTICLE 20 : Il est interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barres manquant), la note 0/20 sera attribuée.

6/ DISCIPLINE

- ▶ ARTICLE 21 : Tout candidat perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant.
- ▶ ARTICLE 22 : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et soumis au jury du concours. En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seul le Tribunal Administratif du lieu des épreuves est compétent.



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, **Vu** l'avis du contrôleur budgétaire régional,

DÉCIDE:

OBJET: Approbation du budget rectificatif - exercice 2017

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

41 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)

5 510 505 € d'autorisations d'engagement dont :

- 2 500 000 € personnel
- 2 204 900 € fonctionnement
- 805 605 € investissement

5 070 686 € de crédits de paiement

- 2 500 000 € personnel
- 1 890 686 € fonctionnement
- 680 000 € investissement

512 398 € de solde budgétaire négatif



Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

-472 397 € de variation de trésorerie

-98 118 € de résultat patrimonial

199 882 € de capacité d'autofinancement

-7 721 € de variation du besoin en fonds de roulement

-480 118 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Sur la base de l'article 178 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une fongibilité asymétrique de l'enveloppe de personnel vers l'enveloppe de fonctionnement est prévue au présent budget rectificatif, dans la limite votée par l'organe délibérant de 100K€.

La délibération est mise au vote avec 29 membres en exercice et 15 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 8 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 26

Majorité des suffrages exprimés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de / 12-P d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30 M. 817



NOTE DE L'ORDONNATEUR BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/10/2017

La présente note reprend les principaux constats budgétaires de l'année en cours. L'analyse se fait aussi bien sur la gestion en droits constatés qu'en comptabilité budgétaire.

1- Une situation globale légèrement dégradée, de manière conjoncturelle.

Le budget rectificatif (BR) de l'institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence au titre de l'année 2017 présente, en droits constatés, un déficit prévisionnel estimé à -98K€.

Celui-ci est presque exclusivement lié à la nécessité de provisionner d'importants crédits en raison de contentieux récents (2017, IEAM) ou plus anciens mais qui n'avaient pas encore fait l'objet de provisions (2016, MCCI).

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ile Maurice (MCCI), avec qui une solution amiable était envisagée, conteste la décision par laquelle l'Institut aurait mis fin unilatéralement et sans préavis, en octobre 2014, à un partenariat initié en 2012 en vue de mettre en place d'une formation type Master.

Par requête enregistrée le 25 mars 2016 au tribunal administratif de Marseille, la MCCI demande 115 469 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi et 25 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral.

Si cette procédure a peu de chance d'aboutir en 2017, le montant des sommes exigées (plus de 140K€ au total), rend nécessaire d'en provisionner une partie dès cet automne. En accord avec l'agent comptable une provision à hauteur de 50% des montants concernés est proposée.

Par ailleurs, l'Institut des Etudes d'Administration et de Management (IEAM) conteste la rupture sans préavis en octobre 2014 d'un partenariat lancé en 2013 qui a eu pour effet d'empêcher les étudiants inscrits dans le cadre du partenariat de soutenir leur mémoire.

Par requête déposée au TA de Marseille le 21 juin dernier, l'IEAM demande le remboursement de la somme versée de 100 K€, l'abandon de la créance de l'IEP qui s'élève à 120 K€ et sollicite 100 K€ à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi.

L'IEP a répondu défavorablement à la demande préalable de l'IEAM par courrier du 4 avril 2017.

Au total, l'établissement doit composer avec une demande « nette » de 200K€ pour ce contentieux, qu'il n'est également pas nécessaire de provisionner à 100% sur 2017.

Ainsi, au final, ces deux recours additionnés, on obtient un montant de plus de 340 K€.

Dans ces deux cas, l'Institut doit assumer les conséquences d'une stratégie hasardeuse et des actions menées par la précédente direction sans considération pour les exigences d'intérêt général les plus élémentaires. Pour autant, il ne serait ni prudent ni raisonnable d'exclure l'éventualité d'une condamnation dont il faudrait alors supporter les implications financières.

La provision constituée (171 234 €) n'est évidemment pas neutre dans l'équilibre budgétaire de l'établissement que l'on peut considérer, par ailleurs, comme viable et en bonne santé financière, mais qui n'a pas encore de marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ce type d'imprévus. A titre d'exemple, le montant de cette provision représente l'équivalent d'environ 10% des dépenses annuelles de fonctionnement (hors masse salariale) de l'Institut.

Enfin, précisons, que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable, les provisions n'impactent pas le solde budgétaire (tableau 2) mais viennent diminuer le résultat patrimonial (droits constatés).

Les instruments de l'analyse de la soutenabilité en comptabilité budgétaire, sont constitués par le plafond d'emplois, la programmation des crédits par activités, les autorisations budgétaires en AE et CP, les restes à payer...

Donc, sans minimiser le probable déficit sur l'année 2017, il apparaît pertinent de détailler plus avant la partie liée aux AE et CP de fonctionnement et d'investissement.

2- Des dépenses de fonctionnement et de masse salariale stabilisées.

Sur les dépenses de personnel, depuis 2015, un niveau annuel de dépenses à hauteur de 2,4 M€ est observé. Ce niveau global correspond à la structuration actuelle de l'IEP et n'est amené à augmenter qu'en cas de besoins et de recettes nouvelles permettant de financer ces besoins. Il reste à améliorer la gestion interne du flux de paie qui est encore assez empirique et par suite la question des charges à payer (CAP), notamment sur le paiement des heures complémentaires et indemnités de jury.

Ces dépenses doivent s'inscrire dans un cadre annuel en évitant de reporter des charges sur les années suivantes.

Sur 2017 on constate ainsi des CAP à hauteur de 60K€, ce qui, eu égard au niveau de la masse salariale, est trop important.

Dans l'hypothèse où la prévision de dépenses de personnel serait surévaluée, il sera prévu dans la délibération budgétaire une fongibilité des dépenses de masse salariale.

Sur les dépenses de fonctionnement, le niveau prévu au budget initial (BI) d'AE était de 1734 383 €, pour 1806 386 € en CP.

Sur ce point, relativement technique, il convient de préciser la nature des modifications apportées au BR.

Les AE ouvertes au BI vont être abondées à hauteur de 470K€ par rapport au BI 2017 (2,2M€ contre 1,7M€).

En effet, si la notion de pluri annualité a été intégrée et votée dans les travaux budgétaires depuis 2016, il n'en demeure pas moins que les montants d'AE liées aux contrats pluri annuels

recensés à l'IEP (cf annexe) n'ont pas été reportés sur 2017 lors du changement d'outil (SIFAC à SIFAC GBCP).

Ainsi, en 2017, si les CP sont disponibles, les montants d'AE, liées aux contrats pluri annuels antérieurs à 2017, n'intègrent pas les sommes à venir sur les 2 ou 3 prochaines années (86K€)

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir procéder aux engagements dans SIFAC il convient de représenter au vote ce montant d'AE

Par ailleurs, les AE liées aux contrats d'entretien des locaux n'ont pas fait l'objet d'un engagement pluri annuel car arrivant à terme en juin 2017. Ils font donc l'objet cette année d'une prévision d'AE jusqu'en 2020, le montant total de ce contrat est de 249K€.

La partie logistique augmente ainsi le montant de ses AE de 336K€ au BR 2017.

Sur le reste de l'augmentation d'AE (136K€), correspondant à des dépenses non prévues au BR, cela entraîne l'augmentation des AE et des CP dans la même proportion, le décaissement étant attendu sur 2017.

Les principales raisons d'augmentation de ces AE/CP sont les suivantes :

D'abord, Il ressort de la conclusion de ces nouveaux contrats de ménage évoquée ci-dessus, une légère augmentation des tarifs (liée à une réévaluation — à la hausse — de la surface à entretenir sur les 3 sites) ainsi que le paiement intermédiaire (entre juin et octobre) d'entreprises tiers, ce qui explique la prévision de 40K€ supplémentaires pour la logistique, en CP (et donc en AE) sur 2017.

Ensuite, il convient de profiter du BR pour mettre fin au décalage de trésorerie constaté depuis plusieurs années lors du paiement de la première fraction des bourses AMI. Ce dispositif, non budgétaire depuis 2013, fonctionne depuis par compte de tiers.

Le MESRI verse chaque année (en début d'année - janvier), un montant (identique depuis plusieurs années - 57 600 €).

Un problème, récurrent, se pose sur le niveau de ce compte. Depuis 4 années, un décalage systématique s'est installé entre le versement obtenu et son utilisation.

Répartis sur 2 rentrées scolaires, les montants perçus une année N permet de payer 8/12ème et 4/12ème de N+1.

Il s'avère qu'en 2013, le versement complet de la somme, au titre de l'année N-1, a entraîné un décalage permanent entre encaissements et décaissements, l'Institut ayant versé trop une année et pas assez pour la suivante.

Il est donc prévu de verser une subvention pour les étudiants en mobilité internationale, d'un montant équivalent de ce décalage (17K€) afin de mettre fin au manque récurrent de crédits systématiques sur le compte de tiers et de permettre aux étudiants de percevoir les montants de bourses attendus dans les délais fixés.

Enfin, n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du BI 2017 de faits « mineurs » mais qui engendrent des frais relativement importants pour l'établissement sur la fin d'année (évalués à 25K€).

D'une part, un ancien étudiant, exclu définitivement l'an passé à la suite de l'agression d'un de ses camarades, multiplie les recours et nous assigne devant le Conseil d'Etat.

Deux procédures parallèles sont en cours, au Conseil d'Etat, d'une part, et devant le CNESER, d'autre part, ce qui engendre des frais d'avocat significatifs (notamment devant le Conseil d'Etat - évalués à 8K€) et divers frais annexes (déplacements...), pour un total évalué à 10K€ en 2017.

D'autre part, même s'il y a une recette nouvelle intégrée au présent BR (70K€) au titre des déplacements d'un enseignant membre de jury d'agrégation 2017-2018, des dépenses, majoritairement de déplacements et d'hébergements sont à prévoir sur la fin de l'année (15K€).

En comptabilité budgétaire, la recette fait l'objet d'un PCA de 8/12 afin de respecter la césure des exercices

3- Un niveau des recettes légèrement en baisse

Sur la partie recettes du BR n°1 2017, on constate une légère diminution de la prévision globale principalement en comptabilité budgétaire (-100K€).

Quatre diminutions de prévisions de recettes doivent être signalées.

En premier lieu le financement des bourses ERASMUS pour un montant de -50k€. En effet, l'octroi des montants annuels se fait par rapport au niveau de consommation de l'année N-2. Notre taux de consommation 2015 ayant diminué, la dotation 2017 est revue à la baisse. Sur ce point, il convient de noter que la consommation des sommes octroyées par l'Union européenne faisant l'objet d'un suivi précis, les étudiants de l'IEP ne seront pas pénalisés par la baisse des crédits 2017 et qu'il s'agit de recettes fléchées et donc sans conséquence sur le résultat.

En deuxième lieu, la collecte de taxe d'apprentissage initialement prévue à 120K€ devrait s'établir à environ 90K€, soit une diminution de -30K€.

En troisième lieu une diminution de -50K€ des « droits d'inscription », est également prévue, même si dans ce domaine il est difficile de prévoir précisément le nombre de boursiers notamment. Au final un estimatif à 700K€ a été retenu.

Enfin, il faut noter que dans la partie des recettes « fléchées », le versement résultant du contrat « UNISTRA » passe de 45K€ à 0€ sur 2017, le versement de la recette étant intervenu fin 2016 après le vote du Bl, cela impacte naturellement le BR 2017.

En parallèle, il faut constater des augmentations prévisionnelles de certaines recettes. On notera que les recettes de formation continue sont revues à la hausse (206K€ soit + 50K€), le nombre d'inscription ayant été plus élevé qu'estimé lors du Bl.

Sur la partie recette, la direction de l'Institut prépare un plan d'actions chiffré et planifié afin d'augmenter les recettes propres de l'établissement dans les mois et années à venir, qui sera communiqué au conseil d'administration.

Les chantiers prioritairement ouverts portent sur la modulation des droits d'inscription, les recettes liées à la taxe d'apprentissage et celles liées à la formation continue.

4- Révision des ouvertures d'AE et CP sur les crédits d'investissements

Depuis l'adoption du Programme Pluri annuel d'Investissement (PPI), les différents budgets (BI, BR 2016 et BI 2017) ont toujours comporté des montants d'AE et de CP élevés permettant de lancer les différentes opérations.

Ces prévisions ne sont guère éloignées du coût effectif des opérations mais elles n'ont jusqu'à présent qu'insuffisamment tenu compte de deux impératifs.

Le premier, majeur, tient à ce que la programmation effective des marchés et ordres de service doit intervenir en fonction des périodes d'occupation des locaux et de la nécessité d'assurer les enseignements dans des conditions normales.

Le second est lié à ce que l'engagement des investissements par le directeur ne peut aujourd'hui avoir lieu que dans la limite du plafond général de délégation de signature que lui a consenti le conseil d'administration, à hauteur de 50K€ par engagement. Au-delà, il revient au conseil d'administration, à l'occasion de ses quatre réunions annuelles, de délibérer sur l'engagement des marchés. Cette périodicité a pu avoir des conséquences sur les dates de signature et le calendrier effectif des travaux.

Ces différents éléments conduisent non à diminuer l'enveloppe du PPI mais à en étaler sur quelques mois supplémentaires sa réalisation.

Après une baisse en 2016 du niveau des AE / CP au moment du BR (moins 300K€), la même opération est nécessaire cette année, la proposition étant d'établir pour 2017 les AE à hauteur de 805K€ (contre 1,8M€ initialement prévu) et les CP à 680K€ contre 1,2M€ initialement prévus, compte tenu des engagements constatés.

Au-delà de cet ajustement, il serait nécessaire de revenir, lors d'un prochain conseil d'administration, sur la gestion globale de la prévision budgétaire et de la procédure d'engagement en matière d'investissement afin de mettre en place une procédure qui tienne compte tant des impératifs liés à la fréquentation de l'établissement que de la mise en place effective et du fonctionnement efficace de la commission des marchés.



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

<u>OBJET</u>: Régularisation des bourses du Ministère (MESRI): versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil d'administration approuve la subvention de l'établissement attribuée aux étudiants en régularisation d'un décalage de trésorerie pour le règlement des bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le montant de la subvention, inscrite au budget rectificatif 2017, est de 17 280 €.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Présidente du conseil d'administration

DATE AFFICHAGE: 30.10.214



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu Vu le règlement des études de l'institut; ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs et modalités du concours propre d'entrée en 4A

Le conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscription du concours d'entrée en quatrième année de l'IEP :

- 120 € pour les étudiants non boursiers
- 60 € pour les étudiants boursiers.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Franciné Mariani-Ducray Présidente du conseil d'administration de l'IPP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, W, 217



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut; ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE:

<u>OBJET</u>: Tarifs du certificat d'études sur monde Arabe contemporain (CEMAC) et certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine (CEAL) pour les candidats extérieurs

Le conseil d'administration approuve les tarifs du certificat d'études sur monde Arabe contemporain et du certificat sur l'Espagne et l'Amérique Latine pour les candidats extérieurs tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2017

Francine Mariani-Ducray Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30.10, 217



Nouveaux tarifs du Certificat d'études sur le monde arabe contemporain (CEMAC) et Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine (CEAL)

Originairement destiné aux étudiants de 1A et de 2A de Sciences Po Aix qui suivent ce certificat en parallèle de leur 1e et 2e année, il est proposé d'élargir les publics destinataires. Saisis de demandes provenant de personnes extérieures à l'établissement souhaitant suivre le CEMAC ou le CEAL, il est proposé d'admettre à titre exceptionnel des personnes qui ne seront inscrites que dans ce certificat.

Cet élargissement est destiné d'une part à assurer l'équilibre financier de la formation et d'autre part à répondre à une demande croissante de la société dans ce domaine.

Pour cela, il est proposé de compléter la grille tarifaire en fixant à 800 euros par an le tarif d'inscription pour les personnes extérieures à Sciences Po Aix et à 400 euros par an le tarif pour les étudiants déjà inscrits dans l'établissement dans d'autres formations que le diplôme en 1e et 2e année. Pour rappel, le CEMAC est proposé pour les étudiants 1A et 2A un droit d'inscription de 283 euros (boursiers 133 euros), le CEAL à 250 euros (90 euros pour les boursiers).

L'accès au certificat est prioritairement destiné aux étudiants de l'établissement inscrits en 1e et 2e année. L'accès des autres publics est subordonné à l'existence de places vacantes.



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

 ${\it Vu}$ le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu la délibération n°2016/4/2-2 du 2 avril 2016 modifiant la délégation de pouvoir du directeur ; **Vu** la délibération n°2016/4/2-17 du 2 avril 2016 relative à la création d'une commission consultative des marchés ;

Vu la délibération n°2016/7/2-2 du 2 juillet 2016 relative au PPI;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif du marché à lot unique de réparation de la toiture de l'Espace Philippe Seguin (OP2H) ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des marchés réunie le 28 septembre 2017 ;

DÉCIDE :

OBJET: Attribution du marché relatif à la réparation de la toiture de l'espace Philippe Seguin (OP2H-EPS) et autorisation au directeur de l'IEP de signer le marché et ses avenants éventuels.

Après consultation du rapport d'analyse des offres ainsi que du procès-verbal de la commission consultative des marchés de l'IEP du 28 septembre 2017 :

1/ Le conseil d'administration décide d'attribuer le marché de réparation de la toiture de l'Espace Philippe Seguin (OP2H) à :

La SARL JIMENEZ 755 rue Edouard Daladier 84 200 Carpentras Siret n° 499 210 532 00010

Montant de l'offre : 212 491 € hors taxes.

Le montant prévisionnel des travaux de réparation de la toiture de l'Espace Philippe Seguin inscrits au PPI était de 237 700 € hors taxes. L'estimation de ces travaux par le maître d'œuvre au moment de la consultation était de 194 928,80 € hors taxes.

2/ Le conseil d'administration autorise le directeur de l'IEP à :

- À signer le marché concerné - OP2H-EPS tel que présenté dans la présente délibération ;



 À signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve qu'ils n'excèdent pas 5% du montant initial en plus-value;

- À ordonnancer les dépenses relatives à ce marché ;

L'exécution de ces travaux, dont la durée prévisionnelle est de 3 mois et demi, débutera en janvier 2018.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 octobre 2017

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Alx-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 35.15.217

DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-17



DÉLIBÉRATION nº 2017/10/14-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/10/2017, sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 :

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur;

Vu le r'èglement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu la délibération n°2016/4/2-2 du 2 avril 2016 modifiant la délégation de pouvoir du directeur ; **Vu** les délibérations n°2017/3/4-7 du 4 mars 2017 et n°2017/6/17-17 portant sur les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation des locaux (OP1 SAPORTA) respectivement concernant les lots 01 à 04, 06 à 08 et aux lots 05 et 10;

DÉCIDE :

OBJET : Le conseil d'administration approuve les modifications des marchés de travaux (lots 01 à 10) de l'opération de rénovation de locaux du bâtiment Saporta (OP1A) telles que présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Il autorise, par la présente délibération, le directeur à signer les avenants relatifs à chacun des lots concernés.

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents et représentés : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 octobre 2017

Francine Mariani-Ducray Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE: 30, 10, 217